

Centrale Photovoltaïque «La Chatre»

SAS la Chatre PV / Lieu Dit La Chatre / 81790 Saint Léger Magnazeix / Magnac-Laval

Étude d'impact - Volet Paysage



111, Rue de Paris 16000 ANGOULÊME
Tél : 06.64.54.61.03/09.84.49.88.50
Mail : agenceb.paysages@gmail.com



Contact SAS la Chatre PV
Frank Menschel
frankmenschel@icloud.com
670483771

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1. **RAPPELS DU CADRE RÉGLEMENTAIRE**
- 1.1 Pourquoi une étude d'impact? 4
- 1.2 L'avis de l'autorité environnementale 4
- 1.3 Le rôle de l'étude d'impact dans la participation et l'information du public 4
- 1.4. Objectifs de l'étude d'impact 4
- 1.4.1. Améliorer la conception des projets 4
- 1.4.2. Eclairer la décision publique 4
- 1.4.3. Rendre compte auprès du public 4

2. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

- 1.1 PHASE 1: Analyse de l'état initial et ses enjeux 5
- 1.1.1 Les outils et méthodes 5
- 1.1.2 Définition des aires d'étude 5
- 1.2 PHASE 2 : Étude des impacts 7
- 1.2.1 Justifications du choix d'implantation 7
- 1.2.2 Évaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine 7
- 1.2.2 Propositions de mesures en faveur du paysage 7
- 1.2.3 Limites et difficultés rencontrées 7

ÉTAT INITIAL

1. LOCALISATION

9

2. LES PAYSAGES

- 2.1. Généralités 10
- 2.2 L'unité paysagère de la Basse Marche 10
- 2.3 Le relief et les axes de perception 11
- 2.4 Le paysage des aires rapprochées et immédiates 13
- 2.4.1. Les structures paysagères de l'AER 15
- 2.4.2. La morphologie du site d'implantation 19
- 2.4.3. Les structures paysagères et végétales du site de projet 20
- 2.5. Synthèse de l'analyse paysagère 25

3. LE PATRIMOINE ET LE TISSU BÂTI

27

- 3.1 Le patrimoine protégé et touristique 27
- 3.2 Analyse des principales entités patrimoniales 29
- 3.2.1. Dompiere-les-Eglises 29
- 3.2.2. Saint-Léger-Magnazeix 30
- 3.2.3. Magnac-Laval 31
- 3.2.4. Prieuré 32
- 3.2.5. Polissoir dit le Poulvan de Sainjotte 33
- 3.2.6. Étang de Murat 34
- 3.1.7. Château de Chercorat 34

3.1.8 Dolmen de la pierre levée 34

3.3 Analyse des principaux hameaux présentant un enjeu potentiel de visibilité ou visibilité. 35

- 3.3.1. Le Mas Mauvis 36
- 3.3.2. Les Herbets 37
- 3.3.3. Sejottes 38
- 3.3.4. Les Grandes Forges 39
- 3.3.5. Les Charrards de Bronzeau 40
- 3.3.6. Villeux 41
- 3.3.7. La Châtre 42
- 3.4. Synthèse de l'analyse du patrimoine et de l'habitat 43

4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

45

LES IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

47

1. L'IMPLANTATION

- 1.1 Les mesures d'évitement 47
- 1.2 L'implantation de la centrale 48
- 1.3 Coupes techniques d'implantation du projet 49

2. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

50

- 2.1 Analyse visuelle à l'aide de photomontages 50
- 2.2. Les impacts cumulés avec les autres projets connus 56
- 2.3. Les projets soumis à l'autorité environnementale 57
- 2.3.1. Le parc éolien d'Annac 58
- 2.3.2. Le parc éolien de Magnac-Laval 59
- 2.3.3. Le parc éolien de Croix du Piq 60
- 2.3.4. Le parc éolien de la Roche 61

3. LES MESURES EN FAVEUR DU PAYSAGE

62

- 3.1 Proposition de mesures réductrices 62
- 3.2 Photomontages avec intégrations des mesures réductrices 63

4. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

66

1. RAPPELS DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Extrait du Guide de l'étude d'impact relatifs aux installations photovoltaïques au sol, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

1.1 Pourquoi une étude d'impact?

Le code de l'environnement soumet à étude d'impact les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts » (article R 122-8).

Les ouvrages annexes (transport et distribution d'électricité, postes de transformation) peuvent également faire l'objet, selon les cas, d'une étude d'impact, ainsi que les opérations de défrichement.

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R 122-3 du code de l'environnement. Il doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement (principe de proportionnalité).

L'étude d'impact est jointe à chacune des demandes d'autorisation administratives auxquelles est soumis le projet. Elle fait l'objet d'un avis circonstancié de l'autorité environnementale.

1.2 L'avis de l'autorité environnementale

La loi du 26 octobre 2005 introduit la production d'un avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact.

Le décret du 30 avril 2009 fixe le rôle de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Pour les installations photovoltaïques au sol, où la décision est de niveau local, l'autorité environnementale est le préfet de région.

L'autorité environnementale émet un avis sur l'étude d'impact des projets. Elle se prononce sur la qualité du document et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. L'avis de l'autorité environnementale comporte une analyse du contexte du projet, une analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, et une analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures de suppression, de réduction, voire de compensation des impacts.

L'avis vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint le cas échéant à l'enquête publique. Il constitue l'un des éléments dont dispose l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation. L'avis est également transmis au maître d'ouvrage.

L'avis de l'autorité environnementale intervient lors de la procédure d'autorisation. Cette autorité intervient également en amont, lors du cadrage préalable.

1.3 Le rôle de l'étude d'impact dans la participation et l'information du public

L'article L 110-1 du code de l'environnement pose le « principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement [...] et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

L'évaluation environnementale ne présente pas seulement un intérêt technique. Le maître d'ouvrage peut, lors de cette démarche, engager très tôt le dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement (autorité compétente, élus, services de l'État, associations et public) afin de leur expliquer la pertinence de son projet et leur montrer sa capacité à prendre en compte les propositions qu'ils expriment.

La concertation doit être considérée comme un outil de réussite du projet. Les échanges avec les acteurs du territoire permettent au porteur de projet de mieux cerner les enjeux et sensibilités du site, ses particularités, les attentes des riverains et usagers et de construire un projet adapté. La participation du public doit être continue tout au long de l'élaboration du projet. À chacune de ces étapes, une information de qualité, objective et vérifiable doit ainsi être transmise au public.

Dans ce cadre, l'étude d'impact est un instrument de communication et de dialogue entre les différents partenaires concernés. Il doit s'agir d'un document clair et précis, compréhensible par tous puisqu'il constitue la pièce maîtresse du dossier d'enquête publique.

1.4. Objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact vise trois objectifs fondamentaux : améliorer la conception des projets en prévenant leurs conséquences environnementales ; éclairer la décision publique ; rendre compte auprès du public. L'étude d'impact désigne à la fois une démarche et un dossier réglementaire. La première est une réflexion approfondie sur l'impact d'un projet sur l'environnement, conduite par le maître d'ouvrage au même titre qu'il étudie la faisabilité technique et économique de son projet. Le second est le document qui expose, notamment à l'intention de l'autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en atténuer les impacts.

1.4.1. Améliorer la conception des projets

L'étude d'impact d'un projet est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux tout au long de la préparation du projet et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle propose un cadre d'analyse transversal pour les différentes expertises thématiques. L'étude d'impact rend compte des effets prévisibles. Elle analyse et

justifie les choix retenus au regard des enjeux. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus.

L'étude d'impact doit donc être réalisée en amont et, sur certains aspects, au cours de la préparation des projets.

1.4.2. Éclairer la décision publique

L'étude d'impact est préalable à la décision administrative d'autorisation. Elle contribue à :

- informer l'autorité compétente, c'est-à-dire l'autorité administrative qui est chargée de délivrer l'autorisation administrative, sur la nature et le contenu de la décision à prendre (autoriser ou refuser le projet) ;
- guider celle-ci pour définir les conditions dans lesquelles cette autorisation est donnée, par exemple au regard de la mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction et de compensation des effets dommageables ;

- contrôler a posteriori le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, par exemple en prévoyant un suivi des conséquences du projet sur l'environnement pendant les phases de réalisation et d'exploitation.

1.4.3. Rendre compte auprès du public

L'étude d'impact apporte de la transparence dans les choix décisionnels. Pour le maître d'ouvrage, l'élaboration de l'étude d'impact est ainsi l'occasion d'engager le dialogue avec les partenaires institutionnels, les associations et le public. Avant de finaliser son projet, il peut ainsi expliquer sa démarche d'intégration de l'environnement, mais aussi affirmer sa capacité à prendre en compte les préoccupations de ses interlocuteurs.

2.NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les études relatives au paysage permettent de caractériser les unités paysagères, d'appréhender les dynamiques du paysage, de mesurer les pressions liées à la réalisation du projet et de définir comment accompagner les transformations éventuelles engendrées sur le paysage. L'étude paysagère de l'étude d'impact comprend deux phases de travail. La première regroupe l'analyse de l'état initial du territoire et ses enjeux au regard du projet. La seconde phase correspond à l'étude des différentes variantes d'implantation, de leurs impacts prévisibles et de la proposition de mesures d'accompagnement éventuelles.

1.1 PHASE 1: Analyse de l'état initial et ses enjeux

En premier lieu, une étude de l'état initial sera effectuée à l'échelle des aires éloignées, rapprochée et immédiate.

1.1.1 Les outils et méthodes

Le paysagiste emploiera les outils et méthodes suivants :

- Une recherche bibliographique (Atlas régional des paysages, études et documents d'urbanisme, projets d'aménagement, etc.)
- Des visites du site et des aires d'étude,
- Une recherche des cônes de visibilité entre le site et sa périphérie (perception depuis les axes vaires, habitats proches, sites touristiques, etc.),
- La réalisation de cartographies, modèles de terrain, blocs-diagrammes, coupes et autres illustrations,
- Un inventaire des lieux de vie les plus proches du site, des monuments historiques et des sites patrimoniaux (Sites classés et inscrits, périmètres ZPPAUP, AVAP),
- Un reportage photographique,

La phase de l'état initial est conclue par une synthèse des enjeux et des recommandations pour la conception d'un projet photovoltaïque en concordance avec le paysage concerné.

1.1.1.1 Définition des visibilité

Visibilité : vue de l'ensemble ou d'une partie du projet photovoltaïque depuis un lieu (élément patrimonial, site touristique, route, village...etc.),
Convisibilité : vue conjointe de tout ou partie du projet photovoltaïque et de tout ou partie d'un élément identifié comme ayant une valeur intrinsèque (exemple : site inscrit, monument historique, silhouette de village, etc.).

1.1.1.2 La réglementation

Les **monuments historiques** sont référencés par la base de donnée Mérimée (www.culture.gouv.fr) du ministère de la culture. Il s'agit d'une **reconnaissance d'intérêt public** pour les monuments et les sites, qui concerne plus spécifiquement **l'art et l'histoire** attachés au monument

et constitue une servitude d'utilité publique.

Le classement peut aussi s'appliquer à des objets mobiliers (soit meubles proprement dits, soit immeubles par destination) présentant un intérêt historique : mobilier ecclésiastique (cloches, calices, patènes) ou autre (ferures de porte...).

Il existe deux niveaux de protection : le classement comme monument historique et l'inscription simple au titre des monuments historiques (autrefois connue comme « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »). On dit d'un bien, dans le premier cas qu'il est « classé », et dans le second, qu'il est « inscrit ».

Les monuments cartographiés et étudiés dans cette étude concernent les édifices bâtis, pouvant présenter des risques de covisibilité avec la centrale photovoltaïque, et non des éléments de type mobilier se situant à l'intérieur de monuments ou édifices.

« Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires sont de deux types et concernent :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Ceux-ci peuvent être **classés** comme monuments historiques, en totalité ou en partie, par les soins du ministre de la Culture et de la Communication.
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Ceux-ci peuvent être **inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région ».

Source : www.culture.gouv.fr

NB: L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou celui de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites peuvent être demandés lors de l'instruction d'une demande de permis de construire, selon la proximité du projet avec le périmètre de protection du monument ou du site.

Les demandes de Permis de Construire doivent être conformes aux documents d'urbanisme et doivent comporter des éléments notamment graphiques ou photographiques permettant de juger de l'intégration de la construction projetée dans son environnement et du traitement de ses accès et abords.

Loi du 2 mai 1930 sur les sites

Les articles 3 à 27 et l'article 30 de cette loi ont été remplacés par les articles L.341-1 à 15 et L. 341-17 à 22, Titre IV, Livre III du Code de l'Environnement.

Cette loi concerne les sites dont "la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général".

Loi paysage n°93-24 du 8 janvier 1993

Cette loi concerne la protection et la mise en valeur des paysages. L'article 1 a été remplacé par l'article L.350-1, Titre V, Livre III du Code de

l'Environnement.

Les sites classés et inscrits

« Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement. Il est nécessaire de se référer aux articles L.341-1 à L.341-22 du dit chapitre. Les décrets d'application sont quant à eux codifiés aux articles R.341-1 à R.341-31. De la compétence du ministère de l'écologie et du développement durable, cette mesure est mise en œuvre localement par la DREAL et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

• Le **classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

• L'**inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées ».

Source : www.poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

1.1.2 Définition des aires d'étude

Les limites des aires d'étude sont définies par l'impact potentiel du projet ayant les répercussions notables les plus lointaines. L'impact visuel est le plus souvent pris en compte à cet effet. Toutefois, ceci n'implique pas d'étudier chacun des thèmes avec le même degré de précision sur la totalité de l'aire d'étude. Il est donc utile de définir plusieurs aires d'étude.

L'étude ne s'arrête cependant pas au strict périmètre des différentes aires d'étude et englobe également les communes limitrophes afin d'apporter une analyse la plus élargie possible.

L'aire d'étude éloignée (AEE) s'étend sur environ 5 km autour du projet : c'est la zone d'impact potentielle du projet.

Elle permet de localiser le projet dans son environnement large, en relation avec des éléments d'importance nationale ou régionale, comme par exemple des sites et monuments. A cette échelle, il s'agit de montrer les « intervisibilités » des monuments historiques avec les autres éléments de patrimoine non protégés, les autres parcs photovoltaïques

et projets construits soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale (éoliens notamment). Mais également avec les lieux de fréquentation et les grands axes de déplacement (zones habitées, lignes à grande vitesse, autoroutes, chemins de grande randonnée, points touristiques importants, panoramas, etc...).

Le travail, à cette échelle, a pour vocation de vérifier les incompatibilités éventuelles du territoire vis-à-vis de l'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol. L'enjeu est de localiser le site de projet photovoltaïque dans son environnement plutôt que de justifier le choix d'une implantation précise. La description des entités paysagères doit aider en ce sens.

N. B. : Une entité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie de territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères.

En raison de la situation du site et du contexte très boisé du secteur, aucun enjeu de visibilité n'est à envisager au-delà de 5 km. L'aire d'étude éloignée a été définie selon les grandes composantes territoriales du secteur élargi (elle s'étend donc sur environ 5 km) :

- Au Nord la RD 912 et le site emblématique de l'étang de Murat ;
- A l'Est la RD 44 ;
- Au Sud la vallée de la Brème et la RD 942 ;
- A l'Ouest le site emblématique de Chercrocat et les vallons autour de la RD 7.

L'aire d'étude rapprochée (AER) permet d'étudier les structures paysagères.

C'est dans cette aire d'étude qu'est réalisée la plus grande partie du travail de composition paysagère. La recherche des points de vue et la compréhension de la fréquentation du site doivent aussi être envisagées

de manière détaillée pour comprendre le fonctionnement visuel de l'unité paysagère concernée. Sans entrer dans une description exhaustive, les formes, les volumes, les surfaces, les couleurs, les alignements et les points d'appel importants sont décrits.

N. B. : Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, les interrelations (matérielles ou immatérielles) qui les lient, et/ou leur perception par les populations. Ces unités paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage : il s'agit par exemple de la configuration du relief, des haies, des masses végétales, etc... Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, formées pendant des siècles. Elles reflètent l'interaction entre les structures sociales, historiques et actuelles et les structures biophysiques. Les unités paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage.

L'aire d'étude intermédiaire a été définie sur un périmètre de **3 km**, selon les composantes territoriales suivantes :

- Au Nord la commune de Saint-Léger-Magnazeix ;
- A l'Ouest le bois de Dompierre et la commune de Foulventour ;
- Au Sud la commune de Dompierre-les-Eglises.

L'aire d'étude immédiate (AEI) permet d'étudier les éléments de paysage concernés directement ou indirectement par les travaux de construction du parc photovoltaïque et des aménagements connexes. C'est aussi l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociales du « paysage quotidien » depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone d'étude du projet. Elle s'étend sur **1 km**.

N. B. : Peuvent être considérés comme éléments de paysage, d'une part, les objets matériels composant les structures. D'autre part certains composants du paysage qui ne sont pas des systèmes (un arbre isolé

par exemple) mais n'en possèdent pas moins des caractéristiques paysagères. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, ou d'agrément comme par exemple un arbre remarquable tel qu'un arbre de la Liberté ou une curiosité botanique. Les éléments de paysage ne sont pas nécessairement ponctuels : par exemple le relief est peut être considéré comme un élément de paysage.

Pour le site de projet, l'aire d'étude rapprochée englobe les hameaux de proximité tels que : Les Herbets, Villagrani, les Charrauds Bronzaux, les Grandes Forges, et est cadré au Nord-Ouest par la RD 2.

La zone d'implantation du projet correspond à l'emprise du site de projet (définie par le porteur de projet), il s'agit de l'aire où est proposée l'insertion du parc photovoltaïque. Elle permet de décrire comment le projet peut s'inscrire dans la trame végétale existante et topographique, les accès potentiels, etc... Elle s'étend sur un ensemble de parcelles aujourd'hui occupées par des prairies de pâture.

Pour le site, les aires d'étude rapprochée et immédiate seront abordées en simultané dans l'étude.

N. B. : L'étude de l'insertion fine du parc photovoltaïque est abordée dans la cinquième partie de l'étude lors de la comparaison de différents variantes d'implantation. Elle permet de décrire comment le projet s'inscrit dans la trame végétale existante, les impacts du chantier et les éventuels aménagements paysagers des abords (Chemins d'accès, poste de livraison, parkings, etc.).

Ces quatre échelles d'étude vont être utilisées dans ce document. Elles se complètent et apportent des informations différentes permettant d'appréhender les effets du projet photovoltaïque dans le grand paysage, le paysage local comme proche ainsi qu'immédiat.

CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES SENSIBILITES

CRITERE	VALEUR	NEGLIGEABLE	FABILE	MODEREE	FORTE
DEGRE DE RECONNAISSANCE	Aucune reconnaissance aussi bien administrative que sociale	Reconnaissance et intérêt anecdotiques	Patrimoine peu reconnu, d'intérêt local	Elément reconnu mais ne bénéficiant pas d'une aura particulière	Elément reconnu du point de vue administratif, social et emblématique
FREQUENTATION	Fréquentation inexistante	Fréquentation très limitée	Fréquentation faible	Fréquentation habituelle, saisonnière et reconnue	Fréquentation importante et organisée
VISIBILITE D'UN OUVRAGE DE GRANDE HAUTEUR (100 m) DEPUIS L'ELEMENT	Aucune possibilité de voir le site d'implantation potentielle depuis l'élément	Des vues partielles du site d'implantation potentielle sont possibles à de rares endroits	Tout ou partie du site d'implantation potentielle est visible, mais depuis des points de vue rares ou non fréquents	Tout ou partie du site d'implantation potentielle est visible, depuis un périmètre étendu	Site d'implantation potentielle visible en grande partie sur une majorité du périmètre
COVISIBILITE D'UN OUVRAGE DE GRANDE HAUTEUR (100 m)	Pas de covisibilité possible	Covisibilité possible mais anecdotique car limitée à des points de vue peu accessibles	Des covisibilités partielles se développent depuis quelques points de vue	Des covisibilités sont possibles depuis de nombreux points de vue	Covisibilités généralisées sur le territoire
COHERENCE SPATIALE	Les aspects visuels de la centrale photovoltaïque sont similaires aux structures existantes à proximité	La centrale photovoltaïque marque des différences mais dans un registre commun ou équilibré	Des dissonances mais un équilibre possible	La distinction est nette et la concurrence est forte	Elément jugé et centrale photovoltaïque en contradiction totale

1.2 PHASE 2 : Étude des impacts

Cette partie consiste à étudier les incidences du projet et examiner les variantes éventuelles d'implantation du projet en tenant compte des spécificités du paysage local et des enjeux relevés afin de faciliter l'intégration des panneaux solaires.

1.2.1 Justifications du choix d'implantation

Le projet de paysage, définissant le parti d'implantation, résulte de l'analyse de l'état initial du paysage. La conception du projet se fait à l'échelle de l'aire immédiate, en s'appuyant sur les structures paysagères mises en évidence précédemment. Il faut noter que le choix de la variante d'implantation résulte d'une analyse des contraintes et sensibilités techniques, foncières et environnementales (écologiques, paysagères et patrimoniales...).

1.2.2 Évaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine

Après le choix de l'alternative technique, les effets et les impacts du futur projet photovoltaïque doivent être analysés en détail. Ils seront évalués à partir des enjeux et caractéristiques du paysage et du patrimoine décrits et analysés dans l'état initial.

1.2.2.1 Considérations générales

• Concevoir le projet en fonction de l'état initial

Dans une zone d'activités ou une zone industrielle, l'intégration des équipements photovoltaïques relève davantage d'un projet architectural, sans qu'il y ait d'impact significatif.

Dans un site à vocation naturelle ou agricole, implanter une installation photovoltaïque s'affirme comme un geste fort et doit être assumé en tant que tel dans le paysage en lui offrant une lecture qui apporte une plus-value. Pour concevoir le projet, il est possible de s'inspirer de la capacité des éléments modulaires des installations photovoltaïques à générer un effet graphique fort dans le paysage, mettant en scène une série d'objets dont le rythme donne une échelle de perception nouvelle dans un paysage ouvert.

• Travailler la conception de l'installation

Les rapports d'échelle entre les installations photovoltaïques (surface, répartition des panneaux) et le paysage (unités, limites, morcellement) sont un élément pour définir les dimensions des installations.

Concernant la topographie, s'en tenir à la simple implantation géométrique des panneaux plein Sud en investissant en totalité la parcelle pressentie est une réponse trop sommaire. Les panneaux peuvent être implantés de manière à donner un rythme très perceptible dans le paysage et aider la lecture de la topographie dans le sens des situations et ambiances locales.

La taille des équipements et la nature des matériaux influent sur la conception du projet paysager. En effet, la taille des panneaux et leur inclinaison peuvent modifier leur perception depuis un point éloigné ou un point rapproché. La hauteur totale des panneaux peut aller jusqu'à 3 m au dessus du sol.

Les matériaux des panneaux (modules et structures porteuses) peuvent également avoir des conséquences sur la perception générale des installations, de loin et surtout de près. Chaque détail compte : la qualité des assemblages des panneaux, les types de matériaux utilisés pour la structure porteuse (bois, métal, béton), l'entretien à apporter aux délaissés entre les rangées de panneaux.

- Prendre en compte la perception selon l'angle de vue
- Les réponses paysagères ne doivent pas omettre que, selon l'angle de vue, la perception des installations est très différente. Ainsi, l'envers et les vues latérales des panneaux sont à considérer avec attention.

Du côté de la surface active des modules solaires, les panneaux et les rangées de panneaux fusionnent avec l'éloignement de l'observateur et deviennent indiscernables. Les installations prennent alors la forme d'une surface plus ou moins homogène en nature et en couleur. Du côté de la face passive, les supports des modules sont les éléments qui attirent le regard sur les premiers plans. Les vues latérales sont aussi à considérer en fonction du degré d'ouverture du paysage.

1.2.2.2 Les effets visuels depuis les aires éloignées et intermédiaire

L'analyse des effets à cette échelle permet d'analyser la concordance entre le projet et le grand paysage.

Il s'agit aussi de comprendre les rapports de visibilité avec :

- Les sites patrimoniaux protégés,
- Les autres sites jugés sensibles (site emblématique, touristiques...),
- Les autres sites industriels de production (parcs photovoltaïques, parcs éoliens, existants ou futurs, etc.).

Les relations entre les structures paysagères/lignes de forces et le projet photovoltaïque seront mises en évidence. Les points de vue seront soigneusement choisis depuis les espaces fréquentés.

1.2.2.3 Les effets visuels depuis l'aire rapprochée

Dans l'aire rapprochée nous analyserons principalement les perceptions visuelles depuis le « paysage quotidien » que sont les espaces habités et fréquentés proches du site d'implantation ainsi que le réseau viaire.

1.2.2.4 Les effets visuels depuis l'aire immédiate

L'aire immédiate comprend les panneaux photovoltaïques, les voies d'accès, le poste de livraison, etc... L'analyse des effets visuels à cette échelle nous permettra de comprendre comment le projet et ses aménagements connexes s'inscrivent par rapport aux éléments du

paysage (occupation du sol, bâti, haies, arbres isolés, voire...).

1.2.2.5 Les différentes notions d'effet et d'impact

Le degré de l'impact dépend de :

- L'échelle et les dimensions des secteurs affectés par le projet, de la concordance ou de la discordance avec les structures paysagères.
- La nature de l'environnement affecté : sensibilité du paysage, enjeux des points de vue inventoriés, etc.
- Le développement actuel des projets industriels implique des projets parfois proches les uns des autres c'est pourquoi les effets cumulatifs et les inter-visibilités avec les installations existantes ou en projets (en instruction de demande de Permis de Construire) doivent être étudiés.

1.2.2.6 Les méthodes et outils

Pour réaliser l'évaluation des impacts sur le paysage, nous utiliserons plusieurs outils :

- Les coupes topographiques,
- Les photomontages. Les points de vue sont choisis en fonction de la pertinence quant aux perceptions quotidiennes de la centrale photovoltaïque par les habitants. Ainsi on va privilégier des points de vue à taille humaine, depuis les axes de circulation principaux ou les lieux d'habitation de proximité.

Ces outils seront utilisés pour construire l'argumentaire permettant de décrire le projet paysager du parc photovoltaïque et ses impacts sur l'environnement paysager et patrimonial.

1.2.2 Propositions de mesures en faveur du paysage

Quatre types de mesures peuvent être proposées : celles qui permettront d'éviter les impacts, celles qui permettront de supprimer des impacts, celles qui peuvent réduire les impacts et enfin celles accompagnant les impacts ne pouvant être évités. Les mesures envisagées seront décidées en concertation avec le maître d'ouvrage.

Un projet photovoltaïque conçu dans une démarche de projet de paysage permet d'intégrer en amont des mesures de suppression des impacts (choix d'une variante d'implantation en fonction des caractéristiques paysagères et des sensibilités mises en évidence dans l'état initial). Toutefois des mesures de réduction ou d'accompagnement peuvent s'avérer nécessaires notamment pour traiter les équipements et les infrastructures annexes, ou pour la remise en état du site après les chantiers de construction et de démantèlement.

1.2.3 Limites et difficultés rencontrées

CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES IMPACTS

CRITERE	VALEUR	NEGLIGEABLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE
VISIBILITE DEPUIS L'ELEMENT ET CO- VISIBILITES	NULLE	Visibilité possible très partielle et limitée à des points de vue peu accessibles	Visibilités partielles se développent depuis quelques points de vue	Visibilités sont possibles depuis de plusieurs points de vue	Visibilités sur l'ensemble de la centrale photovoltaïque depuis de nombreux points de vue
PREGNANCE	Aucune prégnance	Centrale photovoltaïque se distinguant à peine	On distingue la centrale, mais elle n'occupe pas une part importante du champ de vision	La centrale occupe une part importante du champ de vision	Le champ de vision est presque entièrement occupé par la centrale photovoltaïque
EFFETS CUMULES	Aucun effet cumulé	Des effets cumulés possibles mais à peine perceptibles	Des effets cumulés dans une même vue mais peu fréquents	Effets cumulés très nombreux	Cumul systématique dans la vision des différents éléments
ENJEUX LIES AU MILIEU	Milieu sans intérêt notable	Milieu d'intérêt modeste	Milieu d'intérêt localisé	Milieu d'intérêt important et fréquenté	Milieu exceptionnel
RAPPORT D'ECHELLE	Les échelles du parc et des structures s'accordent parfaitement	La centrale crée une légère dissonance mais qui ne modifie pas la lisibilité	La centrale crée une dissonance perturbant la lisibilité	Les échelles sont en confrontation mettant en péril la lisibilité	Echelles complètement en désaccord avec perturbation totale de la lisibilité, rupture d'échelle
CONCORDANCE AVEC LES STRUCTURES	Textures, formes et dynamiques en parfait accord	Accord nuancé par une dissonance	Déséquilibre avec les structures, éléments perturbants	Modifie clairement la lisibilité des structures	Dégrade la perception des structures

Les limites de l'étude et les difficultés rencontrées sont les suivantes :

- La réalisation de l'étude étant forcément limitée dans le temps, il n'est pas possible d'être totalement exhaustif, notamment en ce qui concerne la perception du projet photovoltaïque. La détermination des enjeux paysagers et patrimoniaux permet donc de sélectionner des points de vue représentatifs.
- Selon les saisons, la perception des paysages n'est pas la même. En hiver, ces derniers sont globalement plus ouverts en raison de l'absence de feuilles sur les arbres et de l'absence de cultures (labours). Ils sont également plus monotones et plus tristes en raison d'une palette de couleurs associée aux marrons et aux gris. A la belle saison en revanche, la végétation apporte de la couleur et de nouveaux motifs. Les perceptions sont moins ouvertes en raison des effets de masque et de filtre.
- L'étude des perceptions et représentations sociales d'un territoire n'est pas toujours facile à réaliser, notamment en ce qui concerne l'analyse des paysages « perçus », c'est-à-dire comment les habitants se les représentent. Il faudrait en effet une étude spécifique, avec des enquêtes sur le terrain, pour avoir une connaissance approfondie du regard que porte la population sur son territoire.
- Au niveau de l'analyse des impacts, les prises de vue pour les photomontages sont réalisées à un moment donné (heure, météo, saison), avec des conditions de luminosité particulières, et depuis un endroit précis. Les photomontages présentent donc une perception à un instant T.
- La météo est un facteur important concernant les perceptions visuelles : un temps couvert, voire même pluvieux, peut parfois avoir pour conséquence un manque de visibilité, notamment pour les vues lointaines.

1. LOCALISATION

Au regard des différentes contraintes techniques, naturalistes, paysagères et foncières, la SARL de la Châtre s'est orienté vers un site bocager dans le Nord de la Haute-Vienne sur le plateau de la Basse-Marche. Il s'agit d'un ensemble de parcelles agricoles, actuellement prairies à usage de pâturage ovin, en bordure du hameau de la Châtre.

L'aire d'étude éloignée a été définie selon les grandes composantes territoriales du secteur élargi. Elle s'étend sur environ 15 km au sein du département de la Haute-Vienne. Elle intègre principalement les communes de Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille, Dompièrre les églises et Magnac-Laval. Elle a été définie selon les composantes territoriales suivantes :

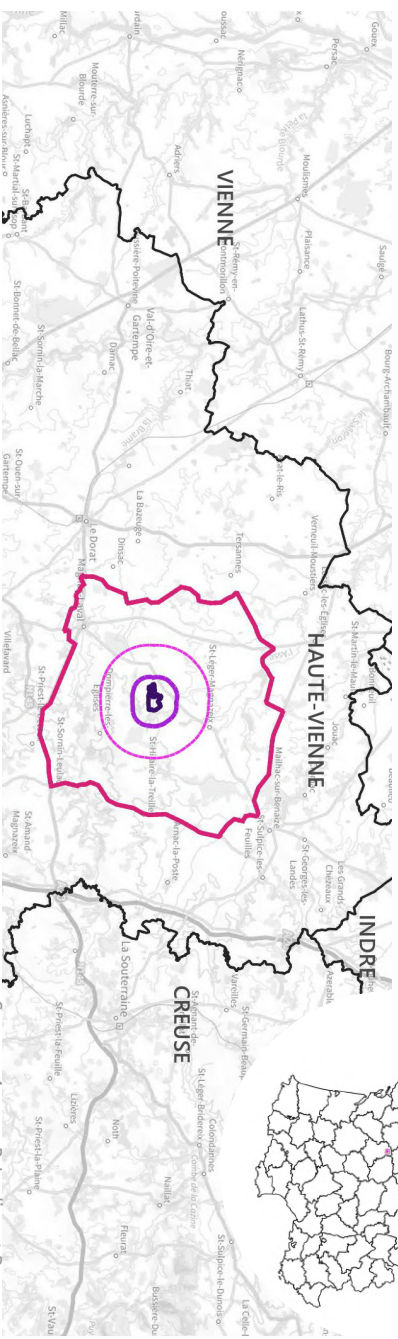
- au nord, la RD 912 et le boisement rejoignant la vallée de la Benaize,
- à l'ouest, le site emblématique de Chercorat et l'ensemble de cours d'eau traversant le plateau et ses bocages,
- au sud, le site emblématique de la vallée de la Brame et la RD 942,
- à l'est, la RD 44.

L'aire d'étude rapprochée a été définie sur un périmètre d'environ 6 km, selon les composantes territoriales suivantes :

- au Nord, la RD 88,
- au sud, la RD 81 et Dompièrre-les-Églises
- à l'ouest, le bois de Magnac-Laval,
- à l'est, la RD 63 et le bois de Dompièrre

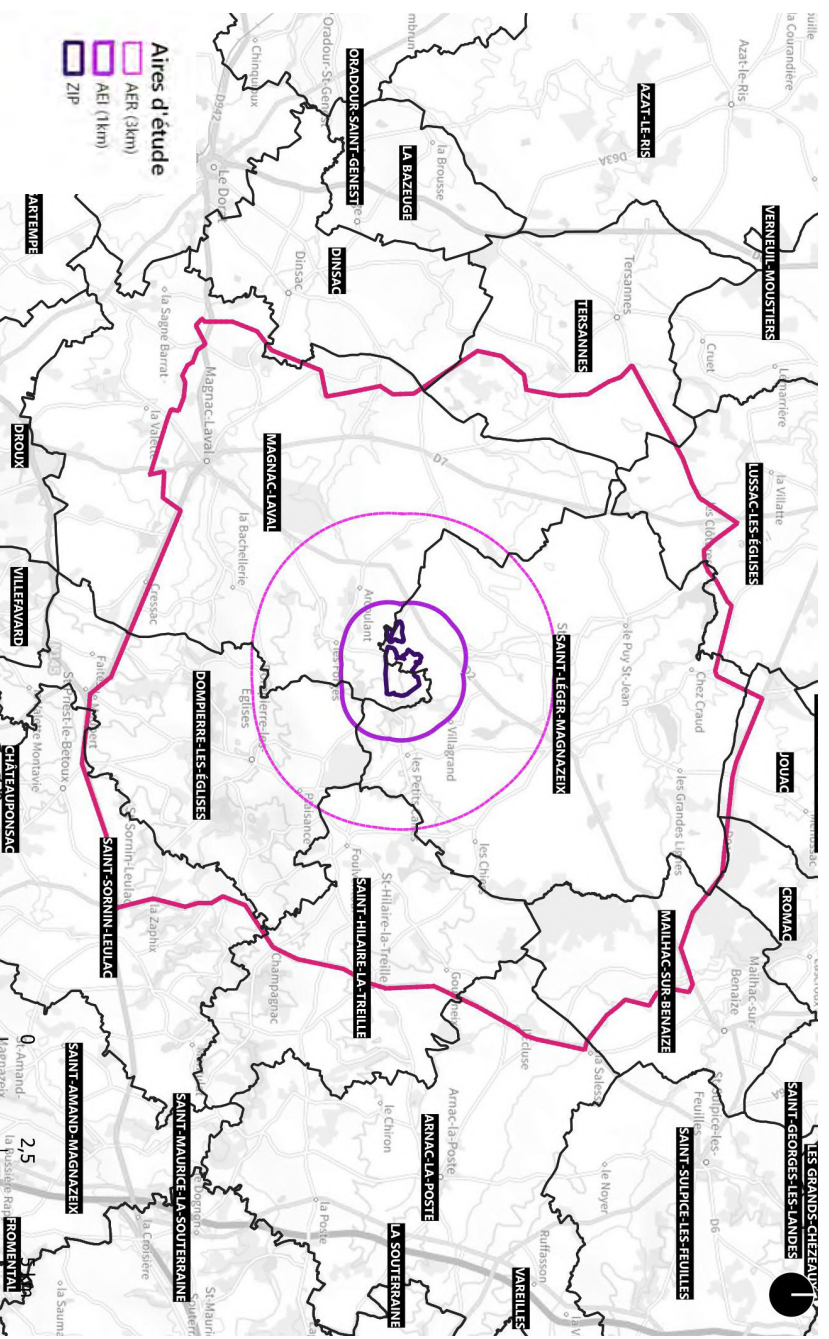
L'aire d'étude immédiate englobe la RD 2, l'un des axes majeurs à l'échelle du plateau, mais aussi et surtout plusieurs hameaux habités, ou de fermes agricoles : Le Mas Mauvis, les Herbets, Villagrand, les Grandes Forges. On y retrouve de petits ruisseaux façonnant le territoire, comme le ruisseau du Poux.

CARTE DE LOCALISATION DES DÉPARTEMENTS



CARTE DE LOCALISATION DES AIRES D'ÉTUDE

Source : Agence B Jardins et Paysages



2. LES PAYSAGES

2.1. Généralités

Cette étape identifie les grandes composantes paysagères du territoire (entités paysagères, relief et principaux axes de perception) et leurs enjeux au regard du projet photovoltaïque. Cette approche du paysage du secteur élargi s'effectue par l'étude de l'Atlas des paysages. Elle est complétée par des visites de terrain.

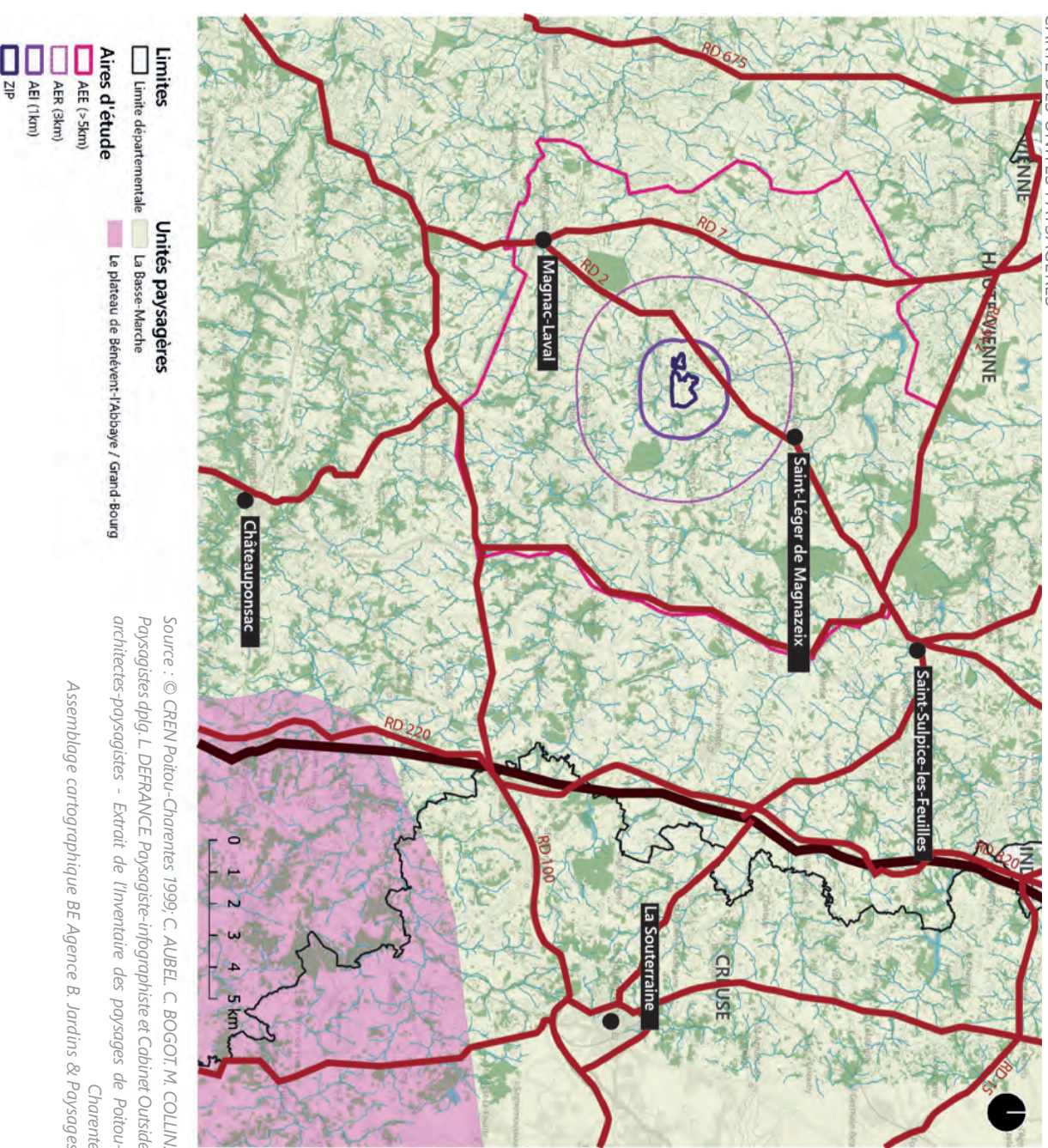
L'aire d'étude éloignée se positionne au sein des unités paysagères de la Campagne-Parc, plus précisément au sein de la Basse Marche, une unité se déployant dans l'ancienne région du Limousin, entre le département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

A la bordure de la Basse Marche, on trouve l'unité paysagère du plateau de Bénévent-l'Abbaye. A plus de 30 km du site, elle ne sera pas étudiée dans l'étude d'impact.

L'aire d'étude éloignée est traversée par 2 grands axes de circulation : la RD 2 qui relie Magnac-Laval et Mailhac-sur-Benaize, et la RD 7 qui relie Magnac-Laval à Lussac-les-Églises. Deux autres grands axes cadrent l'aire d'étude éloignée : la RD 912 au Nord et la RD 942 au sud. La RD 942 traverse les paysages de la Campagne-Parc, au cœur de larges parcelles entourées de bocages. Le regard y est vite limité par les franges boisées au Nord. La RD 912 est quant à elle cadrée sur la majorité de son linéaire par de hautes haies arborées. Peu de routes au sein du territoire offrent des points de vue sur le paysage environnant.

Les qualités paysagères se font au niveau des liaisons secondaires, au détour des chemins et des traversées de vallées. On y perçoit alors un paysage bocager aux allures pittoresques. Un paysage qui se distingue aussi par son inaccessibilité, la plupart des chemins et des terrains étant clôturés et fermés en raison de leur occupation pastorale.

CARTE DES UNITÉS PAYSAGÈRES



Source : © GREN Poitou-Charentes 1999; C. AUBEL, C. BOGOT, M. COLLIN, Paysagistes dplg, L. DEFRENCE Paysagiste-infographiste et Cabinet Outsider architectes-paysagistes - Extrait de l'inventaire des paysages de Poitou-Charente
Assemblage cartographique BE Agence B. Jardins & Paysages

2.2 L'unité paysagère de la Basse Marche

Les paysages de l'unité paysagère de la Basse-Marche sont ceux de la Campagne-Parc. Un relief doux, de nombreux espaces ouverts, un manteau forestier réduit et des espaces habités. Il se dégage de cette Campagne Parc un équilibre entre les espaces en herbes, les bosquets et les arbres isolés. Les différentes entités paysagères de la Campagne Parc sont définies selon plusieurs critères : la part de forêt, la part du bocage ou de l'arbre isolé, la part des cultures ou des vergers par rapport aux pâtures, la part de l'habitat récent et des dynamiques d'urbanisation dans la campagne.

Ainsi l'unité de la Basse Marche se définit selon ces différents éléments.

Relief

La Basse Marche est un plateau occupant un vaste rectangle de 70 km de long pour 30 km de large. Il a une cote moyenne de 250 m d'altitude et ne développe que des reliefs en creux, à la faveur des rivières qui traversent le plateau d'est en ouest : la Brame, la Semme, la Couze, la Bazine, la Glayeulle, le Vincou, l'Issoire, le Benaise, la Sedelle, et le Gartempe.

Végétation

Les paysages sont marqués par des structures bocagères très présentes. On y retrouve ainsi des haies monospécifiques taillées assez basses, ainsi que de hautes lignes arborées souvent en port libre. Les prairies sont aussi marquées par des arbres isolés, souvent vestiges des anciennes limites parcellaires.

Entre les vallées, les interfluvies très plans et larges de quelques kilomètres doivent leurs sols acides et hydromorphes aux héritages des dépôts alluviaux tertiaires. Le paysage y est marqué par l'élevage ovin et bovin. Les hauts arbres, souvent des chênes, marquent fortement le paysage et l'animent.

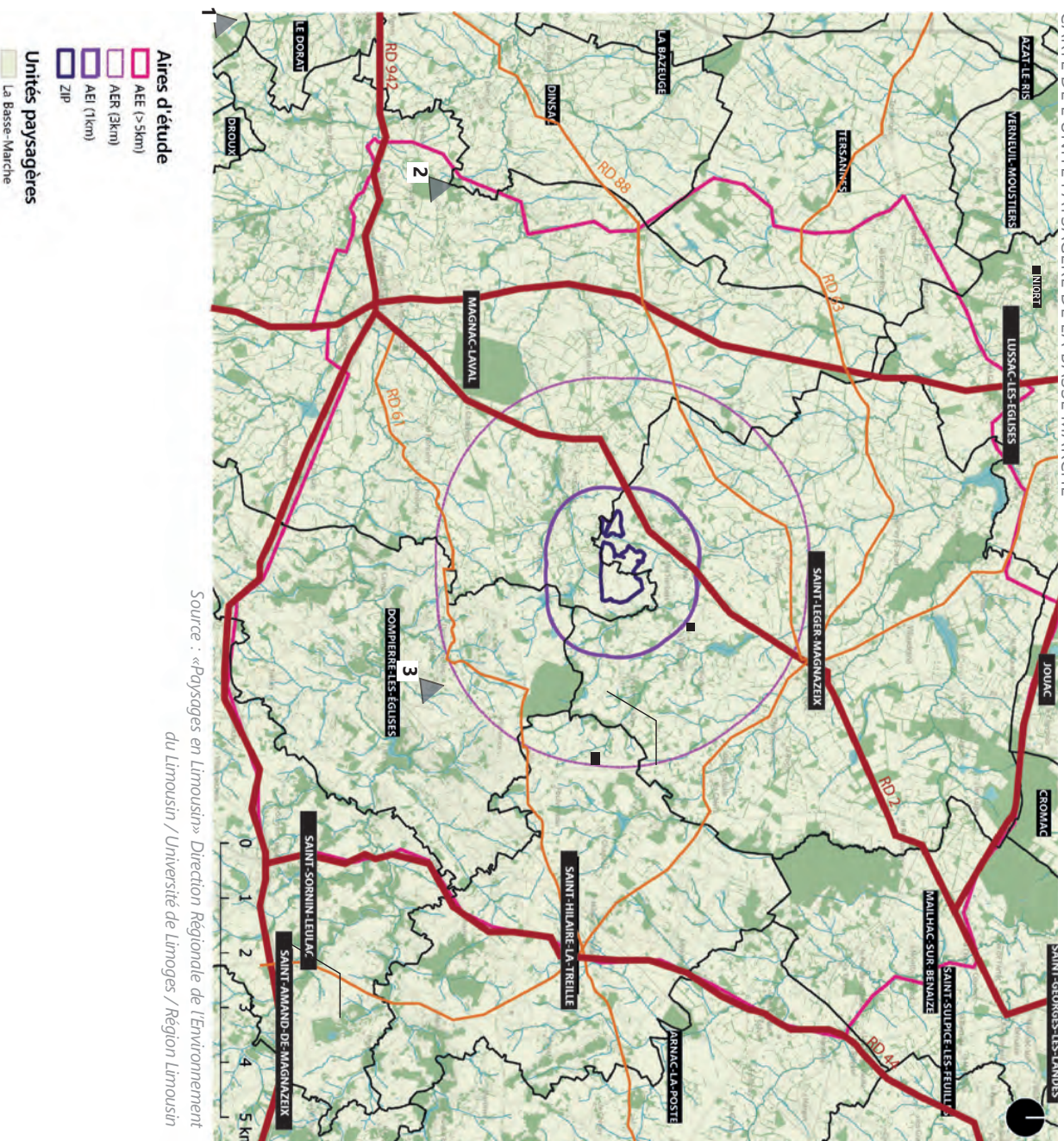
Habitat

Les bourgs et les petites villes sont souvent perchés sur les rebords des vallées, et offrent des vues en balcon sur la campagne. L'habitat présente des volumes simples avec des toitures essentiellement en tuiles.

Enjeux au regard du site de projet

Le site de projet est composé de plusieurs parcelles agricoles entourées de plusieurs types de haies bocagères (hauts linéaires de chêne et haies basses taillées, souvent de charmilles). Il s'agit aujourd'hui d'une zone de pâturage ovin. Il est donc très représentatif des paysages de la Basse Marche. Ainsi, plusieurs caractéristiques sont à prendre en compte : la préservation des linéaires de végétation délimitant le site et formant des repères dans le paysage. Une attention particulière au relief et aux vues lointaines. Une prise en compte des arbres isolés au cœur du site.

CARTE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE DE LA BASSE MARCHÉ

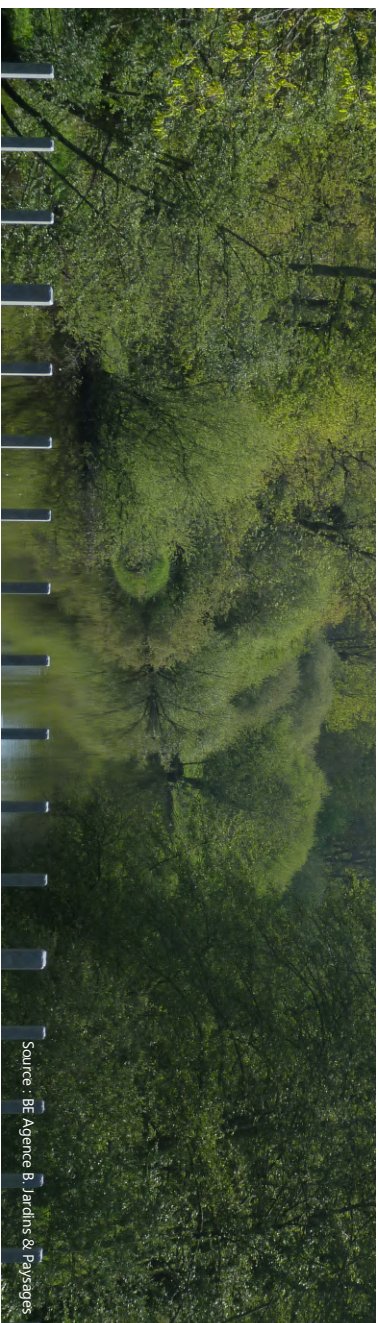


Source : «Paysages en Limousin» Direction Régionale de l'Environnement du Limousin / Université de Limoges / Région Limousin

La vallée de la Gartempe traverse le territoire d'Est en Ouest et structure l'unité paysagère de la Basse Marche qui s'étend de part et d'autres de la rivière. Cette vallée, située au Sud de l'aire d'étude, ne présente aucun enjeu vis-à-vis du site de projet, au vu de l'éloignement ainsi que du relief et des boisements.

La Basse Marche est un pays de bocages verdoyants. Les élevages ovins s'y distinguent particulièrement, cadrés par des clôtures typiques en bois et en grillage, mais surtout par de hauts linéaires arborés. On y trouve une majorité de chênes. Ces linéaires, accompagnés de haies plus basses, viennent cadrer le regard au sein du paysage. Ainsi, les ouvertures et points de vue lointains sont rares. Le site de projet, malgré son ampleur, n'est pas visible au sein de l'AAE.

Si elles sont minoritaires, des cultures céréalières ouvertes sont aussi présentes sur le haut des vallons au sein du plateau.



1. St-Ouen-sur-Gartempe - RD 675 - Vallée de la Gartempe

Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



2. Dinsac - RD 942 - Vue sur l'alignement de chênes menant au château de Chercorat

Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

3. Dompierre-les-Eglises - Route communale - Bocages au sein du site emblématique de la vallée de la Brame

2.3 Le relief et les axes de perception

La topographie générale au sein des aires d'étude est plutôt vallonnée. Le point le plus haut se situe à 331 m, à proximité du hameau de «Charrauds Bronzeaux». Le plateau sur lequel se situent l'ensemble des aires d'études se situe à une cote moyenne de 250 mètres d'altitude. On y trouve de nombreux plateaux agricoles marqués par les pâturages ovins, avec de doux reliefs formés par les cours d'eau.

La Brame, affluent de la Gartempe, traverse l'aire d'étude au Sud. Ses nombreux affluents viennent ponctuer l'aire d'étude. Le ruisseau du Poux et le ruisseau de la Chaussade traversent quant à eux l'aire d'étude du Sud au Nord, et longent le site de projet. Sur le cours de ces ruisseaux, on trouve de nombreux étangs, comme l'étang de Murat au Nord du site, ou l'étang de la Chaussade.

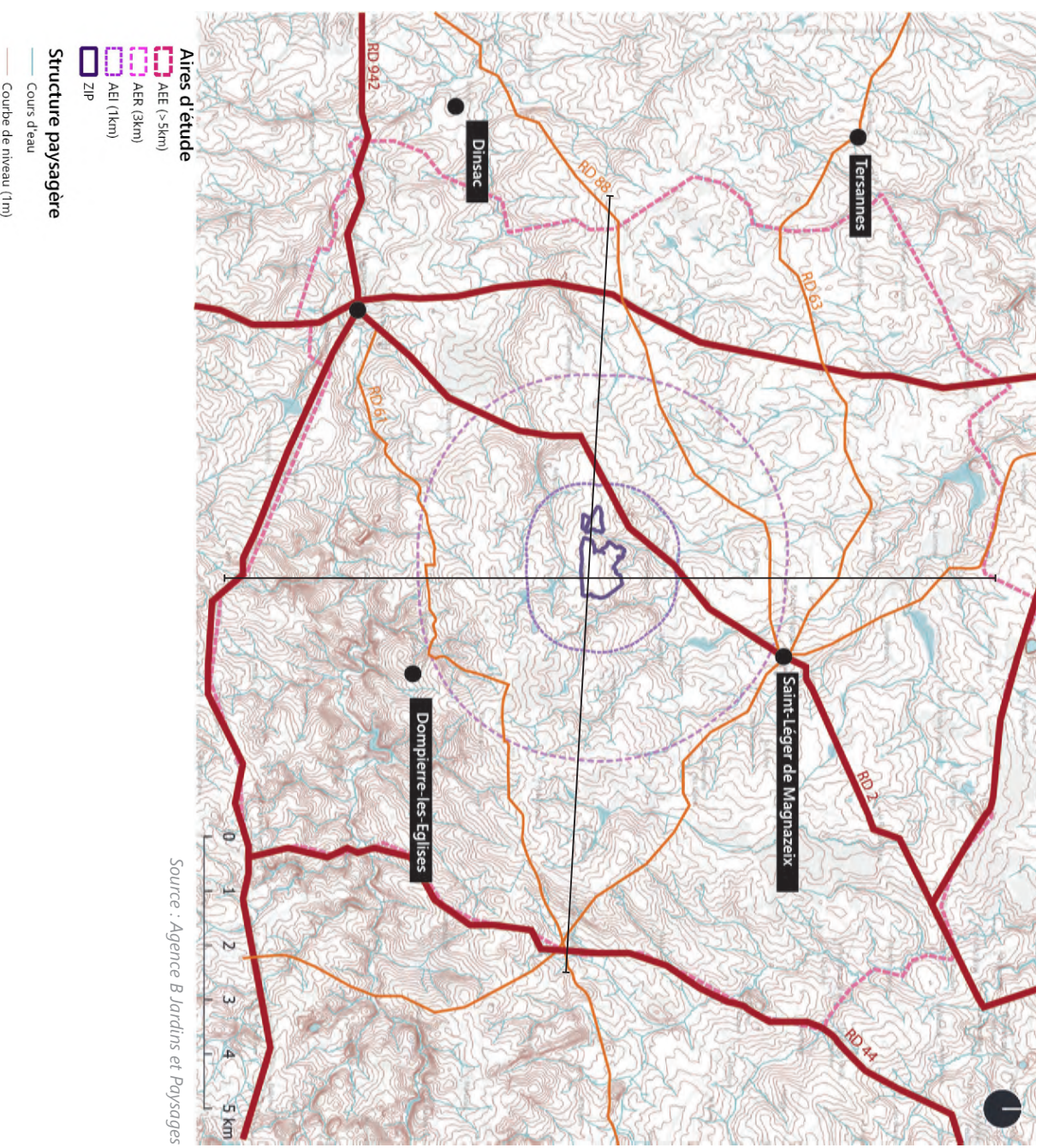
Le territoire ne présente pas de points hauts ou de points de vue remarquables depuis lesquels le site serait visible.

Le site de projet se situe sur l'une des parties les plus hautes du plateau, à 300 m au point le plus haut, et 279 m au point le plus bas.

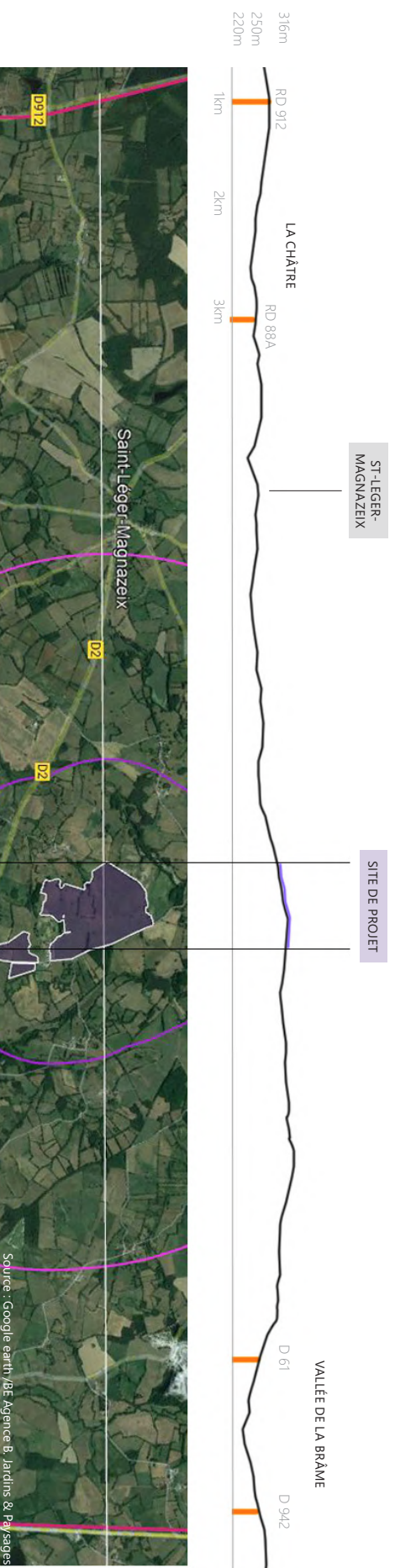
L'axe principal à noter est celui de la RD 2, qui traverse les aires d'étude d'Est en Ouest. En effet, aux vues de sa proximité dans l'aire d'étude immédiate, il sera important de vérifier les points de vue possibles depuis cette route.

La RD 942 ainsi que la RD 944 et la RD 675 forment quand à elles des axes structurants, mais qui ne présenteront aucune visibilité sur le projet.

CARTE DU RELIEF

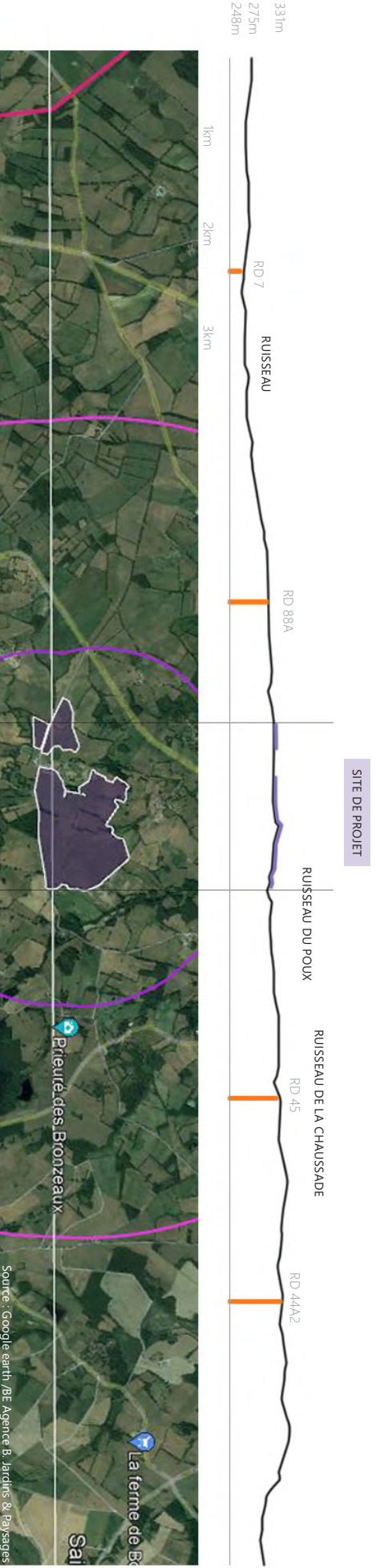


COUPE NORD/SUD



La coupe topographique ci-dessus met en évidence la morphologie générale de l'aire éloignée selon un profil Nord/Sud. On y perçoit clairement les reliefs assez doux du territoire, avec un accent fort sur les environs du site de projet, qui se situe sur l'un des points les plus hauts de l'aire d'étude éloignée.

COUPE OUEST/EST



De l'Ouest à l'Est, on perçoit clairement une remontée du plateau vers l'Est. En effet, à l'Ouest de l'aire d'étude éloignée se trouve la vallée de la Gartempe, principale rivière du territoire et du plateau de la Basse Marche. Ainsi on ressent fortement l'inclinaison vers cette vallée. Le site de projet surplombe donc cet ensemble à l'Ouest.

2.4 Les paysages de l'aire immédiate et de la ZIP

2.4.1. Les structures paysagères de l'AEI

L'aire immédiate (AEI), s'inscrit dans l'unité paysagère de la Basse Marche. On y retrouve ainsi des paysages typiques de l'unité, soit de nombreux bocages ponctués de boisements.

Au sein de ces paysages plusieurs motifs se retrouvent :

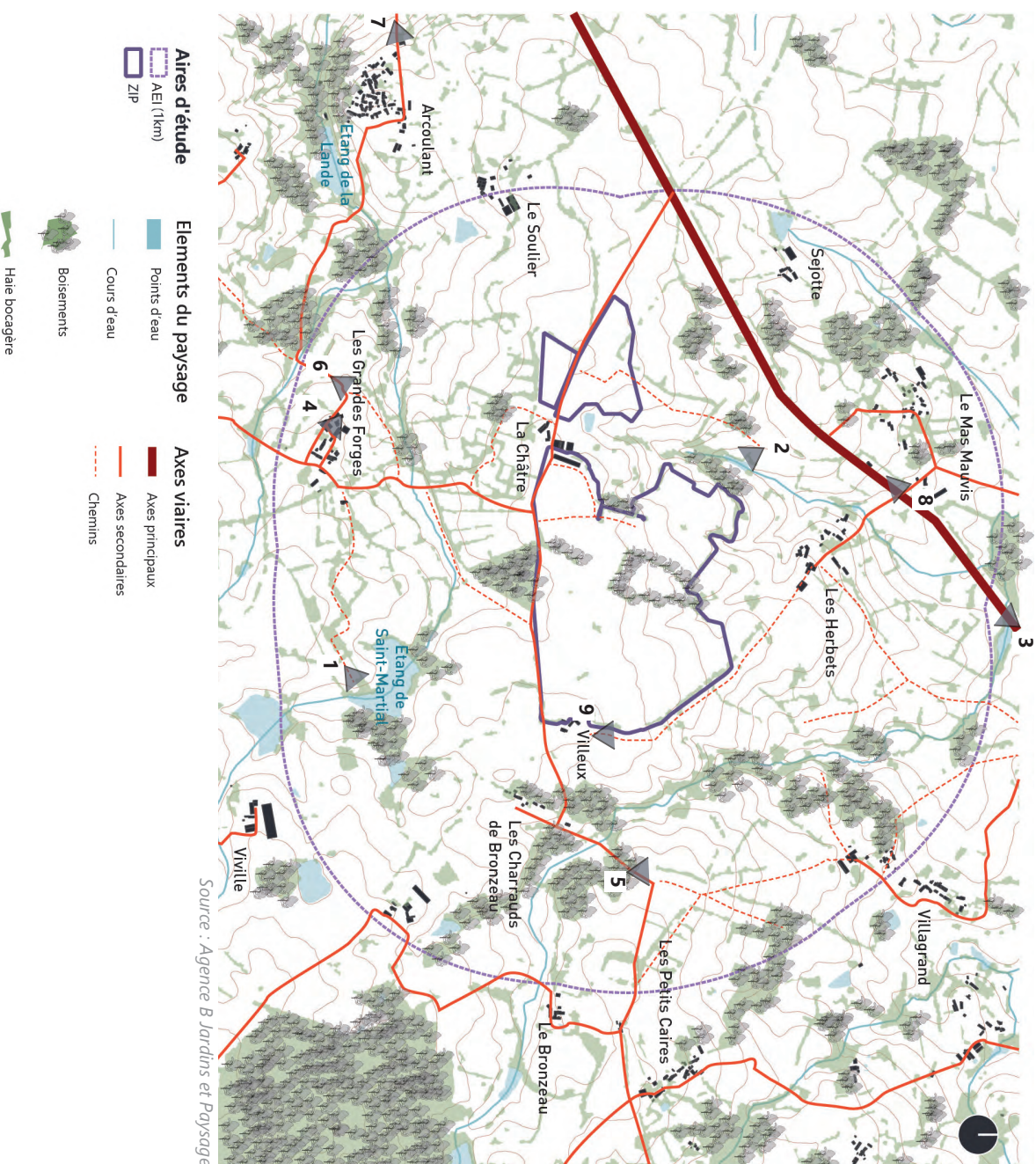
- **Les boisements** : ils sont présents de manière ponctuelle. Il s'agit majoritairement de bosquets ou de petits groupements d'arbres de haut développement. Ils s'inscrivent dans la continuité des haies bocagères qu'ils viennent souvent épaissir, et créent des barrières visuelles au sein du paysage. Ainsi la ZIP elle-même est cadrée par un boisement au Sud qui vient souligner la route communale qui la longe, et par de petits bosquets à l'Ouest, qui referment le site. Au Sud-Est de l'AEI, le bois de Dompierre se distingue le long de la RD 45.

- **Les haies bocagères** : Elles représentent la structure la plus emblématique des paysages limousins. En effet, avec une pratique agricole majoritairement basée sur l'élevage allaitant, le territoire a su maintenir son parcellaire bocager, tout en jouant sur le maillage. Ainsi les haies forment différentes limites pour le regard. Elles ponctuent et rythment le paysage. Tantôt hautes et formées de hauts linéaires de chênes en port libre, tantôt basses et taillées souvent formées de charmes, elles sont souvent doublées de grillage.

- **Les cours d'eau et les étangs** : Les alentours de la ZIP sont marqués par un réseau assez fin de ruisseaux et ruisselets, qui traversent ou longent le parcellaire bocager. Ainsi le ruisseau du Poux s'étend à l'Est de la ZIP. Le long de ces ruisseaux, on trouve de nombreux étangs, souvent utilisés comme zone de pêche au niveau des villages. Au Sud de la ZIP l'étang de Saint-Martial forme une large étendue d'eau soulignée d'arbres.

- **Les routes et chemins** : l'AEI est encadrée par deux routes départementales, la RD 2 au Nord-Ouest et la RD 45 à l'Est. Le reste du territoire est marqué par de nombreuses routes communales et des chemins agricoles qui traversent les parcelles.

CARTE DES STRUCTURES PAYSAGÈRES DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE



2.4.1.2 L'hydrologie



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

L'étang de Saint-Martial forme une large étendue d'eau au sud de l'AEI. Au sein du relief, les étangs ne sont pas toujours perceptibles, dissimulés par des linéaires arborés. Ainsi malgré sa proximité, cet étang ne présente ni visibilité ni covisibilité avec le projet.

1. Étang de Saint-Martial - Chemin communal - En direction du site de projet



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

L'étang du lieu dit des Vaux est à proximité directe de la ZIP, puisqu'il se situe en contrebas. Il se situe cependant au sein de l'AEI, et est séparé de la ZIP par un large bosquet qui habille la pente.

2. Saint-Léger-Magnazeix - Étang du lieu-dit des Vaux - En direction du site de projet



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

Le ruisseau du Poux traverse l'AEI. On le perçoit en plusieurs points, grâce à sa ripisylve ou à ses élargissements ponctuels. Il est perceptible depuis la RD 2.

3. Saint-Léger-Magnazeix - RD 2 - Perception du ruisseau du Poux

3.4.1.2. La structure bocagère



Source : BE Agence B, Jardins & Paysages

Le territoire est marqué par de nombreux linéaires de haies de charme, taillées très basses, et parfois soulignées par des grillages. Elles ne forment pas de véritable barrière visuelle, et permettent au regard de parcourir les parcelles bocagères.

4. Magnac-Laval - Les Grandes Forges - Bosquets



Source : BE Agence B, Jardins & Paysages

De nombreux linéaires de chênes viennent ponctuer les parcelles. Ils sont plus hauts, mais plus perméables au regard que les haies de charmes, très denses. On trouve aussi des arbres isolés, souvent vestiges des anciennes limites parcellaires.

5. Saint-Léger-Magnazeix - Route communale à l'Est de Villeux - Bocage et pâturage



Source : BE Agence B, Jardins & Paysages

Au sein de l'AEI, on trouve de nombreuses haies de charmes, parfois ponctuées de chênes isolés ou en alignement. Ces éléments structurent le paysage et forment des points de repère au sein du territoire.

6. Magnac-Laval - Route communale au niveau du hameau des Grandes Forges - Haie de charme

2.4.1.3. Les routes et les chemins

Les routes communales de l'AEI sont très cadrées. Elles sont principalement utilisées par les habitants. En effet, elles sont entourées de clôtures, et n'invitent pas à la promenade. Ainsi bien que le paysage soit bucolique et pittoresque, il s'agit d'une territoire productif qui n'a pas vocation à la promenade. On retrouvera ces caractéristiques sur la route qui longe la ZIP au Sud. (*Caractéristiques détaillées ci-après dans la partie 2.4.3*)

La RD 2 traverse l'AEI et permet d'avoir un aperçu sur le territoire, en traversant les différentes formes de bocages et de boisements. Elle permet par moment des points de vues plus lointains sur la campagne environnante. La parcelle Ouest du site de projet est perceptible à l'approche de la route communale menant au hameau de la Châtre.

De nombreux chemins plus informels longent les parcelles. Cependant au fil du temps ils ont souvent été privatés par les exploitants, comme on peut le voir dans le hameau de Villeux. Ainsi ils sont peu traversés.



7. Magnac-Laval - Arcoutant - Route communale

Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



8. Saint-Léger-Magnazeix - Sortie du hameau «Le Mas Mauvis» - RD 2

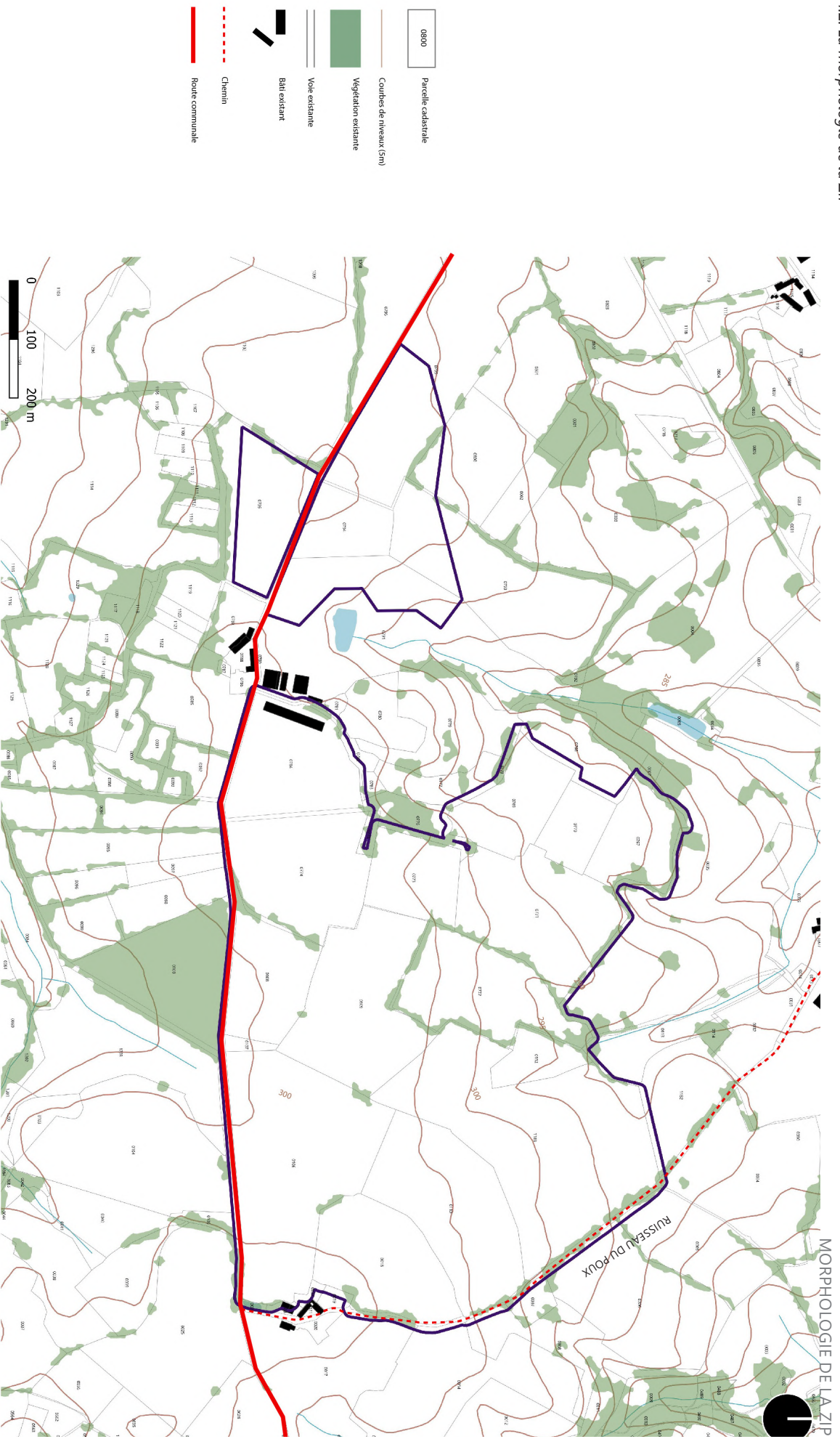
Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



9. Magnac-Laval - Villeux - Entrée de chemin

Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

2.4.2. La morphologie de la ZIP



Source : Agence B Jardins et Paysages

2.4.3. Les structures paysagères et végétales de la ZIP

La zone d'implantation (ZIP) s'étend sur environ 76,1 ha. Il s'agit de plusieurs parcelles utilisées pour le pâturage ovin.

Elle est marquée par de nombreuses structures végétales. Ainsi, en cœur du site, la parcelle 772 est entourée de hauts chênes ainsi que d'une strate arbutive. Au Sud, les parcelles 774 et 108 sont séparées par un alignement de chênes. Enfin, toujours en cœur de parcelle, on trouve plusieurs arbres isolés sur les limites parcelaires. Ils sont parfois accompagnés de talus ou de formations rocheuses distinctives.

Les parcelles 794, 799 et 793 sur lesquelles s'installe la portion ouest du site de projet sont limitées par des haies de charme le long de la route communale, mais aussi par de hauts alignements arborés composés de chênes, que l'on perçoit depuis la départementale.

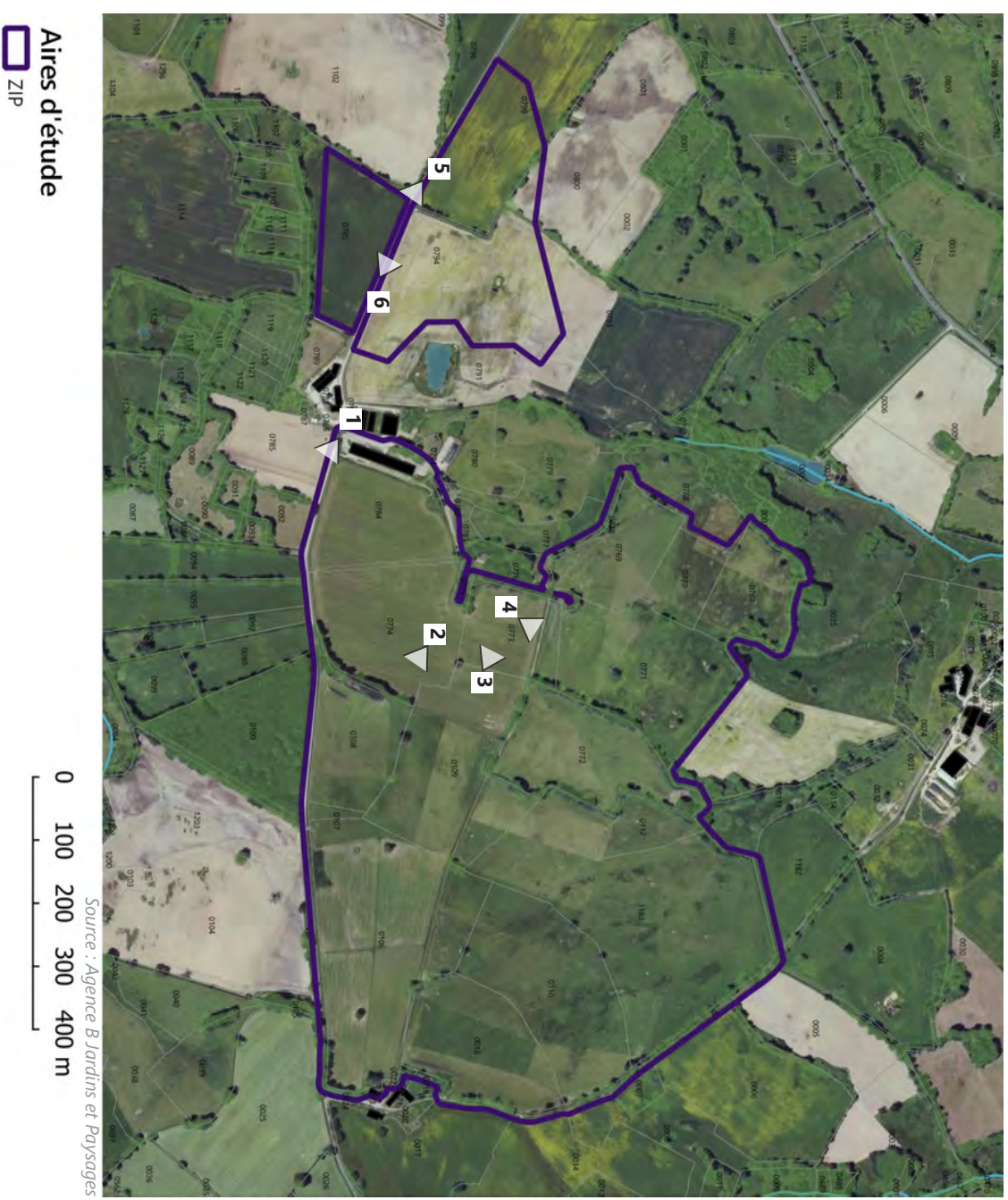
Le site Est est traversé par un chemin pastoral pour regrouper les moutons lors de la rotation de chargement des différentes parcelles. Ainsi un large chemin grillagé le sépare en deux.

L'ensemble de la pente est orientée vers le Nord. Le relief du terrain est assez doux, mais la pente est plus ou moins forte. Sur ses abords, notamment à l'Ouest, on trouve des pentes plus abruptes en direction du ruisseau. Un talus se distingue aussi à l'Ouest, au Nord des bâtiments de l'exploitation. On y trouve un bosquet arboré ainsi que de nombreux affleurements rocheux. Ce bosquet sera conservé et vient former un espace tampon important entre la future centrale et les parcelles agricoles adjacentes.

L'enjeu principal de l'intégration de la centrale se situera au niveau de la route au Sud, qui présente des vues dégagées sur la zone d'implantation. Les deux hameaux attenants « la Châtre » et « Villeux », appartenant au porteur de projet. Il s'agit d'anciennes exploitations agricoles. Le deuxième enjeu sera la préservation de la structure bocagère sur les parcelles Ouest, pour ne pas dénaturer la perception de l'unité bocagère depuis la route départementale.

Enfin, l'environnement immédiat est caractérisé par les mêmes formations végétales qu'au sein de la ZIP. Des formations bocagères très denses se retrouvent au Sud, face au hameau de la Châtre, ainsi qu'un petit boisement occupant la parcelle 100, à l'Ouest et à l'Est, on retrouve de larges parcelles pâturées entourées de haies de charmes et ponctuées d'alignements de chênes.

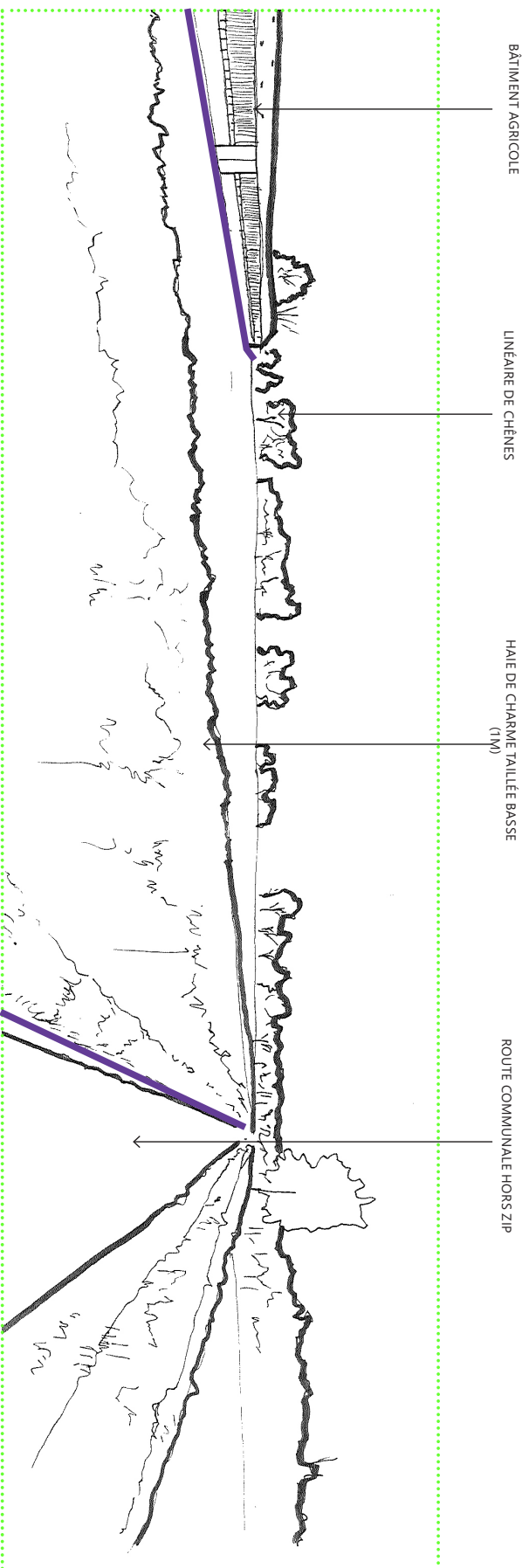
STRUCTURES PAYSAGÈRES ET VÉGÉTALES DU SITE DE PROJET



1. DEPUIS LA ROUTE À LA SORTIE DU HAMEAU DE LA CHÂTRE.



Source : BE Agence B Jardins & Paysages



Source : Agence B Jardins et Paysages



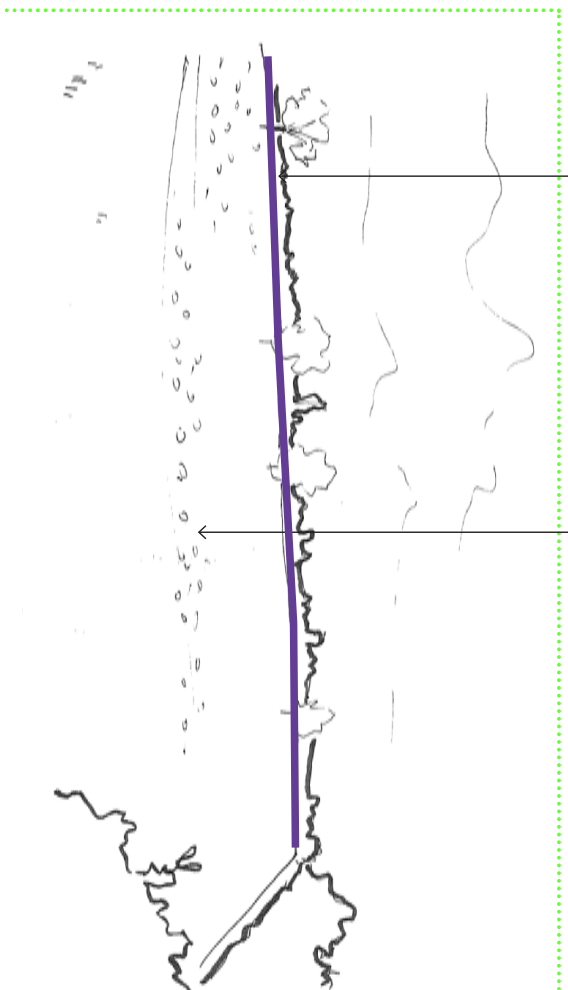
Source : BE Agence B, Jardins & Paysages



Source : BE Agence B, Jardins & Paysages

LIMITE DE PARCELLE ARBORÉE

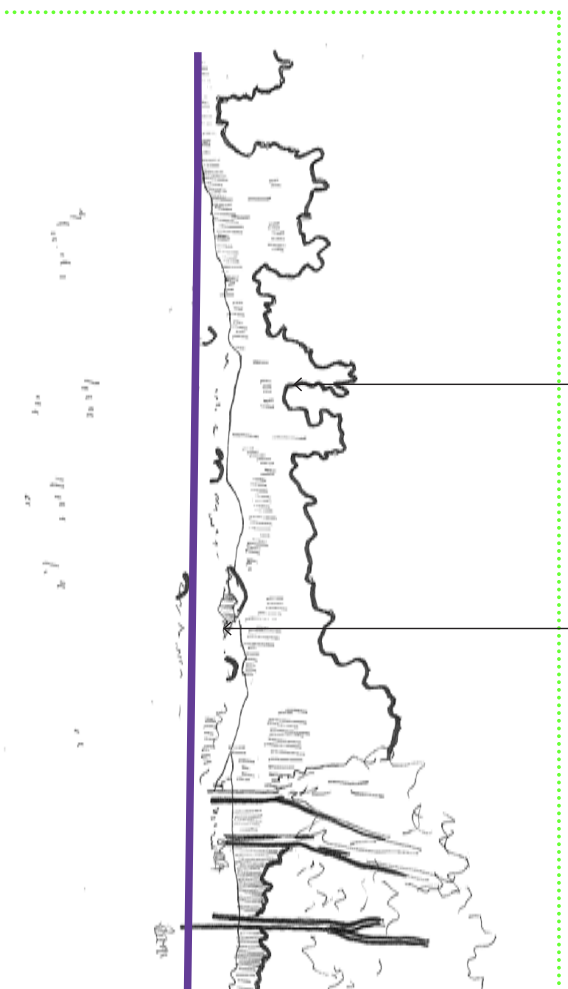
PRAIRIE PÂTURÉE



Source : Agence B Jardins et Paysages

BOSQUET ARBORÉ EN LIMITE
DU SITE

ROCHERS AFFLEURANTS DANS
LE TALUS



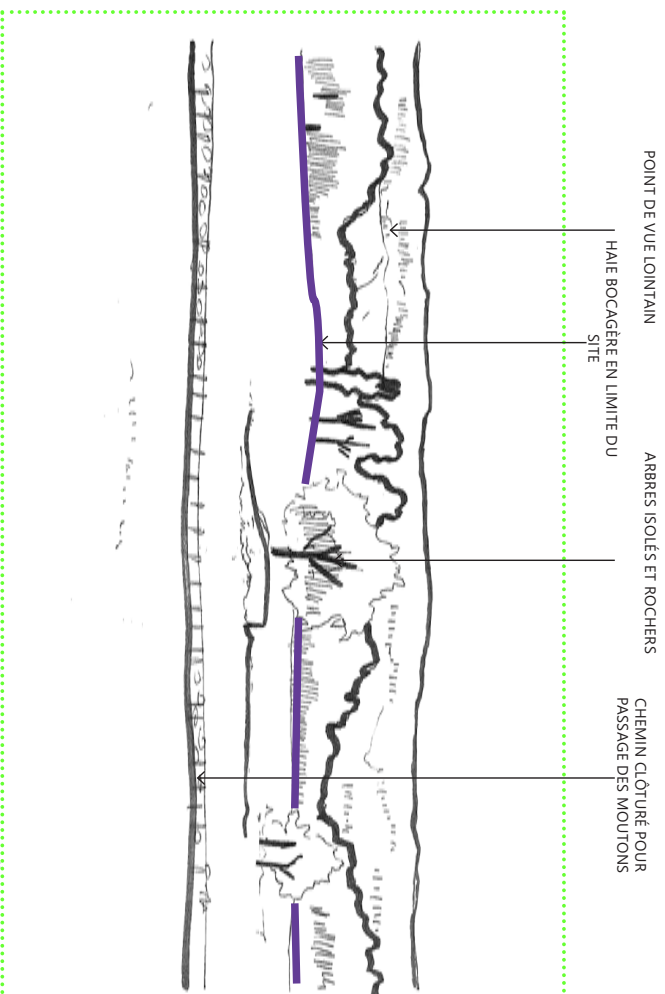
Source : Agence B Jardins et Paysages



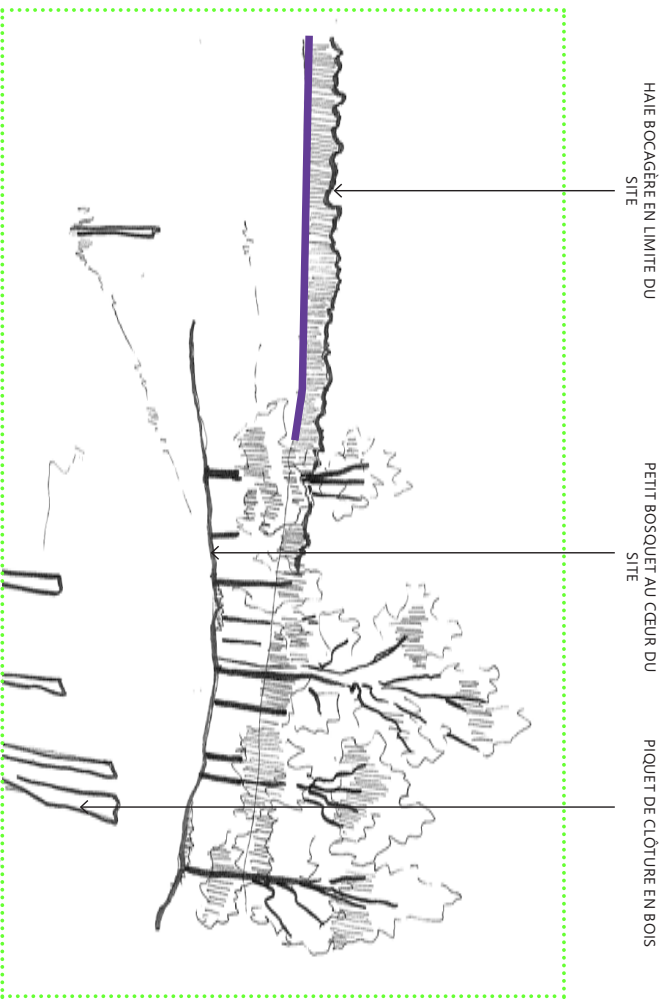
Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



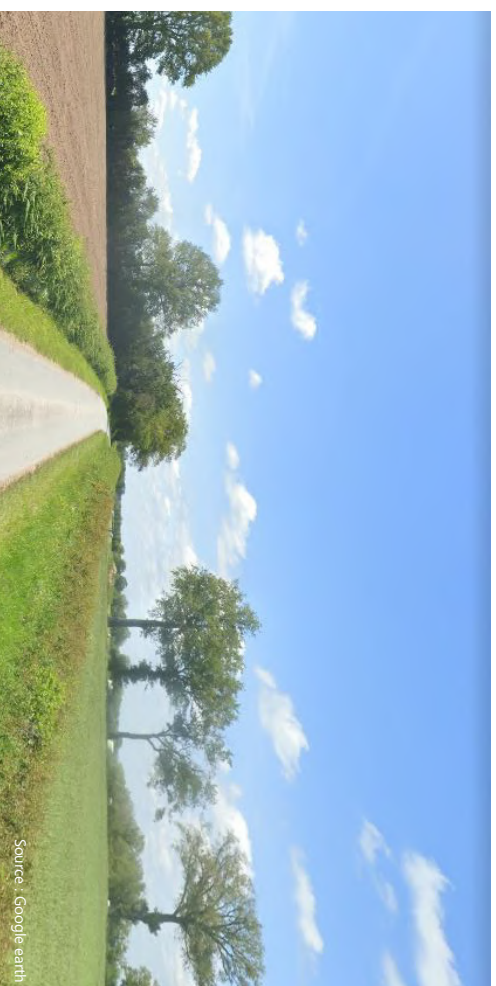
Source : Agence B Jardins et Paysages



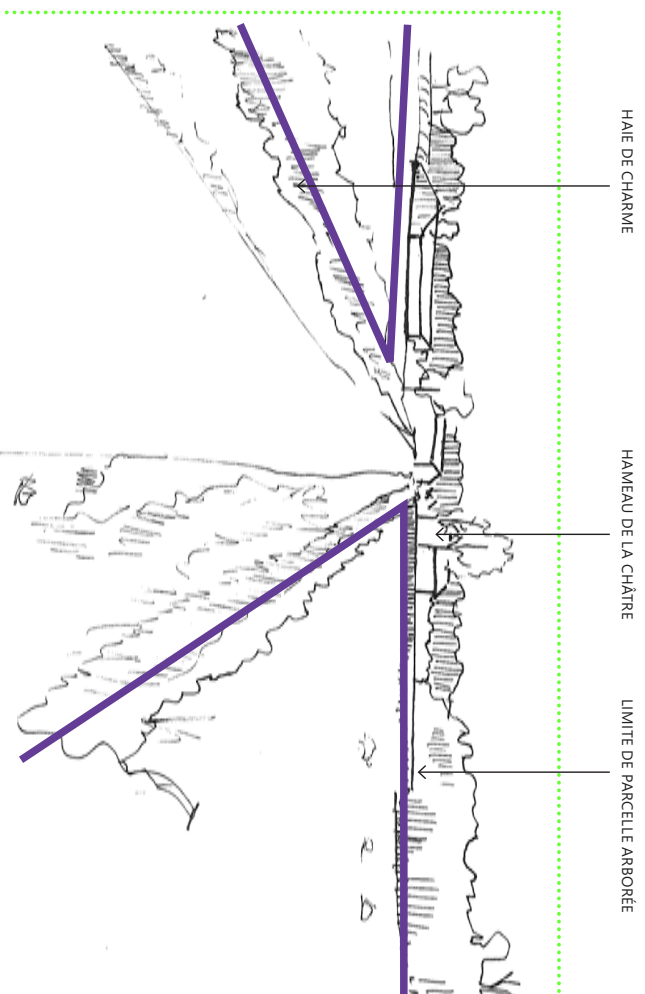
Source : Agence B Jardins et Paysages



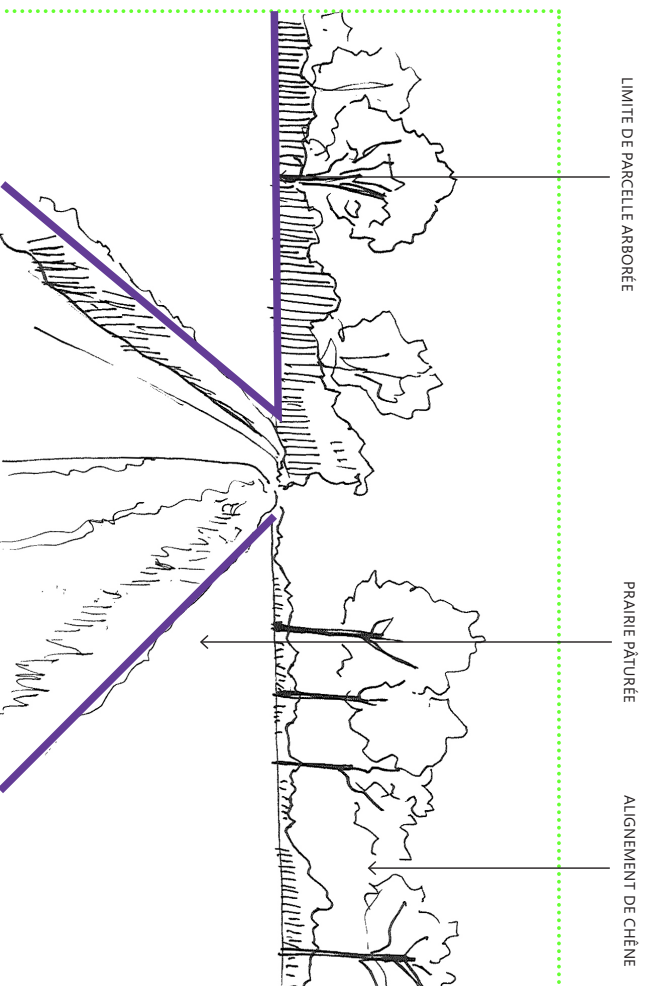
Source : BE Agence B, Jardins & Paysages



Source : Google earth



Source : Agence B Jardins et Paysages



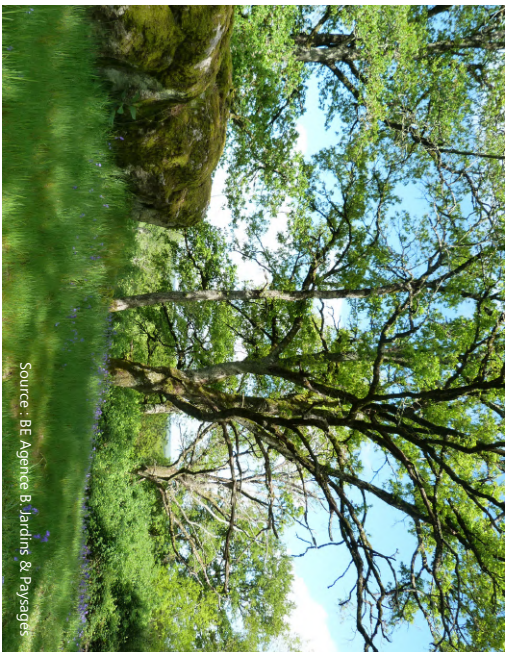
Source : Agence B Jardins et Paysages



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

2.5. Synthèse de l'analyse paysagère

	Descriptif	Sensibilité
Aire d'étude éloignée (5 km)	La Basse-Marche : campagne-parc, relief doux, structure bocagère très marquée ► sensibilité nulle Axes majeurs : RD 2, RD 7, RD 912, RD 942, RD 44 ► sensibilité nulle	
Aire d'étude rapprochée (3km)	La Basse-Marche : Relief doux, nombreux cours d'eau et étangs, structure bocagère marquée ► sensibilité nulle Axes routiers : RD 2, RD 61, RD 88 ► sensibilité nulle	
Aire d'étude immédiate (1 km)	Partie Nord : RD 2 traversante, hameaux structurés autour, nombreuses lignes arborées dissimulant le site de projet ► sensibilité négligeable A l'Est : partie du plateau plus haute, ruisseau du Poux et ripisylve formant une barrière visuelle avec le site de projet ► sensibilité nulle Au Sud : Etang de Saint-Martial, parcelles bocagères. Haies et alignements limitent fortement les vues ► sensibilité nulle Axes routiers : Route communale longeant le site de projet offrant des vues dégagées sur la future centrale ► sensibilité forte	
ZIP	Le site est un ensemble de parcelles utilisées pour le pâturage ovin De hauts linéaires arborés structurent le site de projet, il sera important des les préserver Proximité directe avec le hameau de la Châtre et le hameau de Villeux, rapport d'échelle avec un tissu bâti proche	

Le site se positionne dans l'unité paysagère de la Basse-Marche. Il s'agit d'un ensemble parcellaire agricole, utilisé pour le pâturage ovin. Il s'insère dans un maillage bocager très important, et est lui-même entouré d'un ensemble de haies, qui viennent aussi cadrer les parcelles internes. Ces haies le structurent, et viennent former un lien avec les bâtis de proximité. La zone d'implantation s'étend sur 65 ha.

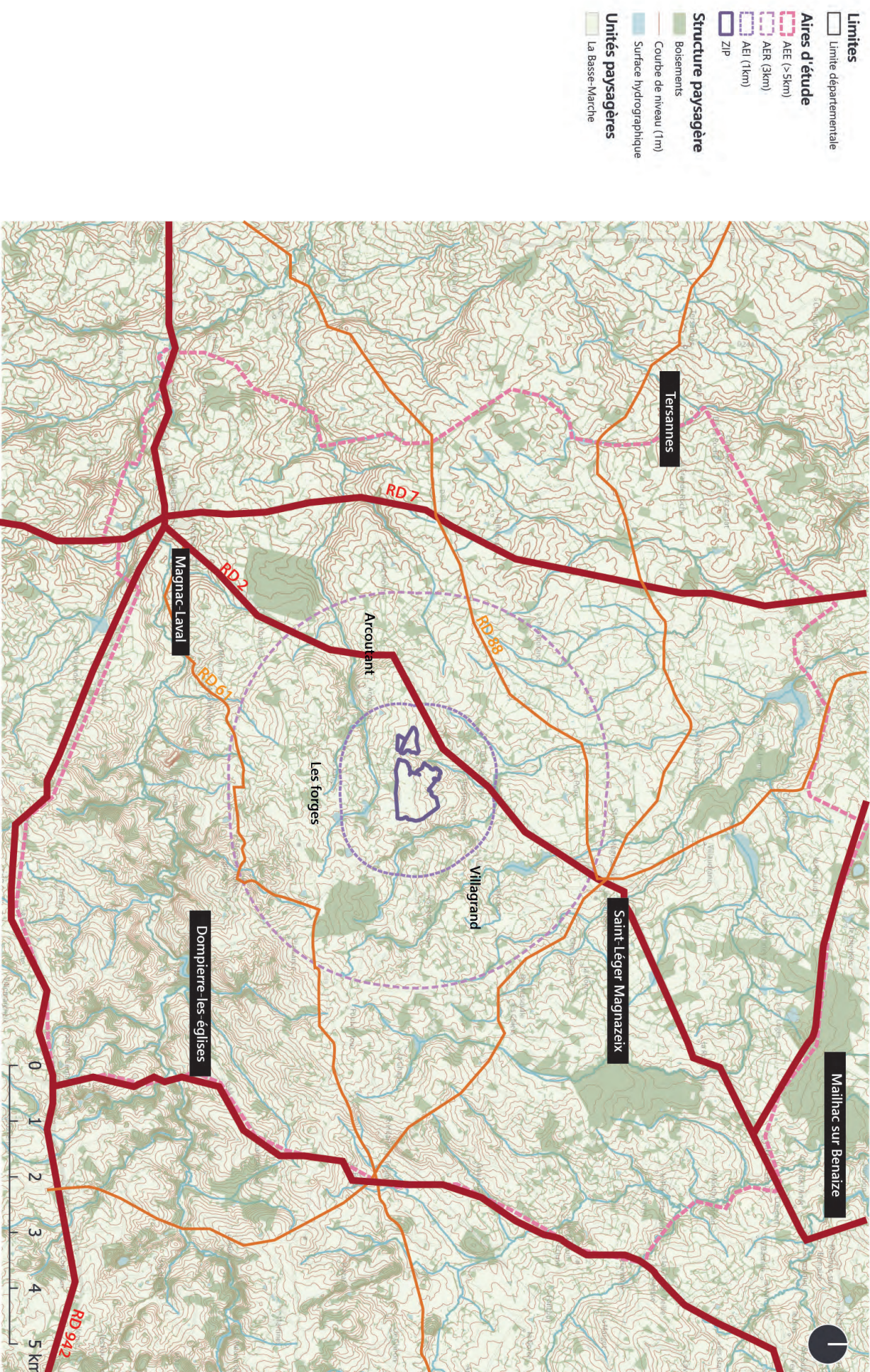
La ZIP s'insère dans un contexte de campagne parc. On y trouve de nombreux petits hameaux, des horizons dégagés cadrés par des haies bocagères de différentes tailles : Grands linéaires de chênes ou haies basses de charme. La RD 2 vient cadrer l'aire immédiate du site au Nord-Ouest. Ainsi, elle offre quelques points de vue sur la campagne environnante. Les parcelles ouest du site de projet s'y distinguent à l'approche de la route communale menant au hameau de la Châtre. Cependant cette perception reste négligeable, amoindrie par la distance. A l'Est, c'est le ruisseau du Poux qui cadre la zone d'implantation potentielle. Sa ripisylve, même modeste, forme un écran longeant le hameau de Villeux, et participe à amoindrir les visibilitées sur le site choisi. Le ruisseau se ressent surtout au niveau du hameau de Villeux mais très peu ou pas du tout au sein de la zone étudiée.

Au Sud, on se trouve sur la partie la plus exposée du site. En effet, une route communale le longe, et la haie de charme qui l'entoure est assez basse, et permet des vues dégagées. Le regard accompagne alors le relief doux du site de projet, et vient s'arrêter sur les linéaires arborés qui le traversent et le rythment. L'identité du site est très pittoresque. Il sera important de conserver les linéaires arborés existants qui participent à la structure globale du paysage.

La sensibilité des environs du projet est globalement nulle. En effet, au sein de l'aire d'étude éloignée et de l'aire d'étude rapprochée, aucune visibilité n'est possible sur le site de projet. Aucun point de vue large n'existe qui permettrait d'apercevoir le site. Les paysages de vallées de l'AEE sont quand à eux trop lointains pour être concernés par la future centrale.

La sensibilité la plus forte concerne les visibilitées depuis la route communale. Il sera important de limiter les visibilitées lointaines depuis la route, en s'appuyant sur la végétation existante.

CARTE DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE



Source : Agence B Jardins et Paysages

3. LE PATRIMOINE ET LE TISSU BÂTI

3.1 Le patrimoine protégé et touristique

Cette seconde étape recense le diagnostic sur les éléments de patrimoine historique et touristique et les bourgs localisés dans un périmètre d'environ 5 km autour de la ZIP. Chacun de ces sites va être analysé au regard du site d'implantation.

On note qu'au-delà de 3 km, le paysage et la distance permettent de limiter les covisibilités et de gommer les ruptures d'échelle. Le positionnement par rapport au relief est déterminant dans l'étendue des champs de visibilité et dans les perspectives qui s'ouvrent depuis ces sites.

Projets industriels et patrimoine bâti

Au-delà du périmètre de protection des Monuments Historiques (500 mètres), la sensibilité paysagère s'étend sur un « cercle de sensibilité » autour des Monuments Historiques Classés (CMH) ou Inscrits (IMH), dont le rayon est à déterminer en fonction de la visibilité du monument protégé, et pourra aller jusqu'à 10 kilomètres ou plus lorsque la protection des cônes de vues le justifiera. (Source : circulaire du 15 septembre 2008 sur le rôle des SDAP dans la préparation des ZDE).

On peut rappeler à ce titre l'article R111-21 du code de l'urbanisme: « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.»

Le rapport entre les projets photovoltaïques et les éléments patrimoniaux du paysage devra faire l'objet d'une grande vigilance afin d'éviter les covisibilités portant atteinte aux monuments et espaces remarquables. La bonne cohabitation entre les projets et le patrimoine bâti, et plus généralement les zones habitées, passe par la prise en considération des points suivants :

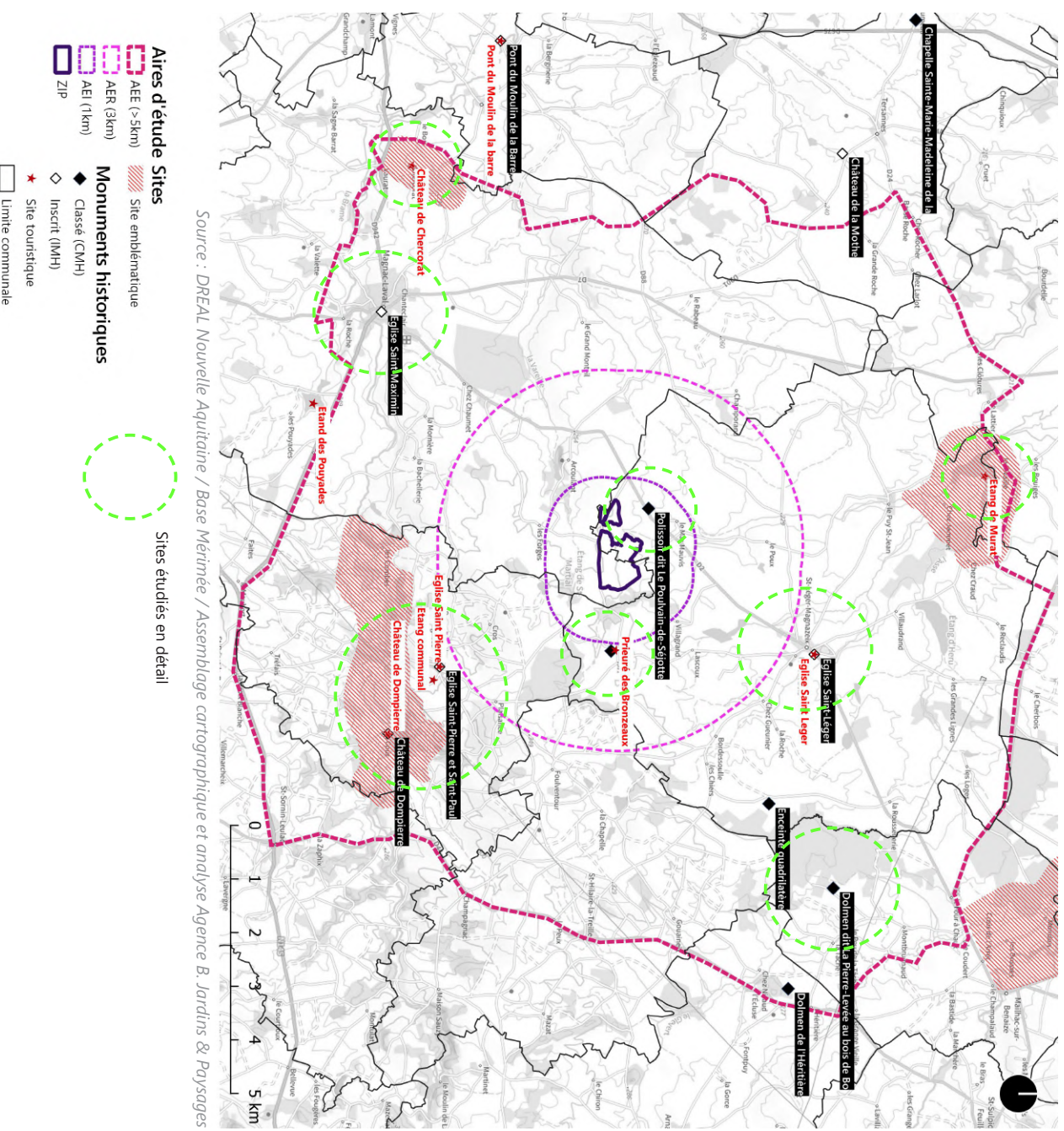
Mettre un recul suffisant entre le projet et les éléments patrimoniaux verticaux ;

Maintenir des respirations paysagères afin d'éviter la saturation du paysage et l'encercllement des espaces de vie (communes, hameaux...) et pour proscrire le mitage ;

Préserver les silhouettes des bourgs en évitant les situations de concurrence visuelle.

Au sein des aires d'étude, on remarque plusieurs sites emblématiques ainsi que quelques monuments historiques dans les communes de l'Est, et dans l'aire d'étude immédiate. Les communes de Magnac-Laval, Dompiere-les-Eglises, Saint-Léger-Magnazac seront analysées en détail, ainsi que les sites du château de Chercoirat, de la vallée de la Brâme et de l'étang de Murat et les monuments classés du polissoir dit Le Poulvain-de-Ségotte et la Celle grandmontaine des Bronzeaux.

CARTE DE LOCALISATION DU PATRIMOINE AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE



Au sein des aires d'étude, on note la présence de plusieurs monuments historiques (MH) classés ou inscrits et sites emblématiques, mais aucun site classé ou inscrit. Ils sont principalement concentrés dans l'aire d'étude éloignée. Deux monuments classés (CMH) sont à 1km ou moins de la ZIP : le polissoir dit le Poulvain-de-Séjotte et la Celle grandmontaine des Bronzeaux au sein du prieuré des Bronzeaux. Dans la mesure de leur éloignement, les MH ne sont pas voir peu impactés par le site de projet. Les éléments à évaluer en priorité sont les deux monuments au plus proche du site, ainsi que ceux intégrés dans des sites emblématiques, ou au cœur de communes plus importantes.

Les tableaux présentés ci-dessous et en page suivante répertorient de manière exhaustive l'ensemble des monuments historiques, sites emblématiques, sites inscrits et sites touristiques présents dans l'AAE, l'AER et l'AEI. On peut y voir une première approche de la sensibilité de ces monuments suite à une visite de terrain. Les monuments et sites présentant une sensibilité possible par rapport au projet sont mis en avant en vert. Ils sont étudiés ci-après.

TABLEAU DES MONUMENTS HISTORIQUES PRÉSENTS AU SEIN DES AIRES D'ÉTUDES

Commune	Monument/Site	Période de construction	Type de classement	Site touristique référencé	Eloignement (km)	Situation	Première approche de la sensibilité (visite de terrain)	Outils d'analyse
Amac-la-Poste	Eglise Saint-Martial	12e, 13e, 14e	IMH	AEE (5 à 10km)	10	Cœur de ville	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Maison	14e	IMH		11	Hameau bordé de haies et bosquets	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Dolmen de l'Heritière	Néolithique	CMH		8,1	Cœur de Champ	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Eglise Saint-Sylvain	13e, 19e	IMH		10,5	Cœur de bourg	Pas de sensibilité	Non nécessaire
Comnac	Domaine du château de Lasroux	19e	IMH		10,5	Au cœur d'un boisement	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Pont du Cheix	13e, 14e	IMH		10,3	Sortie de boisement dans un hameau	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Pont du Moulin de la Barre	13e, 14e	IMH		9,56	Sur la Brame, entouré par la ripisylve	Pas de sensibilité	Non nécessaire
Dompièrre-les-Eglises	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	15e	IMH		3,5	Cœur de bourg	Étudiée ci-après	Coupe
	Château de Dompièrre	15e, 17e	IMH		4,9	Bordure d'un point d'eau entouré de boisements	Étudiée ci-après	Coupe et photo
Jouac								
Lussac-les-Eglises								
Magnac-Laval	Eglise Saint Maximin		IMH		5,8	Cœur de ville	Étudiée ci-après	Coupe et photo
Mailhac-sur-Benaize	Dolmen dit de la Pierre-Levée au bois		CMH		6,9	Cœur de boisement	Étudiée ci-après	Photo
Saint-Sornin Lévêac								
Saint-Hilaire-la-Treille								
Saint-Léger Magnazeix	Eglise Saint-Léger		IMH		3,78	Cœur de bourg	Étudiée ci-après	Coupe
	Encinte quadrilatère		CMH		4,7	Listière d'un boisement	Étudiée ci-après	Coupe
	Château de la Motte	15e	IMH	X	8,2	Au cœur des bocages	Pas de sensibilité	Non nécessaire
Tersannes	Chapelle Sainte Marie Madeleine de la Plaine	12e, 13e, 14e s	CMH		11	Au cœur des bocages	Pas de sensibilité	Non nécessaire
AER (3km)								
Saint-Léger Magnazeix	Celle grandmontaine des Bronzeaux	12e, 13e, 16e	CMH	X	1,08	Cœur de champ	Étudiée ci-après	Coupe et photo
AEI (1km)								
Saint-Léger Magnazeix	Polissoirs dit le Poulvain-de-Séjotte		CMH		0,69	Dans un boisement	Étudiée ci-après	Coupe et photo

Source : Base Mérimée et DREAL Nouvelle Aquitaine - Assemblage BE Agence B, Jardins & Paysages

TABLEAU DES SITES EMBLÉMATIQUES ET SITES INSCRITS PRÉSENTS AU SEIN DES AIRES D'ÉTUDE

Commune	Site emblématique	Site touristique Référéncé	Eloignement	Description	Première approche de la sensibilité (visite de terrain)	Outils d'analyse
Dompierre-les-Eglises Saint-Sornin Leuliac Lussac-les-Eglises Magnac-l-aval Dinsac Jouac Chomac Mailhac-sur-Benaize Saint-Martin-le-Maux	La brame	X	4	Cours d'eau	Etudiee ci-après	Coupe
	Etang de mural	X	5,3	Site Natura 2000, plan d'eau artificiel, Observatoire ornithologique	Etudiee ci-après	Photographie
	Chercorat, bois et grands arbres, allée boisée et château	x	6,4	Château de Chercorat et domaine boisé	Etudiee ci-après	Coupe
	Vallée de la Benaize encaissée et boisée	X	8,5	Intérêt écologique, point du Pot Bouillant remarquable	Pas de sensibilité	Non nécessaire

Commune	Site inscrit	Référencé	Eloignement	Description	Première approche de la sensibilité	Outils d'analyse
Dompierre-les-Eglises Saint-Sornin Leuliac	Site de Villelavard et vallée de la Semme	X	9,56	Trace de l'ancienne voie gallo-romaine et d'une villa. Perspectives ouvertes sur la vallée	Pas de sensibilité	Non nécessaire

Source : Base Mérimée et DREAL Nouvelle Aquitaine - Assemblage BE Agence B, Jardins & Paysages

TABLEAU DES SITES TOURISTIQUES PRÉSENTS AU SEIN DES AIRES D'ÉTUDE

Commune	Site touristique	Typologie	Eloignement	Situation	Première approche de la sensibilité (visite de terrain)	Outils d'analyse
Arnac-la-Poste Cromac Dinsac Dompierre-les-Eglises Jouac Magnac-Laval Saint-Leger Magnazeix	Eglise Saint-Martial	Site patrimonial	10,8	Cœur de ville	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Etang communal (pêche)	Loisir extérieur	10,2	Périphérie	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Domaine du château de Lasroux	Site patrimonial	10,5	Au cœur d'un boisement	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Pont du Cheix	Site patrimonial	10,45	Sortie de boisement dans un hameau	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Pont du Moulin de la Barre	Site patrimonial	9,5	Sur la Brême, entouré par la ripisylve	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Site patrimonial	3,5	Cœur de bourg	Etudiee ci-après	Coupe et photo
	Château de Dompierre	Site patrimonial	4,8	Bordure d'un point d'eau entouré de boisements	Etudiee ci-après	Coupe et photo
	Etang communal (pêche)	Loisir extérieur	3,8	Sortie Est du bourg	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Château	Site patrimonial	10,5	Vallée de la Benaize	Pas de sensibilité	Non nécessaire
	Etang des polyades (pêche)	Loisir extérieur	5,8	Au cœur de trame bocagère	Pas de sensibilité	Non nécessaire
Magnac-Laval	Château de Chercorat	Site patrimonial	7,6	Large domaine	Etudiee ci-après	Coupe et photo
	Eglise Saint-Léger	Site patrimonial	3,7	Cœur de bourg	Etudiee ci-après	Coupe
	Prieuré des Bronzeaux	Site patrimonial	1,08	Listière d'un boisement	Etudiee ci-après	Coupe et photo

Source : Base Mérimée et DREAL Nouvelle Aquitaine - Assemblage BE Agence B, Jardins & Paysages

3.2 Analyse des principales entrées patrimoniales

3.2.1. Dompierre-les-Eglises

Distance par rapport à la ZIP : 5km

Monuments historiques :

Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul

Château

Sites touristiques :

Château

Étang communal

Sensibilité : **NULLE**

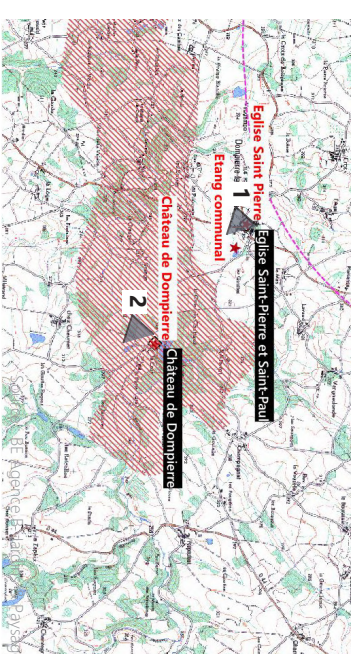
Dompierre-les-Eglises est une commune rurale de 367 habitants. Il s'agit d'une commune marquée par un grand nombre de territoires agricoles. Située au Sud de l'aire d'étude éloignée, on trouve dans son centre-bourg l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, et plus au sud de son territoire, le château de Dompierre.

Le village et son église ne présentent ni visibilité sur le projet, ni visibilité. En effet, comme on peut le voir sur la coupe, le relief seul suffit à couper toute vue possible sur le site de projet.

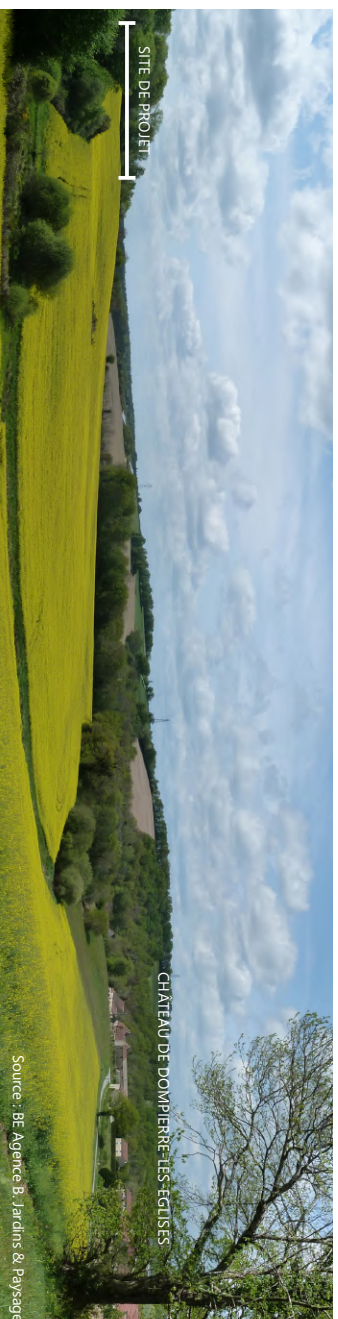
Il en va de même pour le château. Celui-ci est situé dans un creux de vallon, au sein d'un hameau paisible et préservé autour d'un large étang. Sa position en fond de vallée empêche toute visibilité sur le site de projet. La sensibilité est nulle.



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

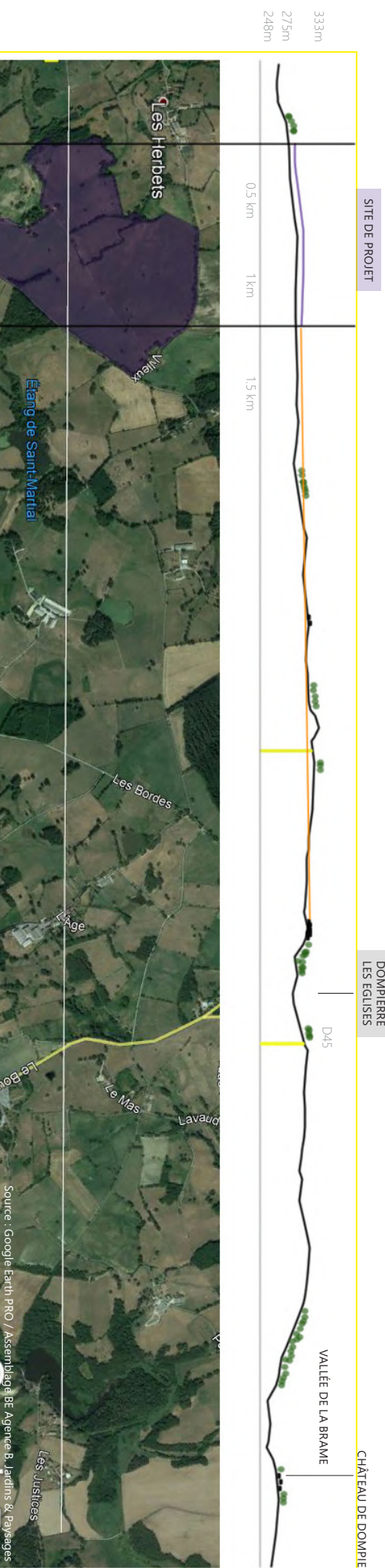


Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

2. Panorama sur le château de Dompierre-les-Eglises



3.2.2. Saint-Léger-Magnazeix

Distance par rapport à la ZIP : 3.8km

Monuments historiques :

Eglise Saint-Léger
Celle Grandmontaine
Pollissoir

Enceinte quadrilatère

Sites touristiques :

Eglise Saint-Léger
Prieuré des Bronzeaux

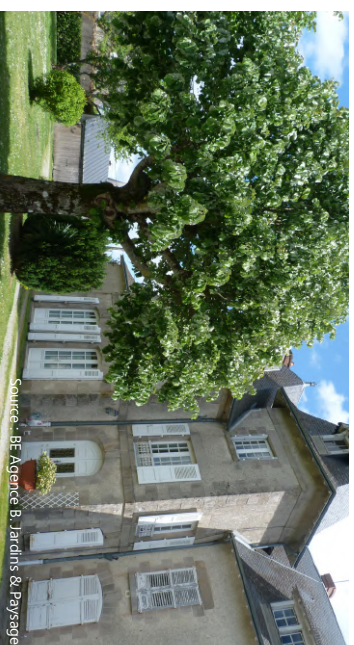
Sensibilité : **NULLE**

La commune de Saint-Léger Magnazeix est une commune rurale marquée par un grand nombre de terres agricoles. On y trouve un tissu urbain resserré au niveau du centre-bourg, puis un grand nombre de hameaux (plus de 50), tout autour.

On y trouve quatre monuments historiques. L'église Saint-Léger dans le centre bourg ne présente aucune sensibilité avec le site. En effet les boisements qui l'en séparent suffisent à couper toute visibilité.

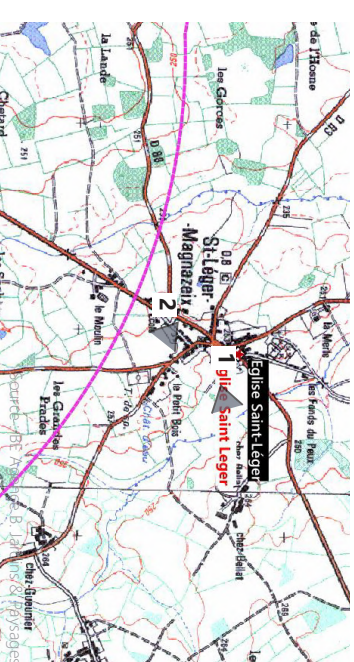
Il en va de même pour l'enceinte quadrilatère, située en lisière d'un boisement.

Le pollissoir et le prieuré (celle grandmontaine), situés dans l'aire d'étude immédiate, seront tout les deux étudiés à part.



Source : BE Agence B, Jardins & Paysages

1. Mairie de Saint-Léger-Magnazeix

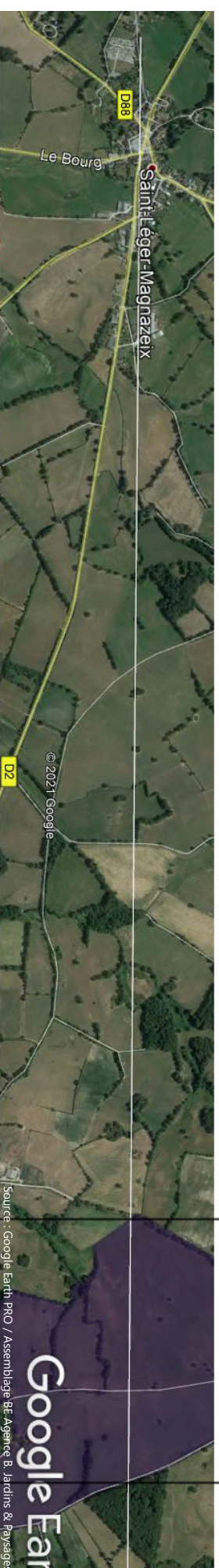
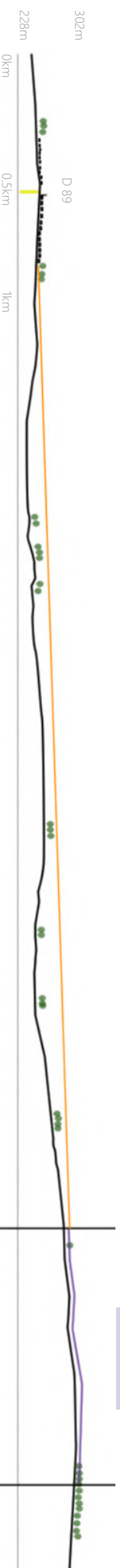


Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques



Source : BE Agence B, Jardins & Paysages

2. Entrée Nord de Saint-Léger-Magnazeix



Source : Google Earth PRO / Assemblage BE Agence B, Jardins & Paysages

3.2.3. Magnac-Laval

Distance par rapport à la ZIP : 5.8 km
 Monuments historiques :

Eglise Saint-Maximin

Sites touristiques :

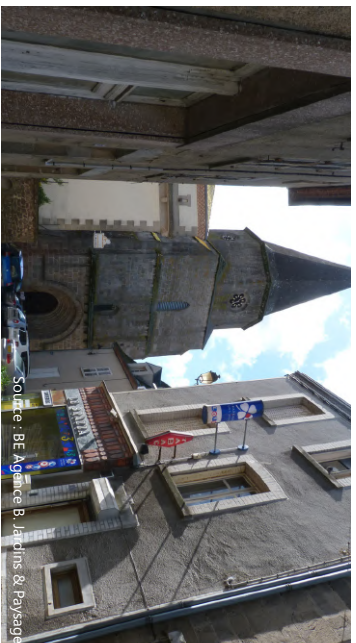
Château de Chercorat

Étang communal

Sensibilité : **NULLE**

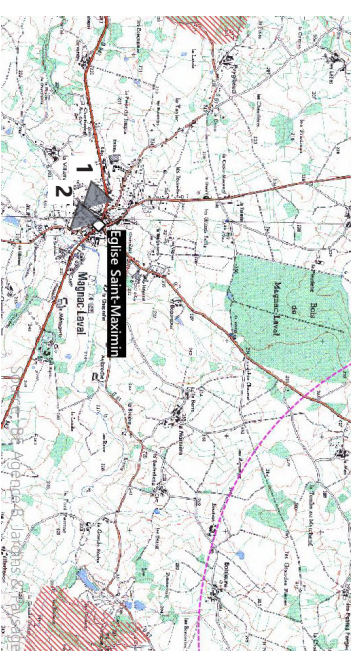
Magnac-Laval est une commune rurale au caractère agricole. Elle compte 1 716 habitants. Le centre-bourg a un tissu urbain très resserré. Ainsi l'église Saint-Maximin, en son centre, ne présente aucune visibilité ou covisibilité avec le site de projet. De même, si l'on trouve certains points hauts surplombant la Brame, on ne perçoit pas le site de projet depuis les quelques belvédères qui se présentent. On peut voir sur la coupe que le relief empêche ces visibilités, tout comme l'éloignement. La sensibilité est nulle.

Le château de Chercorat étant un site emblématique, il sera étudié à part.



Source : BE Agence B Jardins & Paysages

1. Eglise Saint-Maximin



Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques



Source : BE Agence B Jardins & Paysages

2. Panorama depuis l'un des points hauts du village, le long de la Brame

ST-LEGER
MAGNAZEIX

302 m
250 m
204 m



SITE DE PROJET



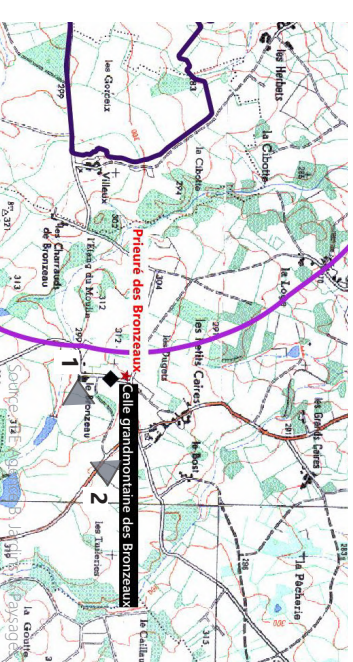
Source : Google Earth PRO / Assemblage BE Agence B Jardins & Paysages

3.2.4. Prieuré

Distance par rapport à la ZIP : 1,06 km
 Monument historique : Classé

Sensibilité : **NULLE**

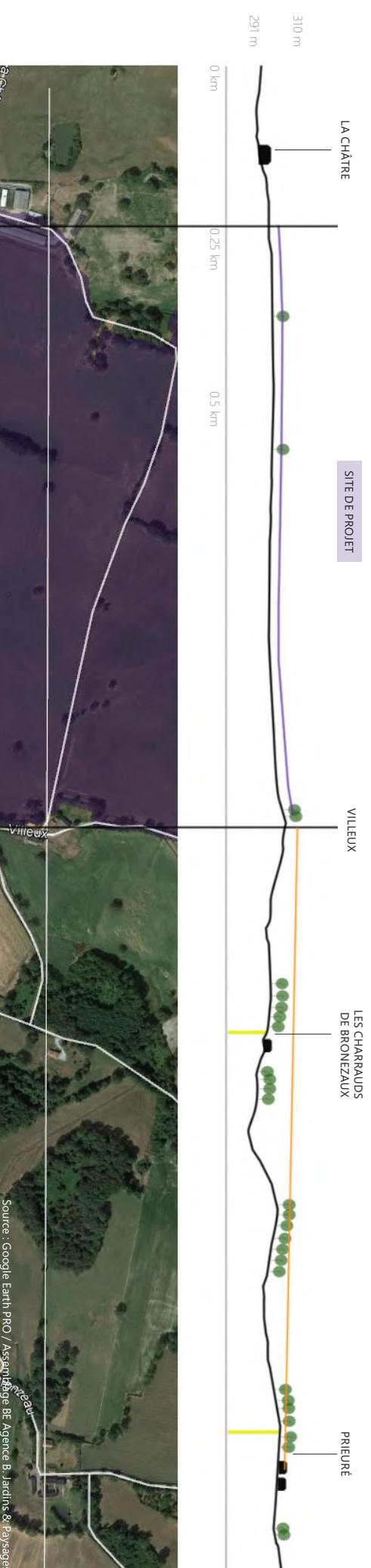
Le prieuré des Bronzeaux est un ancien monastère grandmontain, devenu exploitation agricole puis tombé en ruines. Racheté par un SCI et rénové, il est aujourd'hui un lieu de visite touristique. Il présente un cœur bâti assez dense, dans un creux du relief entouré de boisements. Ainsi malgré sa proximité par rapport au site de projet, les nombreux boisements qui l'en séparent suffisent à couper toute visibilité. Le sensibilité est nulle.



1. Entrée du prieuré



2. Depuis la RD 45 vers le prieuré des Bronzeaux



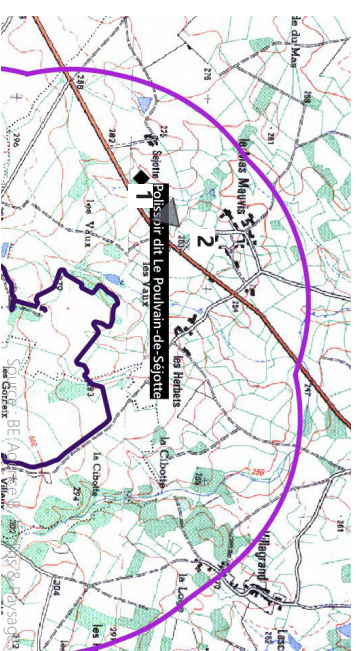
3.2.5. Polissoir dit le Poulvain de Sainjotte

Distance par rapport à la ZIP : 0.69 km
 Monuments historiques : Monument classé
 Sensibilité : **NULLE**

Le polissoir dit le Poulvain de Sainjotte est le monument classé le plus proche de la zone d'implantation potentielle. Ce vestige du Néolithique a cependant un emplacement protégé, au cœur des bois. Ainsi, il ne présente ni visibilité, ni covisibilité sur le projet. La sensibilité est nulle.



Source : monument.mn.fr



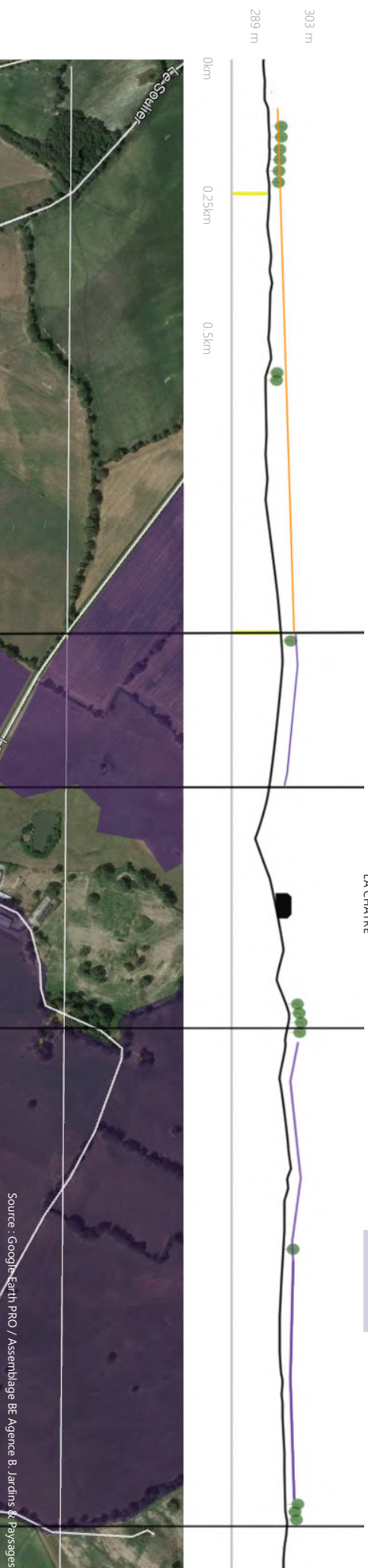
Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques

1. Polissoir



Source : Google Maps

2. Depuis la RD 2



LA CHÂTRE

SITE DE PROJET

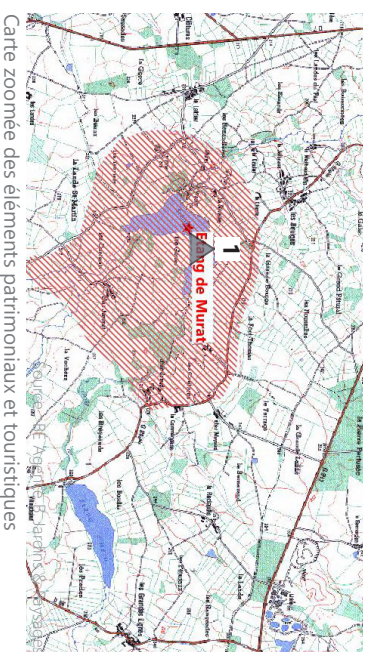
Source : Google Earth PRO / Assemblage BE Agence B. Jardins & Paysages

3.2.6. Étang de Murat



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

Vue de l'étang en direction de la ZIP



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

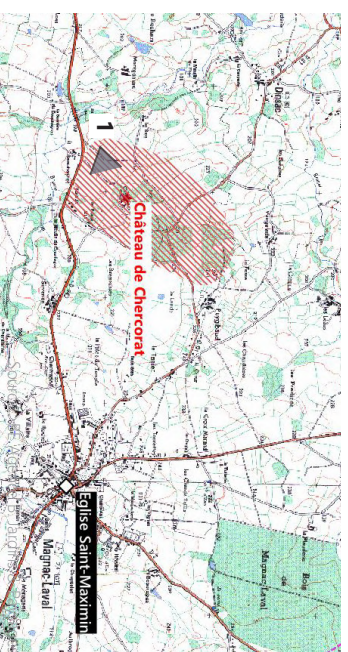
Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques

3.1.7. Château de Chercorat



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

Vue de l'allée boisée du château de Chercorat



Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques

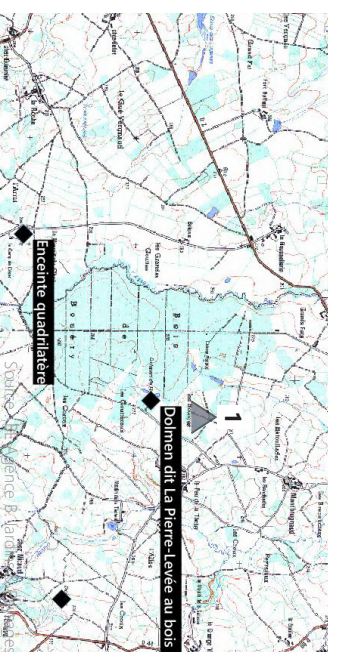
Le château de Chercorat et son domaine forment un autre site emblématique au Sud Est de l'aire d'étude éloignée. L'allée arborée qui mène au château forme un repère au sein du paysage, et permet de repérer le domaine depuis la route. Le site de projet étant très éloigné, et séparé par de nombreux boisements, la sensibilité est nulle.

3.1.8 Dolmen de la pierre levée



Source : Google Maps

Vue depuis l'allée menant à la forêt



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

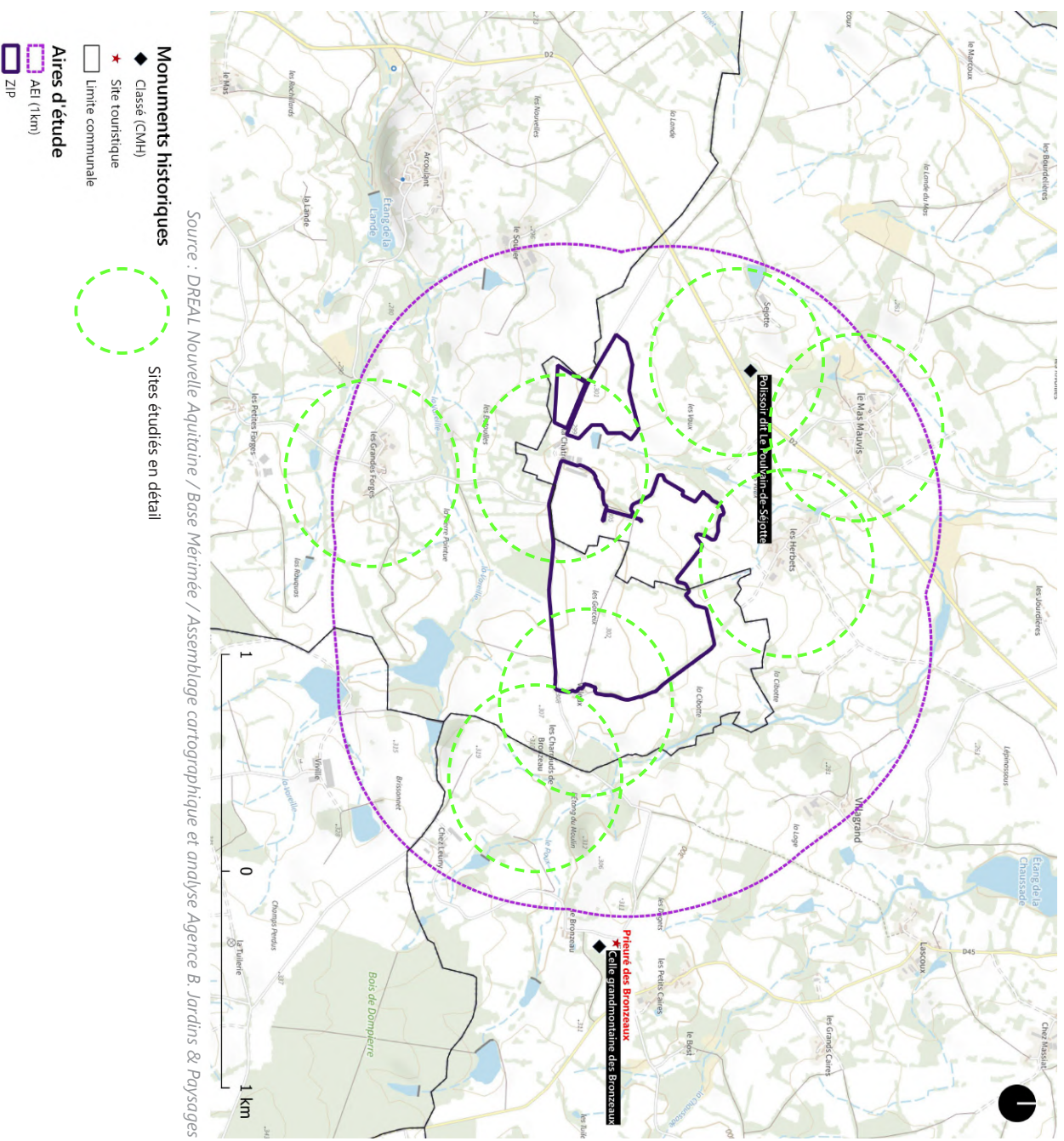
Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques

Le Dolmen dit «la Pierre Levée» se situe au Nord-Est de l'aire d'étude. Monument classé, il se trouve à la lisière du bois de Bouéry qui l'isole par rapport au reste du territoire. Ainsi la sensibilité est nulle.

3.3 Analyse des principaux hameaux présentant un enjeu potentiel de visibilité ou covisibilité.

Les hameaux représentent les points les plus sensibles à l'égard du projet photovoltaïque. En effet, ce sont les zones d'habitation les plus proches, et donc souvent les plus exposées à une visibilité ou covisibilité potentielle. Ainsi les différents hameaux de l'AEI seront analysés dans cette étude. On y retrouve les hameaux des «Mas Mauvis», des «Herbets et de «Séjotte» au Nord-Ouest, le long de la RD 2. A proximité directe, les hameaux de «la Châtre» et de «Villeux», au sein de la propriété des porteurs de projet, et enfin les hameaux des «Charrauds Bronzeaux» et «des Grandes Forges» au Sud-Est de l'AEI.

CARTE DE LOCALISATION DES HAMEAUX DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE



3.3.1. Le Mas Mauvis

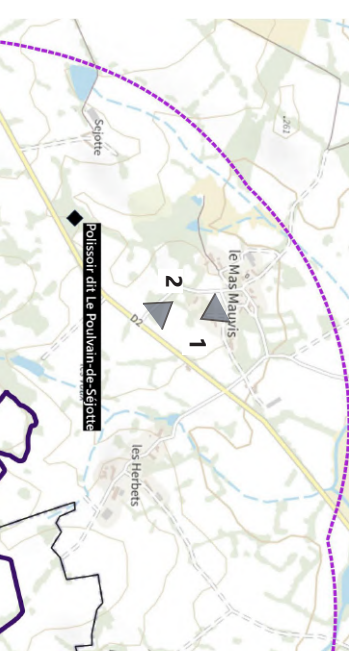
Distance par rapport à la ZIP : 0.63 km

Sensibilité : **NULLE**

Ce hameau se trouve au Nord de la RD 2 qui traverse l'AEI. Une route communale le traverse et forme une boucle depuis la départementale. Elle est entourée de haies bocagères de hautes tailles, qui isolent visuellement le hameau par rapport à la route et donc par rapport au projet. La sensibilité est donc nulle.



Source : BE Agence B Jardins & Paysages



Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques

1. Polissoir



Source : BE Agence B Jardins & Paysages

2. Depuis la RD 2



3.3.2. Les Herbets

Distance par rapport à la ZIP : 0.36 km

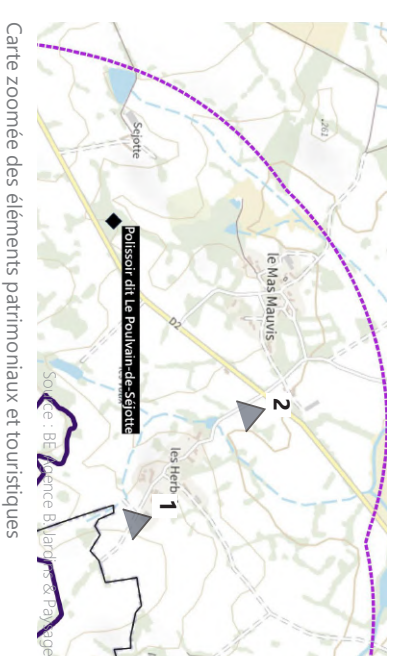
Sensibilité : **NULLE**

Ce hameau, à l'Est de la RD 2, est très proche de la ZIP. Ainsi, on pourrait s'attendre à une visibilité depuis les maisons les plus éloignées à l'entrée du chemin rejoignant la parcelle du projet. Cependant, comme on peut le voir, le relief et les boisements empêchent toute visibilité ou covisibilité avec le site.



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

1. Depuis le cœur du hameau

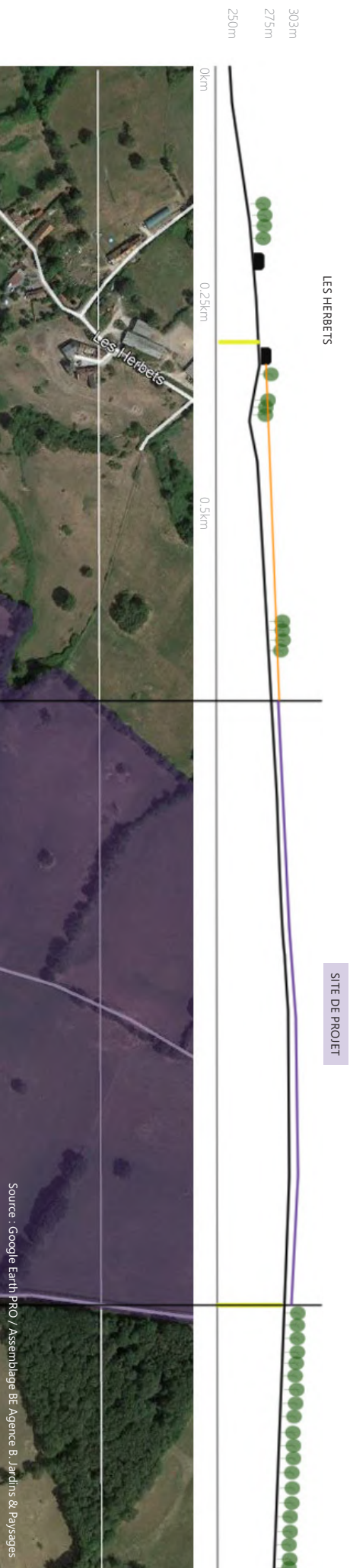


Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

2. Depuis la RD 2, entrée du hameau «Les Herbets»

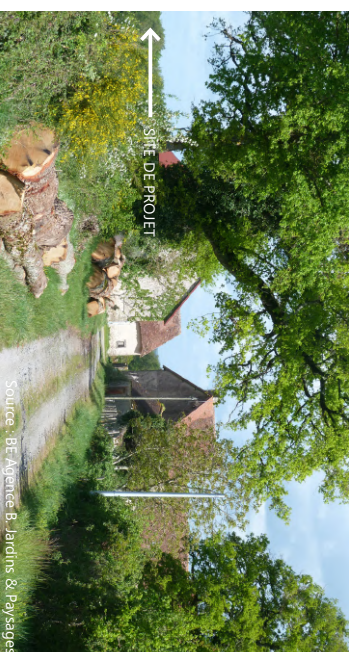


Source : Google Earth PRO / Assemblage BE Agence B. Jardins & Paysages

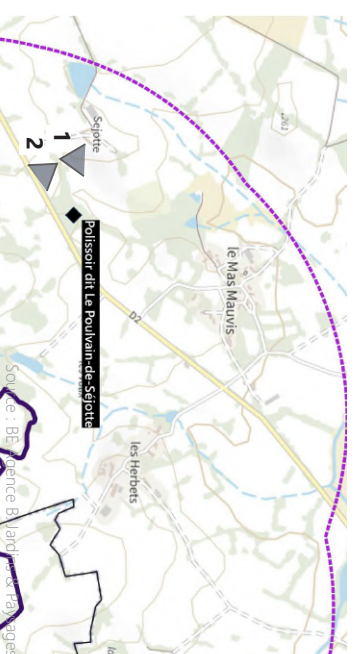
3.3.3. *Sejottes*

Distance par rapport à la ZIP : 0,85
Sensibilité : **NULLE**

Ce hameau se trouve au Nord de la RD 2, face à la zone d'implantation du projet. Si sa proximité laisse envisager une visibilité frontale, le relief ainsi que la végétation de l'autre côté de la RD arrêtent le regard. La sensibilité est nulle.

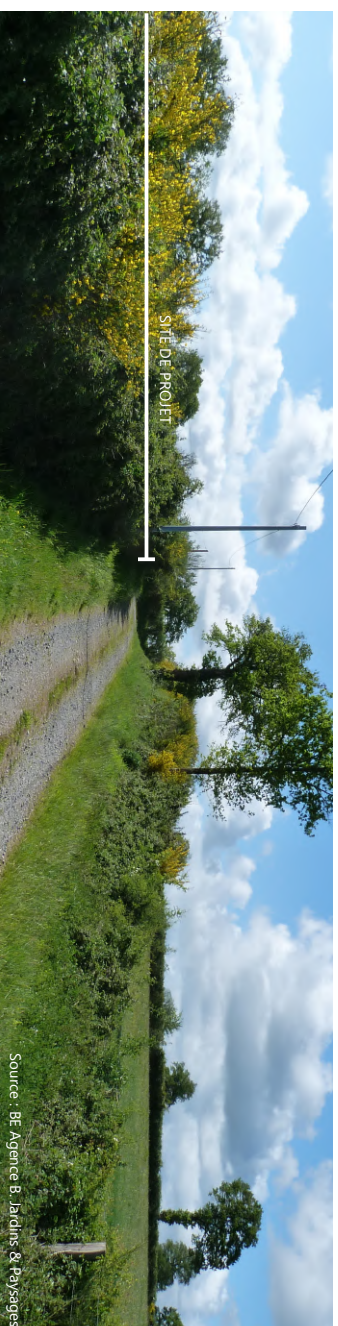


Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



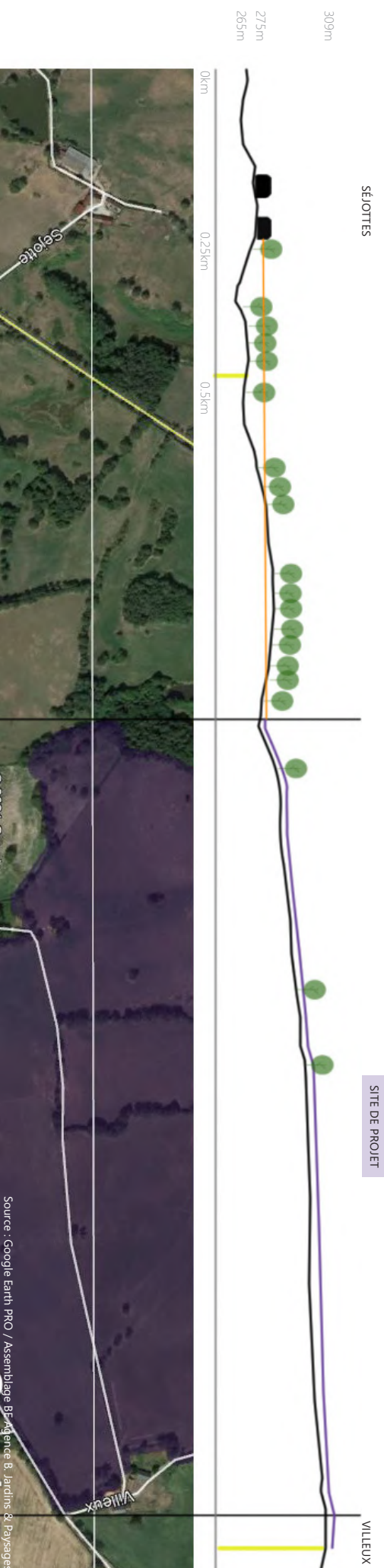
Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

1. Tissu bâti du hameau



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

2. Depuis le hameau vers la RD 2



Source : Google Earth PRO / Assemblée B. Agence B. Jardins & Paysages

3.3.4. Les Grandes Forges

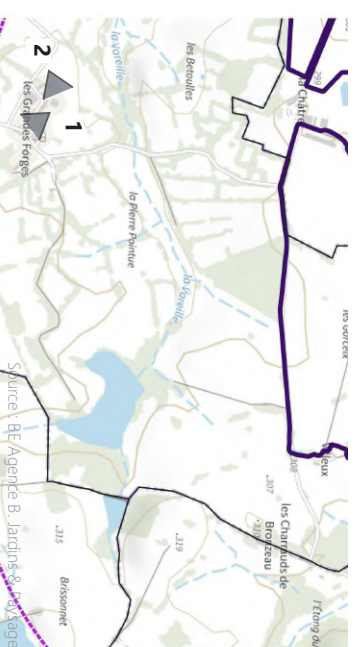
Distance par rapport à la ZIP : 0.84 km
Sensibilité : **NULLE**

Le hameau des grandes forges se situe au Sud de la zone d'implantation potentielle. C'est l'un des plus grands hameaux de la de l'AEI. Comme on peut le voir sur la coupe, plusieurs alignements d'arbres et boisements le séparent du site de projet. La sensibilité est donc nulle.

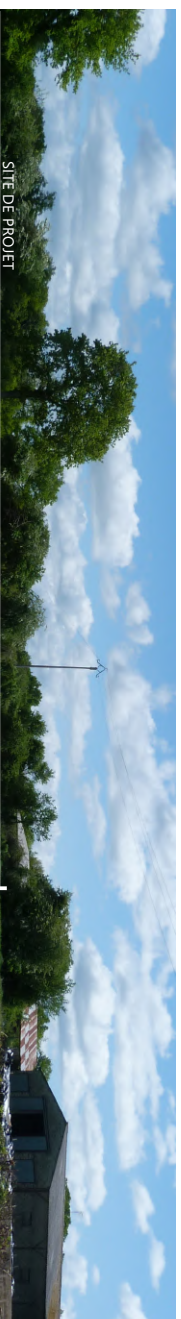


Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

1. Tissu bâti du hameau



Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques

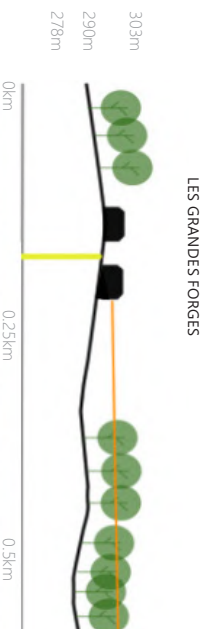


SITE DE PROJET



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

2. Entrée du hameau



SITE DE PROJET



Source : Google Earth PRO / Assemblages BE Agence B. Jardins & Paysages

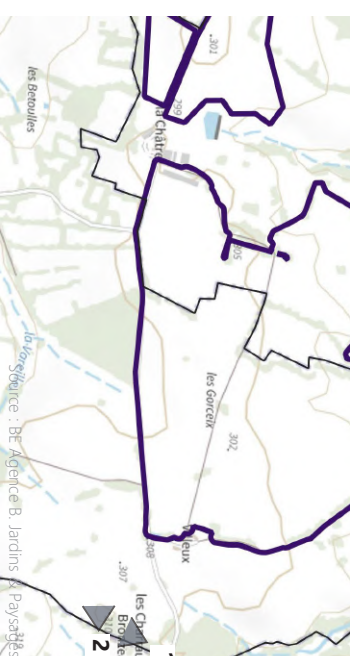
3.3.5. Les Charrauds de Bronzeau

Distance par rapport à la ZIP : 3.6
Sensibilité : **NEGLIGEABLE**

Ce hameau se trouve au bout du chemin communal qui longe directement le site de projet. Ainsi, sa proximité amène une certaine visibilité sur le site. Cependant, si cette visibilité existe, elle est déjà fortement atténuée par la végétation existante. La sensibilité est donc négligeable.



1. Tissu bâti, languette bâtie et trame arborée



2. Depuis l'entrée du hameau



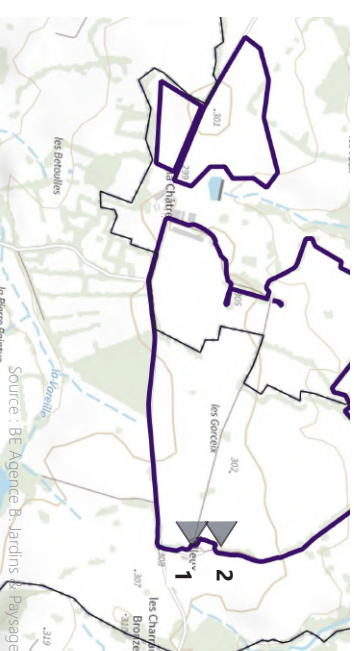
3.3.6. Villeux

Distance par rapport à la ZIP : 0.05km
Sensibilité : MODÉRÉE

Cette ferme se situe en limite directe de la zone d'implantation potentielle du projet. Ainsi malgré la végétation existante qui la sépare du terrain adjacent, on peut supposer une visibilité de la centrale au travers des arbres ou en hiver. Cependant, le terrain n'étant pas habité et appartenant au porteur de projet, la sensibilité est moyenne.



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

1. Corps de ferme

Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques



Source : BE Agence B. Jardins & Paysages

2. En direction du site de projet



Source : Google Earth PRO / Assemblage BE Agence B. Jardins & Paysages

3.3.7. La Châtre

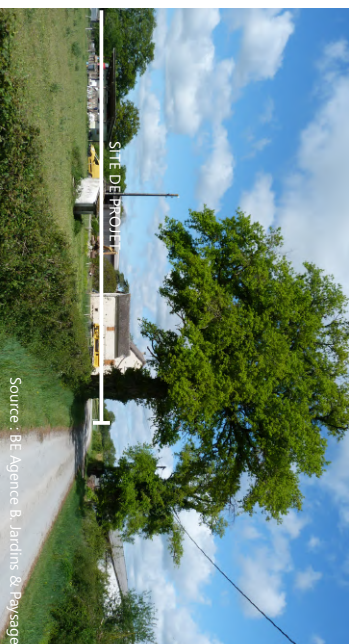
Distance par rapport à la ZIP : 0km

Sensibilité : **FORTE**

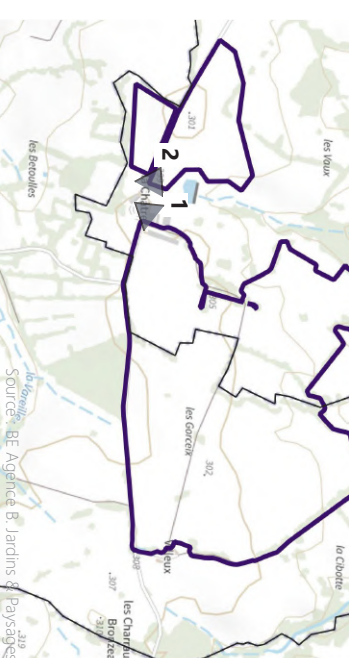
La ferme de la Châtre fait partie intégrante de la ZIP. Elle sera intégrée à la gestion du lieu et ne présente donc pas en elle-même de sensibilité. Cependant nous analysons ici l'entrée et la sortie de ce hameau, et son rapport avec la route publique.

L'arrivée sur le hameau est encadrée par le zone potentielle d'implantation au Nord et au Sud, amenant une covisibilité avec le hameau.

De même, la sortie du hameau et l'avancée sur la route communale présentent le point le plus sensible de l'aire d'étude. En effet, la route présente des vues ouvertes sur la zone d'implantation par delà la haie de charme. Celle -ci est en effet taillée assez bas pour permettre au regard de s'attarder sur le terrain. La sensibilité est donc forte.

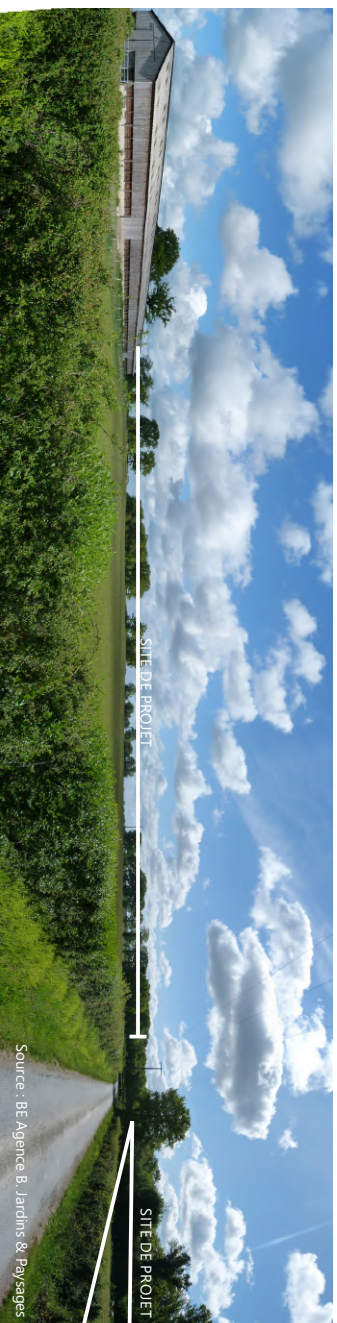


Source : BE Agence B, Jardins & Paysages



Carte zoomée des éléments patrimoniaux et touristiques

1. Entrée du hameau de la Châtre, route communale



Source : BE Agence B, Jardins & Paysages

2. Le long du site de projet, route communale



Source : Google Earth PRO / Assemblage BE Agence B, Jardins & Paysages

3.4. Synthèse de l'analyse du patrimoine et de l'habitat

	Descriptif	Sensibilité
Aire d'étude éloignée (5 km)	<p>Magnac-Laval : Eglise Saint-Maximin (IMH) ► sensibilité nulle en raison du tissu urbain</p> <p>Mailhac-sur-Benaize : Dolmen dit de la pierre levée (CMH) ► sensibilité nulle en raison des boisements environnants</p> <p>Saint-Léger-Magnazeix : Eglise Saint-Léger (IMH). Enceinte quadrilatère (CMH) ► Sensibilité nulle en raison du contexte arboré</p> <p>Dompiere-les-Eglises : Château (dans le site emblématique de la vallée de la Brame) ► sensibilité nulle en raison du relief et de l'éloignement</p> <p>Magnac-Laval : Château de Chercorat (tourisme et Site emblématique) ► sensibilité nulle en raison du contexte boisé</p> <p>Etang de Murat (Site emblématique) ► sensibilité nulle en raison du contexte boisé</p> <p>La Brame (site emblématique) ► sensibilité nulle en raison de l'éloignement et du relief</p>	
Aire d'étude rapprochée (3 km)	<p>Saint-Léger-Magnazeix : Celle grandmontaine des Bronzeux (CMH) ► sensibilité nulle en raison de la trame arborée</p> <p>Aucun village potentiellement impacté</p> <p>Saint-Léger-Magnazeix : Polissoir (CMH) ► Sensibilité nulle en raison du contexte boisé</p> <p>Hameau dit le Mas Mauvis ► sensibilité nulle</p> <p>Hameau dit les Herbets ► sensibilité nulle</p> <p>Hameau dit Sejottes ► sensibilité nulle</p> <p>Hameau dit les Grandes Forges ► sensibilité nulle</p> <p>Hameau dit les Charrauds de Bronzeau ► sensibilité négligeable</p> <p>Hameau dit Villeux ► sensibilité modérée</p> <p>Hameau dit la Châtre ► intégré à la ZIP, la sensibilité est forte en entrée et en sortie du hameau</p>	
Zone d'implantation potentielle	<p>Le site d'implantation envisagé est un ensemble de parcelles servant au pâturage ovin.</p>	

L'inventaire patrimonial et touristique montre un territoire peu marqué par des monuments historiques d'importance. En effet l'aire d'étude ne comprend pas de grande ville, ou de site classé important. Les éléments patrimoniaux les plus importants se situent au sein de sites emblématiques, comme la vallée de la Brame, où se trouve le château de Dompiere, l'étang de Murat, réserve ornithologique reconnue, le château de Chercorat, non classé, mais dans la structure et l'allée forment des repères importants au sein du paysage. L'ensemble de ces sites d'exceptions est trop éloigné du site de projet pour présenter une sensibilité. Il en va de même pour les églises classées ou inscrites au sein des villages de Magnac-Laval ou Saint-Léger-Magnazeix. Leur éloignement, ainsi que le tissu bâti resserré qu'on retrouve autour, empêche toute visibilité. La sensibilité globale au niveau de l'AAE est nulle.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, seul le prieuré de Bronzeaux, monument historique classé, aurait pu présenter une sensibilité. Cependant, plusieurs linéaires arborés séparent le site du prieuré, et empêchent toute visibilité ou covisibilité.

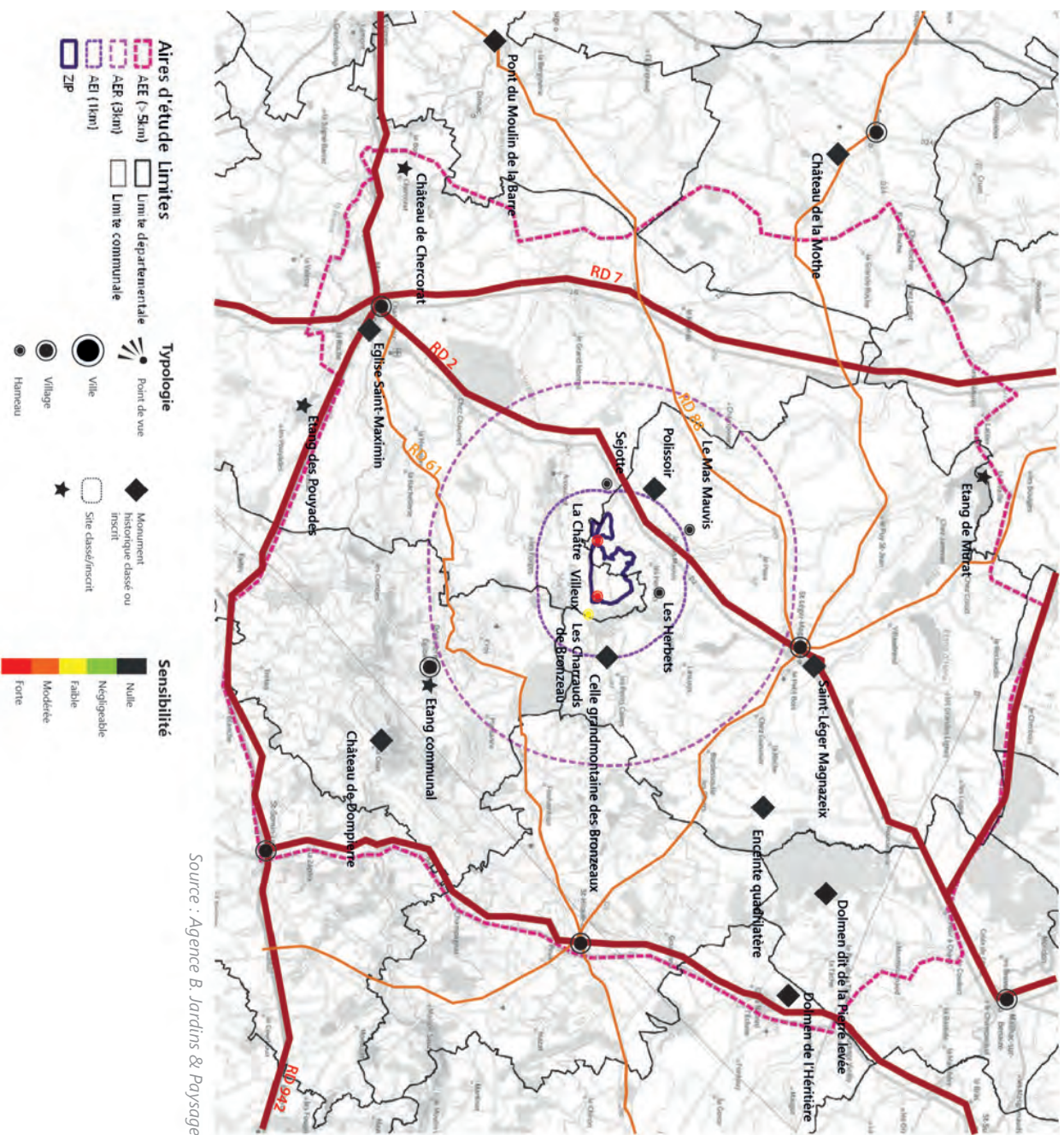
Enfin, l'aire d'étude immédiate comprend de nombreux hameaux. Situés au Nord de la RD 2, les hameaux

de « le Mas Mauvis » et « Sejottes », ne présentent aucune visibilité sur le site. Le hameau de « les Herbets », très proche du site, est lui aussi préservé par un emplacement légèrement en contrebas ainsi qu'une végétation dense.

Au Sud, le hameau des « Grandes Forges » est lui aussi préservé par un maillage bocager dense. Le hameau des « Charrauds de Bronzeaux » présente quant à lui une sensibilité négligeable, aux vues des visibilités possibles au travers des arbres.

Les hameaux de la Châtre et de Villeux appartiennent au porteur de projet. Ils présentent les sensibilités les plus fortes, cependant atténuées par la conservation des chênes présents sur leurs abords. La sensibilité la plus importante est au niveau de la route communale qui longe le site de projet au Sud. Il sera important de préserver les vues depuis cet axe local.

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX PATRIMONIAUX



Source : Agence B. Jardins & Paysages

4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

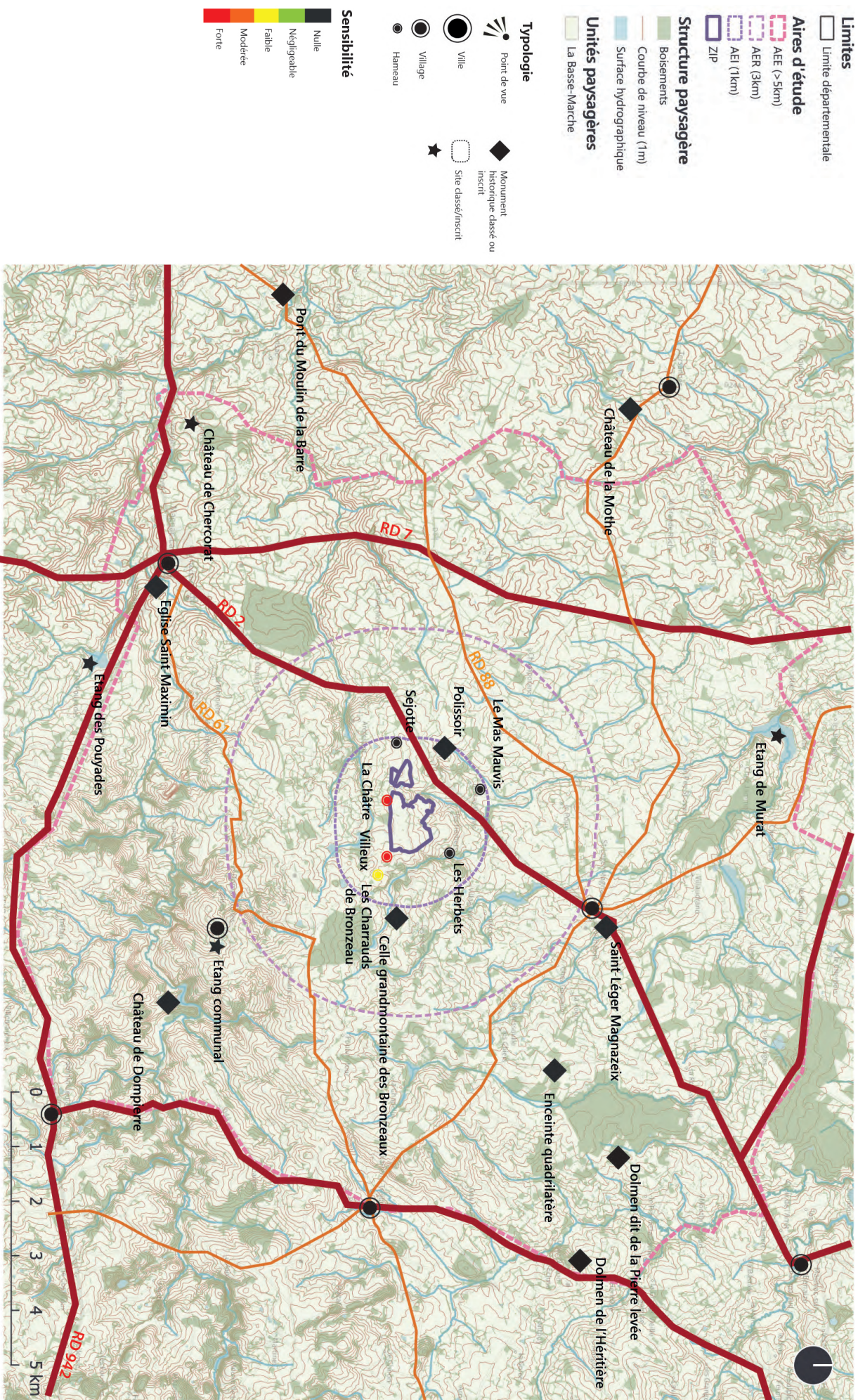
	Descriptif	Sensibilité
Unités paysagères	La Basse-Marche : campagne-parc, relief doux, structure bocagère très marquée ► sensibilité nulle Axes majeurs : RD 2, RD 7, RD 912, RD 942, RD 44 ► sensibilité nulle	AEE
	La Basse-Marche : Relief doux, nombreux cours d'eau et étangs, structure bocagère marquée ► sensibilité nulle Axes routiers : RD 2, RD 61, RD 88 ► sensibilité nulle	AER
Perceptions visuelles	Partie Nord : RD 2 traversante, hameaux structurés autour, nombreuses lignes arborées dissimulant le site de projet ► sensibilité négligeable, visibilité de la parcelle ouest depuis la route A l'Est : partie du plateau plus haute, ruisseau du Poux et ruisseau formant une barrière visuelle avec le site de projet ► sensibilité nulle Au Sud : Etang de Saint-Martial, parcelles bocagères, Haies et alignements limitent fortement les vues ► sensibilité forte Axes routiers : Route communale longeant le site de projet offrant des vues dégagées sur la future centrale ► sensibilité forte Le site est un ensemble de parcelles utilisées pour le pâturage ovin De hauts linéaires arborés structurent le site de projet ► Sensibilité forte Proximité directe avec le hameau de la Châtre et le hameau de Villeux, rapport d'échelle avec un tissu bâti proche	AEE
	Elements patrimoniaux	Magnac-Lavai : Eglise Saint-Maximin (IMH) ► sensibilité nulle en raison du tissu urbain Mailhac-sur-Benaze : Dolmen dit de la Pierre Levée (CMH) ► sensibilité nulle en raison des boisements environnants Saint-Léger-Magnazeix : Eglise Saint-Léger (IMH), Encanteinte quadrilatère (CMH) ► Sensibilité nulle en raison du contexte arboré Dompièrre-les-Eglises : Château (dans le site emblématique de la vallée de la Brame) ► sensibilité nulle en raison du relief et de l'éloignement Magnac-Lavai : Château de Charcorat (tourisme et site emblématique) ► sensibilité nulle en raison du contexte boisé Etang de Murat (Site emblématique) ► sensibilité nulle en raison du contexte boisé La Brame (site emblématique) ► sensibilité nulle en raison de l'éloignement et du relief
Habitat	Saint-Léger-Magnazeix : Celle grandmontaine des Bronzeaux (CMH) ► sensibilité nulle en raison de la trame arborée Aucun village potentiellement impacté	AER
	Saint-Léger-Magnazeix : Polissoir (CMH) ► Sensibilité nulle en raison du contexte boisé	AER
	Hameau dit le Mas Mauvis ► sensibilité nulle	AEI
	Hameau dit les Herbas ► sensibilité nulle	AEI
	Hameau dit les Herbas ► sensibilité nulle	AEI
	Hameau dit les Herbas ► sensibilité nulle	AEI
	Hameau dit les Herbas ► sensibilité nulle	AEI
	Hameau dit les Charrauds de Bronzeau ► sensibilité négligeable	AEI
	Hameau dit Villeux ► sensibilité modérée	AEI
	Hameau dit la Châtre ► intégré à la ZIP, la sensibilité est forte en entrée et en sortie du hameau	AEI
Préconisation d'implantation du projet	Le site d'implantation envisagé est un ensemble de parcelles servant au pâturage ovin.	ZIP

Source : Agence B. Jardins & Paysages

L'étude de l'état initial ne montre que peu de sensibilité malgré la taille du site de projet. En effet ce dernier se situe au sein d'un maillage bocager très dense, qui l'isole du reste du territoire. Aucun point de vue n'existe au sein du territoire proche qui permettrait de l'apercevoir. Seule la route communale qui longe le site présente une sensibilité forte. Une légère percée à l'Ouest permet une visibilité lointaine sur le site de projet depuis la RD2.

Aucun monument ne présente de sensibilité par rapport au site de projet. Seul le prieuré de Bronzeaux et le polissoir pourraient présenter des visibilités ou covisibilités. Cependant la végétation empêche toute visibilité. Il en va de même pour l'habitat de proximité. Les deux hameaux les plus sensibles, « La Châtre » et « Villeux » appartiennent au porteur de projet. Seuls les hameaux de « Les Herbes » et de « Charrauds Bronzeaux » présentent une sensibilité négligeable, qui sera analysée en phase impact.

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS



Source : Agence B. Jardins & Paysages

02 LES IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

02//IMPACTS

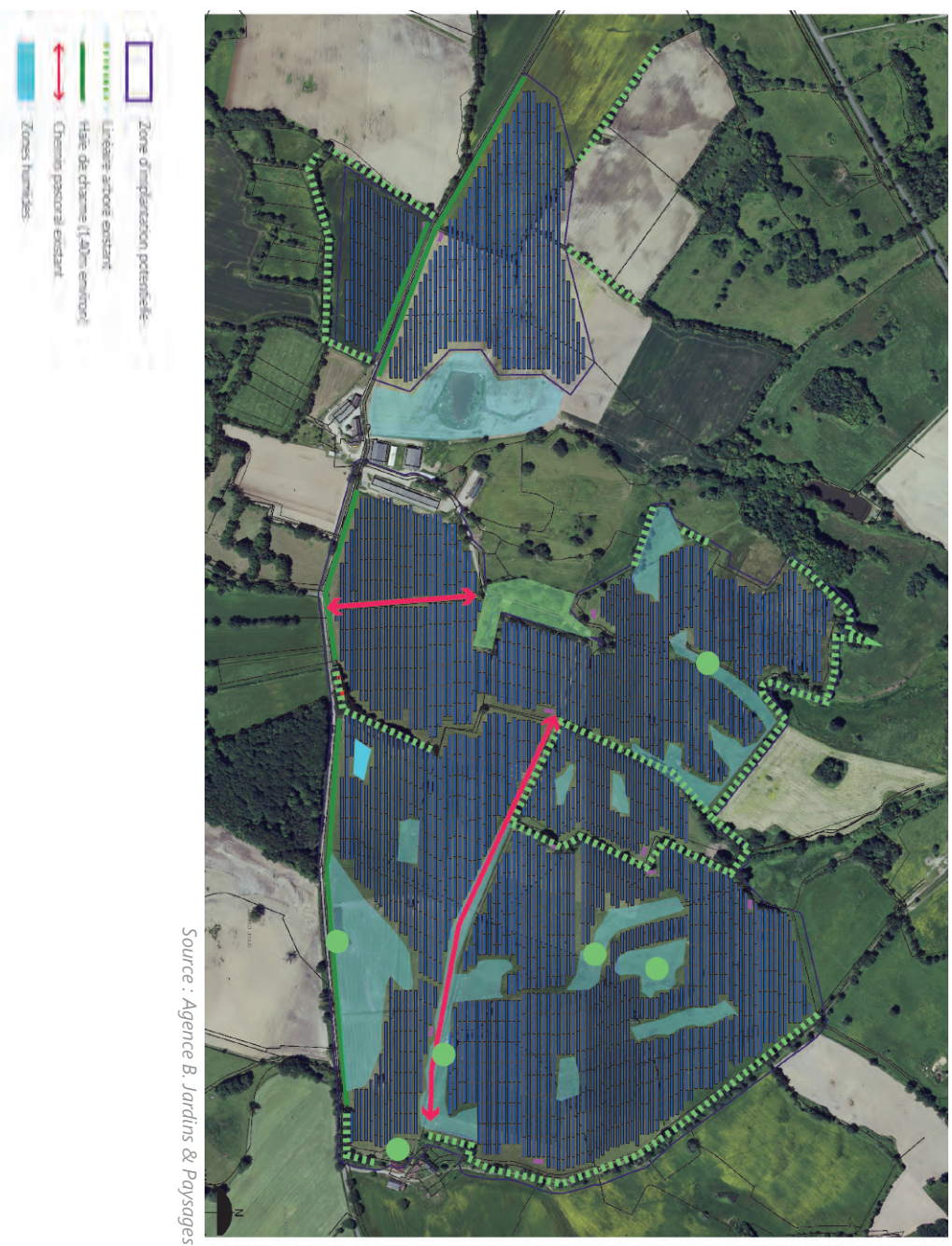
1. L'IMPLANTATION 1.1 Les mesures d'évitement

Au vu de l'analyse de l'état initial du paysage, plusieurs structures paysagères ont été mises en avant au sein même de la zone d'implantation potentielle du projet :

- Les haies périphériques existantes : souvent formées de hauts chênes et de quelques hêtres, elles forment la structure bocagère du site et permettent de limiter la visibilité. Il est important de les conserver. La haie de charme au sud en particulier permettra de limiter les visibilités sur la centrale depuis la route.
- Les zones humides : L'étude écologique a identifié des zones humides à préserver au sein du site. Elles influencent aussi le paysage en créant des respirations au sein de la future centrale, mais aussi car elles comprennent des arbres isolés qu'il sera important de préserver.
- Les chemins pastoraux : Le passage des troupeaux se fait dans certaines zones définies, notamment un axe clôture traversant le site d'Est en Ouest. Cet axe structure l'intérieur du site
- Les linéaires arborés au cœur du site : Au nord, une parcelle est entièrement entourée d'arbres. Dans son prolongement, on trouve un alignement de chêne au sud. Les deux forment des repères au sein du paysage local, perceptibles depuis les hameaux et depuis la route, qu'il est important de préserver. Il en va de même pour les alignements d'arbres présents autour de la parcelle 795.

Ces différentes indications forment les mesures d'évitement. Le projet de centrale prendra en compte la structure initiale du site pour proposer un plan d'implantation respectant le paysage.

CARTE DES STRUCTURES PAYSAGÈRES MISES EN AVANT POUR LES CHOIX D'IMPLANTATION



Source : Agence B. Jardins & Paysages

1.2 L'implantation de la centrale

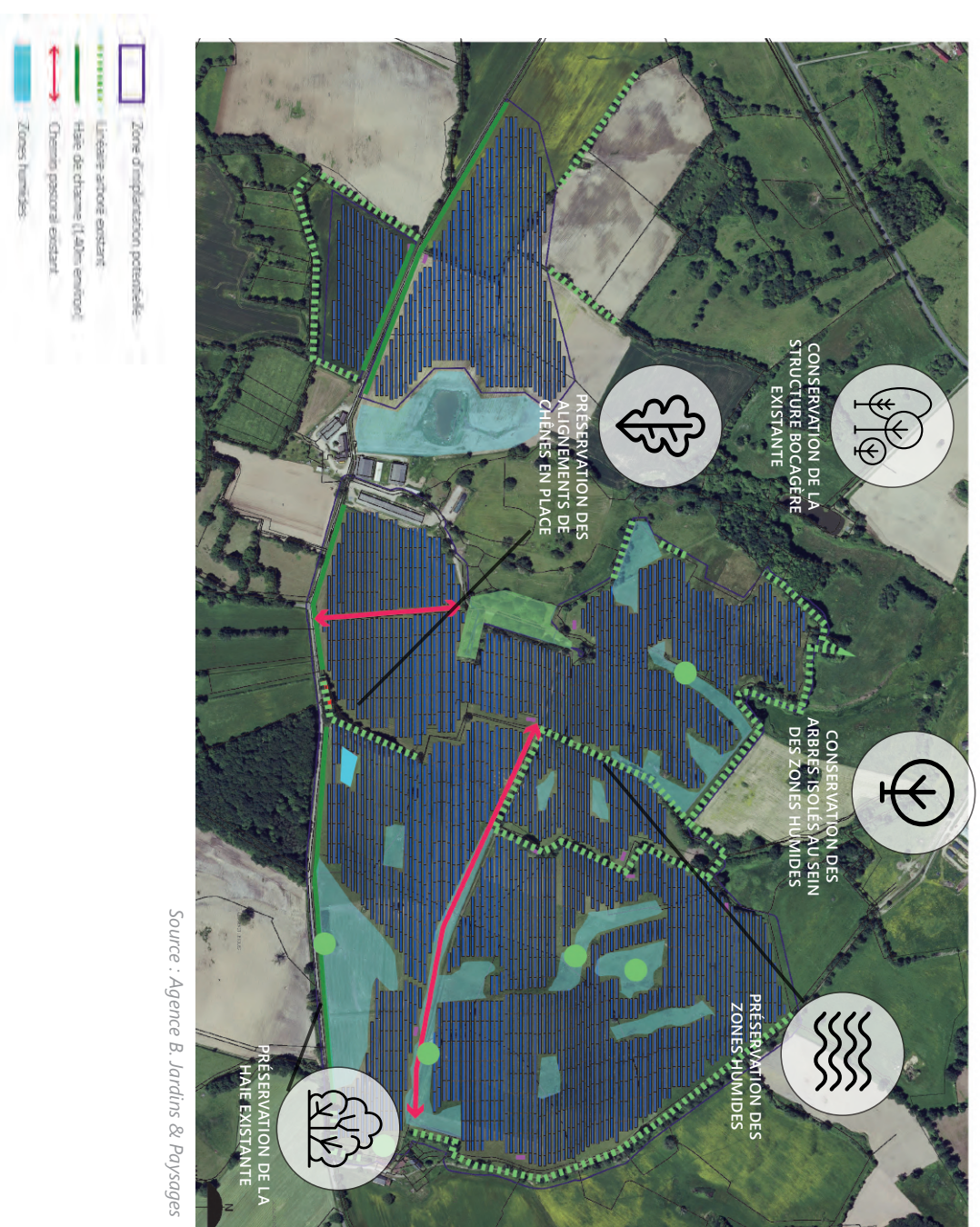
La proposition d'implantation des panneaux de projets se base principalement sur les mesures d'évitement évoquées précédemment. Ainsi, aucun panneau ne sera implanté dans les zones humides. Les groupes de panneaux seront séparés par les linéaires arborés existants. Tout autour de la centrale, la végétation existante est conservée, et permet de préserver les vues au Nord, et à l'Est. A l'Ouest, une partie des haies bocagères des parcelles est supprimées sur les parcelles 794, 793 et 789.

Il sera important de reformer la structure bocagère pour éviter des perceptions depuis l'Ouest. Autour de la parcelle 795, l'ensemble des haies périphériques et des alignements de chênes sont conservés, ainsi que la haie de charnille, permettant de préserver les vues alentours.

Les panneaux ont ensuite été implantés avec une répartition Nord/Sud sur l'ensemble de la surface du site de projet. Une clôture sera implantée tout autour de la centrale, reprenant les codes des clôtures existantes sur site : poteaux en bois et grillage. La clôture sera implantée du côté de la centrale par rapport aux haies, pour ne pas former un premier plan depuis la route ou les parcelles attenantes.

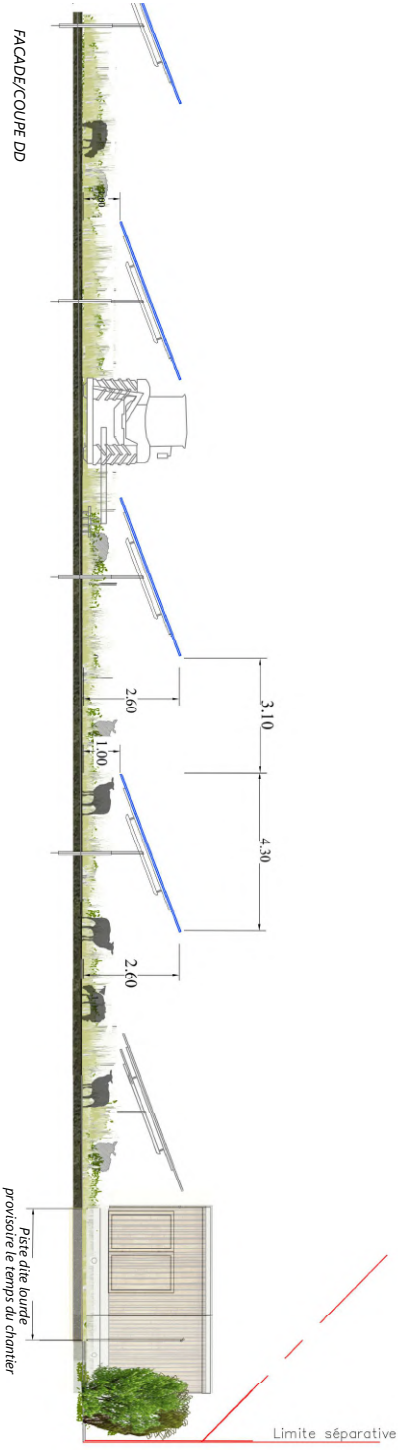
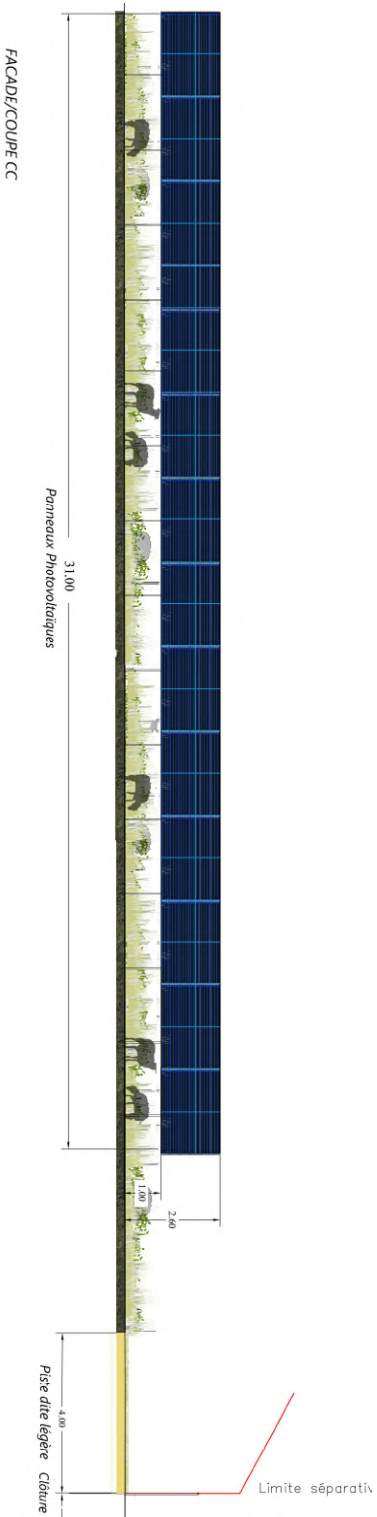
Ainsi l'implantation permet de respecter les composantes paysagères du site et de limiter les terrassements.

CARTE D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE



Source : Agence B. Jardins & Paysages

1.3 Coupes techniques d'implantation du projet



Source : Agence Ark'ide

2. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

2.1 Analyse visuelle à l'aide de photomontages

« Le photomontage est un moyen technique de représentation des projets qui est immédiatement compréhensible par le lecteur et/ou l'observateur. Les photomontages rendent une vision assez fidèle de l'impact visuel des installations photovoltaïques depuis un point précis d'observation situé à proximité des installations. Cependant, au-delà d'une distance de 3 à 5 km, la représentation par photomontage est rendue plus délicate en raison de la difficulté à représenter le « motif gris » généralement perçu à cette distance.

Par ailleurs, les photomontages présentent plusieurs limites. Le résultat du photomontage doit tout d'abord être relativisé en fonction des conditions de luminosité et de météorologie. En effet, l'aspect d'un même lieu change à différents moments de l'année et en fonction de la météorologie (ciel couvert, beau temps dégagé, conditions de brumes matinales). L'impact visuel d'un projet pourra donc dans la réalité se révéler plus ou moins fort en fonction de l'heure de la journée, de la couverture nuageuse ou de la nébulosité au moment de la prise de vue. Compte tenu de la difficulté à utiliser une grande panoplie de photos pour un seul lieu, il est possible de privilégier une luminosité forte afin de représenter par le photomontage un impact visuel maximum. Le photomontage ne restitue donc pas toutes les conditions réelles d'observation.

On notera ensuite que l'évaluation de la profondeur de champ que produit la vision humaine est impossible sur une photographie. De plus, certaines caractéristiques particulières des installations photovoltaïques au sol ne peuvent être restituées, comme les effets de miroitement ou de réflexion des rayons lumineux, même s'ils ne se produisent que de manière anecdotique à l'échelle d'une journée.

Enfin, la définition des moyens de reproduction (photographie et impression) n'est pas suffisante pour restituer fidèlement les installations éloignées. Par conséquent, il devient très difficile du point de vue technique de réaliser un photomontage d'une installation située à plus de 5 km.

La méthodologie pour réaliser les photomontages est la suivante:

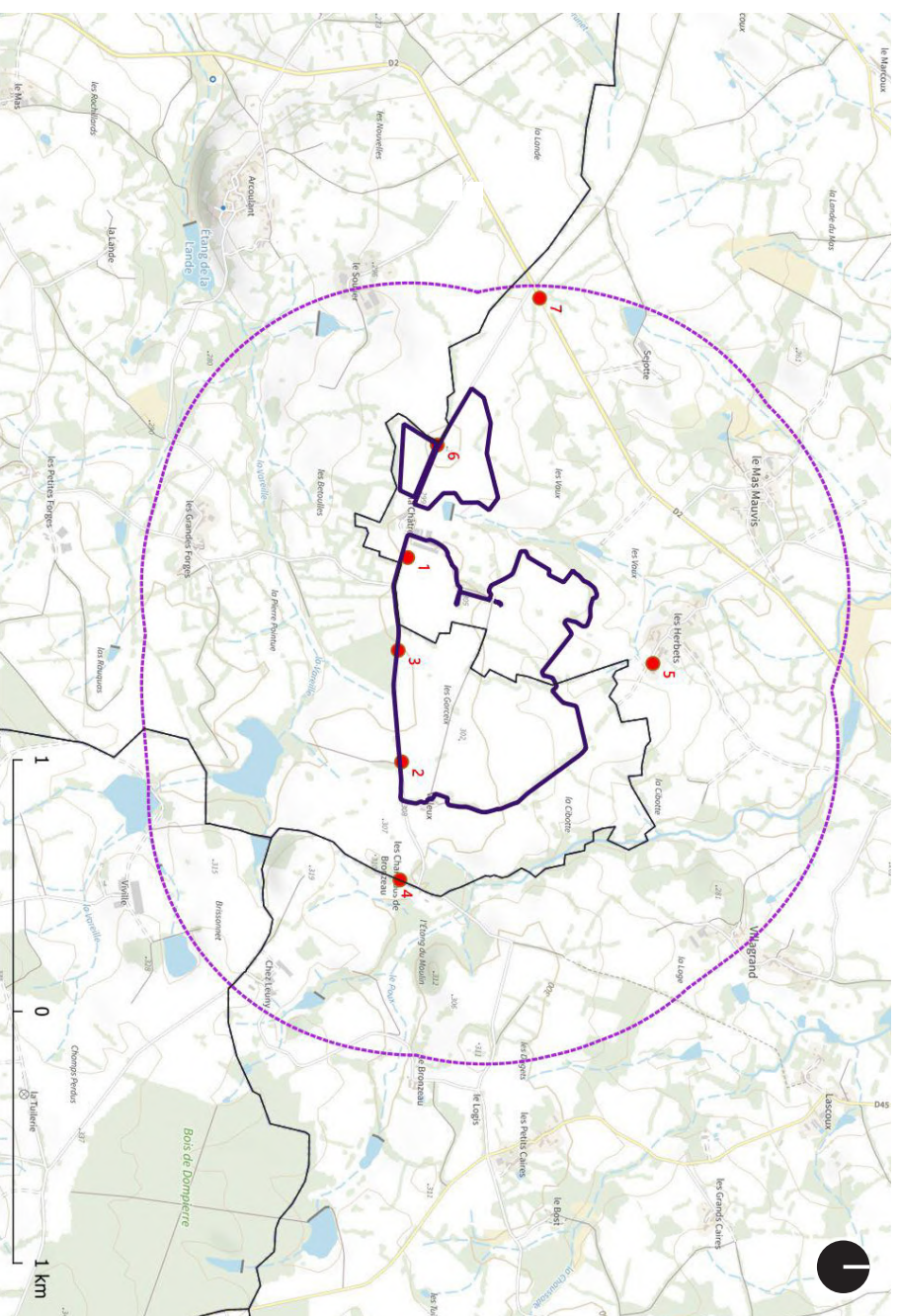
- Définir les points de prise de vue par rapport au projet ;
- Réaliser les prises de vue sur le terrain ;
- Assembler les images pour obtenir une vue panoramique ;
- Récupérer le modèle graphique du panneau photovoltaïque (photographie, dessin) ;
- Détourner et assembler l'image du panneau ;
- Calculer sur l'image les distances de prises de vue et les dimensions des panneaux ;
- Caler le projet par rapport aux repères de prise de vue ;
- Insérer l'image des panneaux sur le panoramique, en l'adaptant à la perspective, en fonction du nombre d'éléments, de la luminosité et de la couleur ;

- Créer les premiers plans et des arrière-plans, ajouter des voires et des clôtures, de la végétation ;

- Insérer les images dans le document de présentation ».

Les photomontages sont réalisés sur Sketchup et Adobe Photoshop.

CARTE DE LOCALISATION DES PV



Source : Agence B. Jardins & Paysages

	Localisation	Englek	X (L93)	Y (L93)	Distance au projet
	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX - Depuis le hameau de la Châtre	Visibilité depuis un des hameaux les plus proches - Route communale	562979	6574079	0
1	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX - Depuis la route communale, en direction de la Châtre	Visibilité depuis la route communale, en direction de la Châtre	5637188	6574086	0
2	MAGNAZEIX - Depuis l'entrée orientale du site, à proximité des parcelles de livraison	Visibilité depuis les parcelles de livraison	563335	6574042	30 m
3	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX - Depuis le hameau de la Châtre	Visibilité depuis le hameau de la Châtre	563392	6575057	354 m
4	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX - Depuis la route communale à Couzet, en direction de la Châtre	Visibilité avec un talus existant/visibilité depuis la route communale	562520	6574206	0
5	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX - Depuis la route communale à Couzet, en direction de la Châtre	Visibilité depuis un axe viable fréquenté	561934	6574605	437 m
6	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX - Depuis la route communale, en direction de la Châtre	Visibilité depuis la route communale, en direction de la Châtre	563335	6574042	30 m
7	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX - Depuis la route communale, en direction de la Châtre	Visibilité depuis la route communale, en direction de la Châtre	563335	6574042	30 m

Source : Agence B. Jardins & Paysages

Les points de vues ont été choisis par rapport aux sensibilités mises en avant dans la partie diagnostic. Ainsi la route communale et les entrées des hameaux dit « la Châtre » et « Villoux » présentant les sensibilités les plus importantes, quatre photomontages y ont été réalisés. Les hameaux dits « les Herbets » et « Les Chartrauds de Bronzeaux » présentant quant à eux des sensibilités négligeables, ils ont été de même analysés sous la forme de photomontages. De même pour la RD2 au niveau du croisement avec la route communale menant au hameau de la Châtre.

PV 01

Distance par rapport à la ZIP : 0

Localisation : Depuis le hameau de la Châtre, le long de la route communale

Coordonnées Lambert 93 : 562978/6574056

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité depuis l'un des hameaux les plus proches, route communale

Impact : FORT

Le point de vue prend place à la sortie du hameau de la Châtre, le long de la route communale. Il a été choisi pour évaluer l'impact de la centrale depuis la route, ainsi que sur les structures paysagères au sein des parcelles exploitées.

En premier plan, la haie de charme forme la limite avec la parcelle actuellement utilisée pour le pâturage. En second plan, on peut voir l'alignement de chênes qui rythme l'intérieur du site de projet.

Les panneaux sont implantés en direction du sud. La centrale photovoltaïque est séparée de la route par la haie de charme, conservée, ainsi que par une barrière d'une hauteur de 2m. Cette clôture, implantée derrière la haie, reprend les codes des limites parcellaires locales, avec des poteaux en bois reliés par un grillage fin. Les mesures d'évitement prises en compte pour le choix de la variante ont permis de conserver le linéaire de chênes qui structure le paysage et scinde le parc, permettant une respiration au cœur de la centrale.

Les panneaux étant proches de la limite de la route, ils seront visibles depuis celle-ci. De même, la hauteur de la clôture crée un contraste par rapport aux hauteurs utilisées dans les environs du site. Ainsi l'impact visuel est fort. Des mesures de réduction seront donc prises, elles sont détaillées dans la partie suivante.

PV 01 - EXISTANT



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 01 - PHOTOMONTAGE



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 02

Distance par rapport à la ZIP : 0

Localisation : Depuis la route communale, en direction de la Châtre

Coordonnées Lambert 93 : 563788/ 6574056

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité depuis la sortie du hameau de Villeux

Impact : **MODÈRE**

Le point de vue prend place depuis les environs du hameau de Villeux, le long de la route communale, en direction du hameau de la Châtre. On y perçoit le hameau au loin, le linéaire de chênes en arrière plan, et la haie de charmille en premier plan. Ainsi il permet d'évaluer l'impact de la centrale depuis la route communale, mais aussi son rapport avec le hameau de Villeux.

Une zone humide étant présente au plus proche de la limite parcellaire, un large espace est laissé vide en limite de la centrale. Ainsi les panneaux sont éloignés de la route, et donc moins visibles depuis cette dernière. Comme dans le PV 1, c'est la clôture que l'on remarque le plus. En effet, si elle reprend les matériaux utilisés localement pour clôturer les espaces de pâturage, sa hauteur contraste fortement, comme on peut le voir par rapport à la haie.

Ainsi l'impact est moyen. Des mesures de réduction seront prises, et sont détaillées dans la partie suivante.

PV 02 - EXISTANT



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 02 - PHOTOMONTAGE



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 03

Distance par rapport à la ZIP : 0

Localisation : Depuis l'entrée centrale du site, à proximité des postes de livraison

Coordonnées Lambert 93 : 563335/6574042

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité des installations au plus proche

Impact : **FORT**

Le point de vue prend place au niveau de la route, sous l'alignement de chêne qui scinde le site de projet en son centre. On y voit donc la haie de charmille en premier plan, ainsi qu'une ouverture sur les terres de pâture, et les hauts arbres. Ce point de vue permet d'évaluer l'impact sur un axe de proximité; la route communale. En effet l'entrée et le rapport à l'alignement de chêne sont deux éléments possiblement impactant pour les visions de proximité.

Il s'agit de l'une des entrées du site, à proximité des postes de livraison et des places de stationnement dédiées. Le chemin longe le linéaire de chênes, et est accompagnée d'une bande engazonnée. Les panneaux sont à proximité de la route. Comme sur le PV 01 et PV 02, ont peut voir que la clôture constitue l'élément le plus impactant par sa hauteur. Des mesures de réductions paysagères sont étudiées dans la partie suivante.

PV 03 - EXISTANT



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 03 - PHOTOMONTAGE



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 04

Distance par rapport à la ZIP : 357m

Localisation : Depuis le hameau « Les Charrauds Bronzeaux»

Coordonnées Lambert 93 : 564 306/657 4069

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité depuis l'entrée du hameau

Impact : **NÉGLIGEABLE**

Le point de vue prends place à l'entrée du hameau des Charrauds Bronzeaux, à l'Est du site de projet. On y perçoit au premier plan une haie séparant le hameau de la parcelle agricole attenante. A l'arrière plan, on perçoit le hameau de Villeux, en limite du site de projet. Ce point de vue permet d'évaluer l'impact de la centrale sur un hameau de proximité, «les Charrauds Bronzeaux», comportant une maison d'hôte. Quelques arbres isolés et haies entourent l'allée qui sépare le hameau des Charrauds Bronzeaux et celui de Villeux.

On peut voir sur le photomontage que la centrale est très peu perceptible depuis le hameau. Seuls quelques panneaux seront visibles au travers des haies le long du hameau de Villeux. L'impact est donc négligeable.

PV 04 - EXISTANT



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 04 - PHOTOMONTAGE



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 05

Distance par rapport à la ZIP : 354m

Localisation : Depuis le hameau « Les Herbets »

Coordonnées Lambert 93 : 563382/6575057

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité depuis des habitations proches

Impact : **NÉGLIGEABLE**

Le point de vue prends place dans le hameau « Les Herbets » au Nord du site de projet. On y perçoit le site de projet au loin, au travers des arbres. Cependant, la végétation dense et les trames arborées en dissimulent la plus grande partie. Seule une petite portion du parc sera visible au travers des arbres. L'impact est négligeable.

PV 05 - EXISTANT



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 05 - PHOTOMONTAGE



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 06

Distance par rapport à la ZIP : 0m

Localisation : Depuis la route communale vers le hameau de la Châtre

Coordonnées Lambert 93 : 562520/6574206

Enjeux vis-à-vis du projet : Covisibilité avec un bâti existant/ visibilité depuis la route communale

Impact : **FORT**

Le point de vue prends place sur la route communale en arrivant depuis la RD 2 en direction du hameau de la Châtre. En ce point, la route est entourée par des installations photovoltaïques au Nord et au Sud, ainsi que par les postes de livraisons. Les modules photovoltaïques ainsi que les postes sont fortement visibles au dessus des haies de charmes, très basses. Le parement bois des postes de livraison permet une meilleure intégration dans le paysage, cependant considérant la visibilité sur les modules, l'impact est fort.

PV 06 - EXISTANT



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 06 - PHOTOMONTAGE



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 07

Distance par rapport à la ZIP : 437m

Localisation : Depuis la RD2

Coordonnées Lambert 93 : 561934/6574605

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité depuis un axe viaire fréquenté

Impact : **NEGLIGEABLE**

Le point de vue se situe sur la RD2 à l'Ouest du site, au croisement avec la route communale menant au hameau de la Châtre.

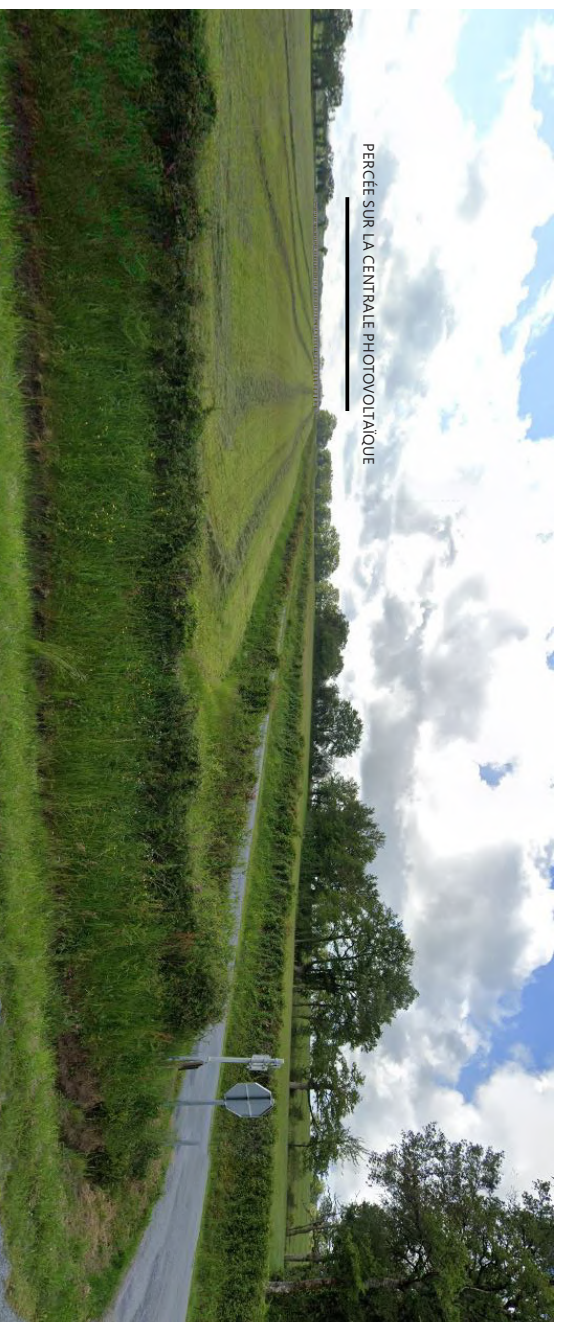
On y perçoit le maillage bocager entourant le site de projet, et donc le changement amené par la suppression de portions de linéaires arborés sur la partie ouest du site. Ainsi la centrale et sa clôture se perçoivent en partie depuis la route départementale, l'impact est négligeable.

PV 07 - EXISTANT



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 07 - PHOTOMONTAGE



Source : Agence B. Jardins & Paysages

2.2. Les impacts cumulés avec les autres projets connus

« La mention des effets cumulés dans les études d'impact est rendue obligatoire par les textes communautaires et le Code de l'Environnement. La directive 85/337, art. 5.1. précise en effet que les projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement font l'objet d'une description des effets importants qui doit « porter sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs et négatifs, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ». L'article L 122-3 du Code de l'Environnement (modifié par la loi portant sur l'engagement national pour l'environnement) dispose que le contenu de l'étude d'impact porte sur « l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.

Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace.

Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire à un effet supérieur à la somme des effets élémentaires.

Afin d'évaluer les effets cumulés, le maître d'ouvrage devra d'abord identifier les projets qui, par leur existence, leur proximité ou leur influence, sont de nature à combiner leurs effets individuels avec ceux du projet étudié. Cela inclut les projets ou aménagements existants susceptibles d'avoir des effets sur les fonctionnalités, milieux et espèces identifiés dans l'analyse de l'état initial. Il s'agit des projets : à vocation énergétique tels que d'autres installations photovoltaïques, des parcs éoliens, etc.

Le tableau ci-contre présente des exemples d'effets cumulés sur le paysage et les milieux naturels ».

EXEMPLES D'EFFETS CUMULÉS SUR :	
le paysage	les milieux naturels
Nature des effets ✓ Transformation d'un paysage rural en paysage industriel ✓ Fragmentation accrue de l'espace agricole	✓ Perte d'habitat due au cumul des surfaces consommées ✓ Atteinte d'un seuil de dérangement pour une espèce d'omne
Méthodes d'évaluation ✓ Évaluation à l'échelle de l'unité paysagère ou des unités paysagères concernées par les deux projets ✓ Analyse des relations entre les deux installations au plan du paysage (inter-visibilités)	✓ Évaluation du cumul des emprises des deux projets sur les habitats de même nature par les deux projets et conséquences sur les populations d'espèces concernées
Exemple de mesure ✓ Choix du parti d'aménagement : le dernier entant doit considérer le parti d'aménagement du paysage de la première installation. Il peut rendre son projet cohérent avec ce parti ou démontrer qu'il est compatible avec le premier	✓ Restauration d'un habitat de même nature que celui dégradé par la perte de surface due à l'installation
Nature des effets ✓ Contribution des deux projets à une image moderne et organisée d'un site dégradé	✓ Sans objet, si l'analyse de l'état initial ne révèle aucun enjeu écologique sur la friche concernée
Exemple de mesure ✓ Recherche d'une synergie entre les deux projets par le choix du site du second projet, par exemple en extension du terrain ou au contraire en opposition pour rééquilibrer visuellement le site	✓ Sans objet

DEUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL PROCES SITUÉES DANS UNE FRICHE INDUSTRIELLE

DEUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL PROCES SITUÉES EN ZONE RURALE

Nature des effets ✓ Transformation du paysage dans une optique masquée de production énergétique (vocation nouvelle d'un territoire)	✓ Par exemple, une espèce d'oiseau dérangée par la présence d'éoliennes a trouvé un terrain de chasse à proximité du site d'implantation des installations photovoltaïques. Il pourrait de nouveau être dérangé par l'empise et le fonctionnement des nouvelles installations
Méthodes d'évaluation ✓ Prise en compte du paysage initial déjà modifié par les éoliennes ✓ Ne change pas l'échelle d'analyse du paysage pour les installations photovoltaïques	✓ Évaluation des fonctionnalités écologiques dans une aire d'étude élargie prenant en compte les effets attendus du parc éolien
Exemple de mesure ✓ Partir d'aménagement du paysage intégrant les transformations du territoire au regard des implantations de systèmes de production d'énergie renouvelables	✓ Favoriser la gestion écologique d'une zone naturelle proche pour permettre à l'espèce d'oiseau qui subit un impact de trouver des ressources pour s'alimenter
Nature des effets ✓ Artificialisation du paysage par des aménagements de nature différente ✓ Opportunité de perspectives visuelles des installations photovoltaïques depuis la route	✓ Par exemple, impact non significatif de l'empise des installations photovoltaïques sur une population d'espèces. Mais l'impact cumulé avec la route sera notable si, par exemple, elle coupe une tane verte indispensable pour assurer les déplacements tropiques de l'espèce vers son biotope ✓ Augmentation de la fréquentation du site du fait de la circulation automobile et dérangement de la faune
Méthode d'évaluation ✓ Prise en compte du projet d'aménagement paysager de la route dans l'évaluation des effets	✓ Étude des corridors écologiques permettant de comprendre les continuités écologiques (trames vertes)
Exemple de mesure ✓ Choix du parti d'aménagement en cohérence avec l'installation routière ✓ Exploitation des effets complémentaires : plantations ou talus pour masquer ou au contraire mettre en valeur, selon les cas, les installations photovoltaïques	✓ Rétablissement de la continuité écologique (par exemple, création d'un passage sous la route) et gestion du biotope de l'espèce pour augmenter ses ressources alimentaires

UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET UNE VOIE ROUTIÈRE PROCHE (PAR EXEMPLE 100 M)

UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET UN PARC ÉOLIEN ÉLOIGNÉ (PAR EXEMPLE À UNE DISTANCE DE 5 KM)

Source : Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol - DICOM-DGEC/BRO/10004 – Avril 2011 – Conception graphique et réalisation : A. Collin/MEDDTL

Dossier d'étude d'impact – Projet de la Chaire

Agence B. Jardins et Paysages - Juin 2021 60

2.3. Les projets soumis à l'autorité environnementale

D'après le Code de l'Environnement, une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus est réalisée en conformité avec l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Elle prend en compte les projets qui :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;

- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Le but de ce chapitre est donc de prendre en compte l'ensemble des projets connus, existants ou à venir, qu'ils soient en accordés ou en instruction. Les impacts cumulés sont déterminés à partir de l'évaluation de la combinaison des effets d'au moins deux projets différents. Ils sont jugés non nuls, à partir du moment où l'interaction des deux effets crée un nouvel effet. Plusieurs autres projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans les aires d'étude (voir carte et tableau ci-contre).

Depuis les différents secteurs de visibilité du projet photovoltaïque en dehors du site en lui-même, aucun autre projet à vocation industrielle n'est repérable. En revanche, plusieurs parcs éoliens font l'objet d'études au sein de l'aire d'étude éligée :

- Le parc éolien de Magnac-Laval, comportant 4 éoliennes à l'ouest du site de projet, autorisé;
 - Le parc éolien d'Amac-la-Poste, à 4,6 km à l'est du site de projet, autorisé;
 - Le parc éolien de Croix-du-Pic, à 3,3km au nord du site de projet, en instruction;
 - le parc éolien de La Roche, à 2,2km à l'est du site de projet, avec 5 éoliennes dans l'AAE, et 2 éoliennes dans l'AER, en instruction.
- Ces quatre parcs présentant des covisibilités possibles, ils feront l'objet d'une étude approfondie dans les pages suivantes.

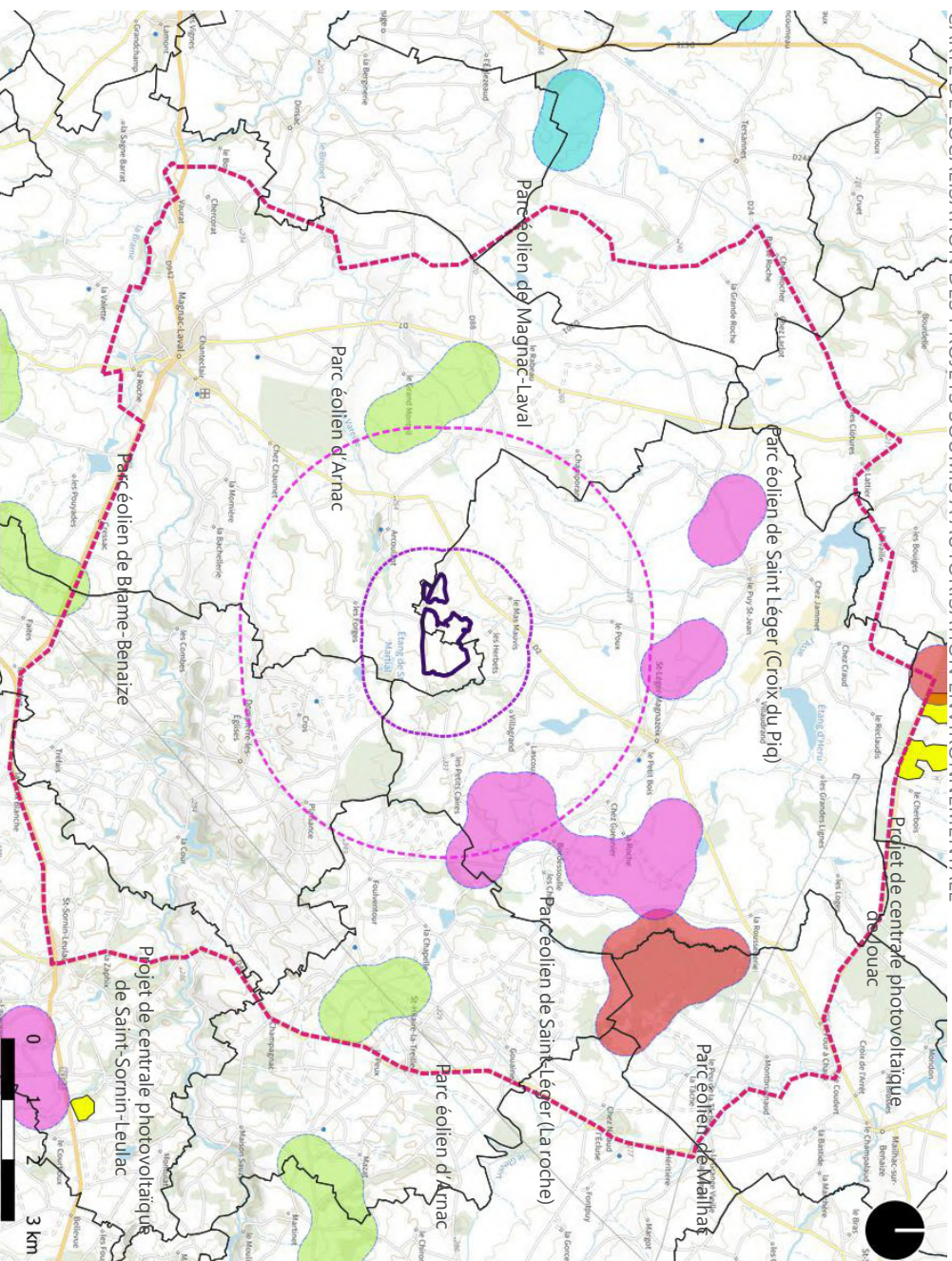
Trois projets sont recensés en limite de l'AAE :

- le projet de parc éolien de Brame-Benaize à 10km du site de projet,
- le projet de centrale photovoltaïque de 3,6 ha à Saint-Sornin-Leulac, à 10km du site de projet,
- le projet de centrale photovoltaïque de 18ha à Jouac, à 9km du site de projet.

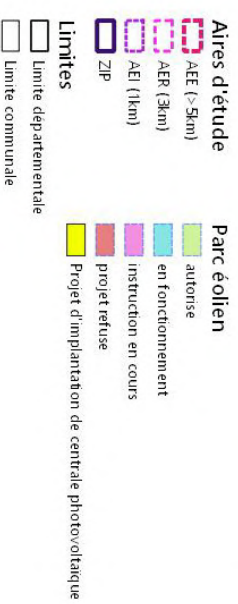
Ces trois projets, de part leur éloignement et les boisements présents autour du site, ne présentent aucune covisibilité avec le projet de la Châtre.

Localisation	Désignation	AAE	Etat du projet	Enjeux	Distance au projet
Amac-la-Poste	Parc éolien d'Amac		Autorisé	Nul	4,8 km
Maignac-sur-Benaize	Parc éolien de Maignac-sur-Benaize		Révisé	Nul	5,7 km
Magnac-Laval	Parc éolien de Magnac-Laval		Prolongation de mise en service	Nul	3,8 km
Saint-Léger Magnazeix	Parc éolien de La Roche		En instruction	Nul	2,2 km
Saint-Léger Magnazeix	Parc éolien de Croix du Pic		En instruction	Nul	3,3 km
Saint-Sornin-Leulac	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque de 3,6 ha		Enquête publique 10/09/2018	Nul	10 km
Jouac	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque de 18 ha		Enquête publique 06/01/2020	Nul	9 km

CARTE DE LOCALISATION DES PROJETS SOUMIS À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine / Assemblage / Agence B. Jardins & Paysages



2.3.1. Le parc éolien d'Arnac

Le parc éolien d'Arnac se situe à l'Est du site de projet, au sein de l'aire d'étude éloignée. Le projet de parc est actuellement autorisé. Il ne présentera aucune covisibilité avec le site de projet. En effet sur la route communale qui présente la plus grande visibilité sur la centrale photovoltaïque, le parc éolien d'Arnac est entièrement dissimulé par les boisements.



Source : Agence B. Jardins & Paysages
PARC ÉOLIEN D'ARNAC (150M)



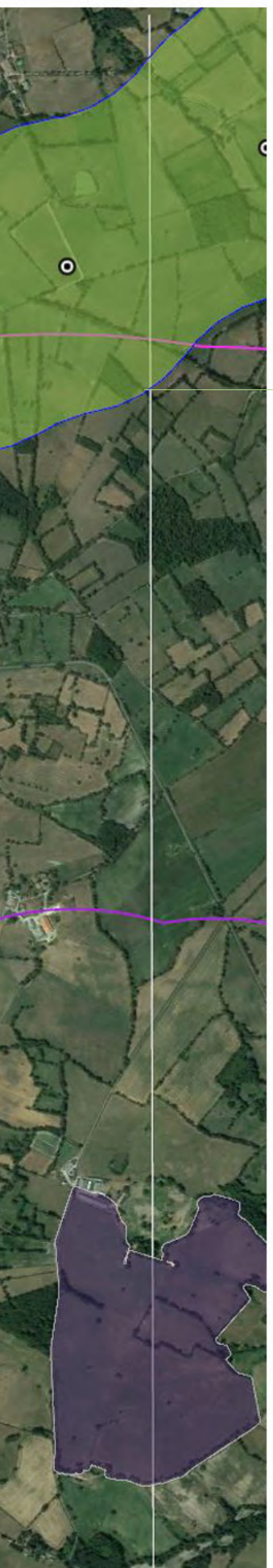
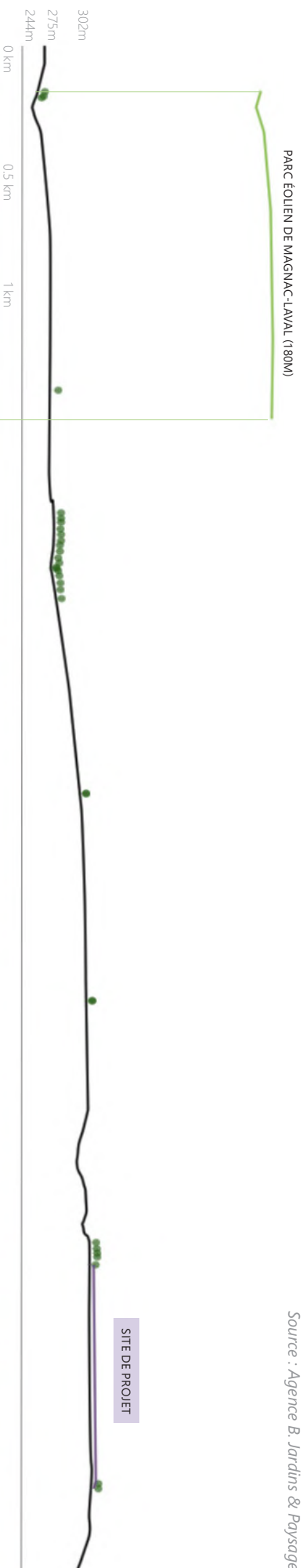
Source : Agence B. Jardins & Paysages

2.3.2. Le parc éolien de Magnac-Laval

Le parc éolien de Magnac Laval se situe à l'Ouest du site de projet. Il s'agit d'un projet autorisé, avec des mâts d'une hauteur de 180m. Depuis la route communale d'où la centrale photovoltaïque sera visible, il présente une visibilité faible. En effet les boisements qui ponctuent le paysage proche et lointain forment des barrières visuelles importantes. Seules quelques bouts de pâtes seront visibles au dessus des arbres.



Source : Agence B. Jardins & Paysages



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine / Assemblage : Agence B. Jardins & Paysages

2.3.3. Le parc éolien de Croix du Pig

Le parc éolien de Croix du Pig à Saint-Léger-Magnazeix est en instruction. A ce stade de l'étude, sa hauteur est déterminée à 180m. En prenant en compte cette donnée, il sera en partie visible avec la centrale photovoltaïque. Cependant il est largement dissimulé par les panneaux eux-mêmes et par les boisements qui ponctuent le territoire. L'effet cumulé est donc très faible.



Source : Agence B. Jardins & Paysages

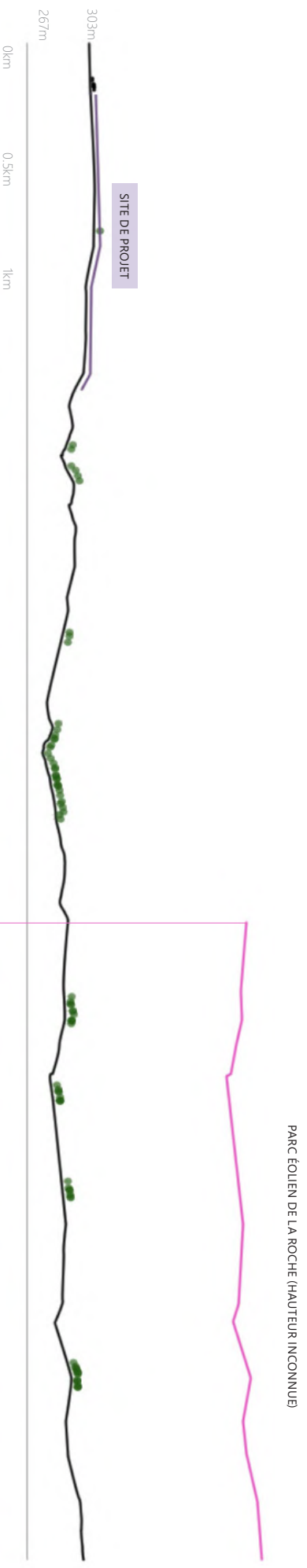


2.3.4. Le parc éolien de la Roche

Le Parc éolien de la Roche à Saint Léger Magnazeix se situe au Nord-Est du site de projet, avec 5 éoliennes dans l'AEE et 2 éoliennes dans l'AER. Il est actuellement en instruction et nous ne possédons pas de données sur sa hauteur potentielle, une hauteur de 180m a donc été définie pour le photomontage et la coupe ci-après. Le parc présentera une visibilité avec la centrale photovoltaïque. Cependant elle sera fortement atténuée par les boisements alentours.



Source : Agence B. Jardins & Paysages



Source : Agence B. Jardins & Paysages

3. LES MESURES EN FAVEUR DU PAYSAGE

3.1 Proposition de mesures réductrices

Le principal enjeu au niveau de l'installation de la centrale se situait au niveau des mesures d'évitement. En effet, la centrale s'implante au sein d'un paysage riche, très compartimenté, où si des vues lointaines sont présentes ponctuellement grâce au relief, le paysage de manière globale est ressenti de manière plus intime. Le maillage bocager présent autour du site suffit donc à limiter les visibilitées et covisibilitées. La plantation de nouveaux linéaires de haies n'est pas pertinente sur la plus grande partie du site, l'ensemble des parcelles Est. En effet, les haies de charmilles ainsi que les haies arborées présente tout autour de la clôture sont conservées.

Ainsi les mesures réductrices vont se concentrer au Sud du projet, le long de la route communale. En effet la haie de charme déjà présente est conservée. Sa hauteur ne suffisant pas à dissimuler la centrale, la mesure réductrice sera concentrée sur la gestion de cette haie. Elle sera taillée de manière régulière selon les même méthodes, mais à 2m de hauteur.

Il en va de même pour la parcelle 795 à l'Ouest. Les haies arborées étant conservées, ainsi que la haie de charmille, cette dernière sera essentiellement gérée de manière différente, avec une taille plus extensive.

Les mesures réductrices les plus importantes sont concentrées sur les parcelles 794, 799 et 793 à l'Ouest. En effet pour éviter la zone humide, cette partie de la centrale s'installe sur trois parcelles différentes. Elle nécessite la suppression de linéaires de haies, dont certaines participent à la structure bocagère générale perceptible depuis la RD2 (notamment avec la présence de linéaires de chênes). Il est donc important de recréer une structure bocagère autour de la centrale, avec l'ajout d'une haie mélangeant une strate arbustive de charme, et la plantation ponctuelle de chênes.

De même le long de la route, la haie de charme sera complétée à l'approche du hameau de la Châtre, pour éviter les visibilitées sur la centrale depuis la route communale.

CARTE DE LOCALISATION DES MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

3.2 Photomontages avec intégrations des mesures réductrices

PV 01

Distance par rapport à la ZIP : 0

Localisation : Depuis le hameau de la Châtre, le long de la route communale

Coordonnées Lambert 93 : 562978/6574056

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité depuis l'un des hameaux les plus proches, route communale

Impact : **NÉGLIGEABLE**

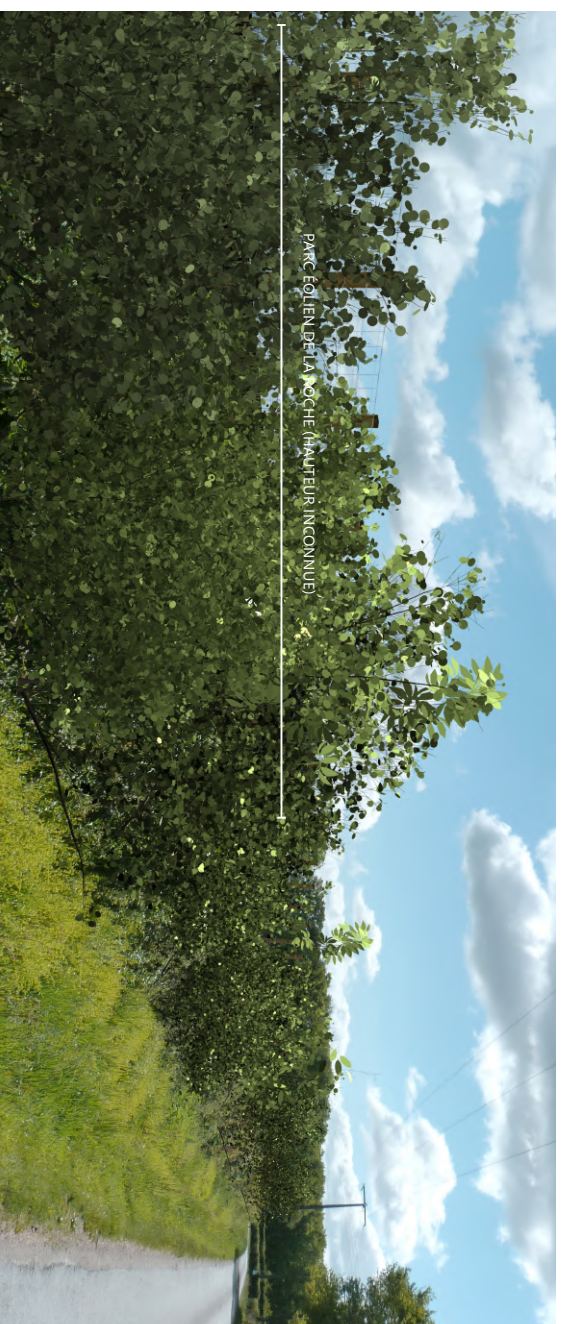
Pour respecter au mieux le contexte local et les structures végétales existantes, la mesure de réduction envisagée est une mesure de gestion de la haie existante. En effet, il s'agira simplement de tirer profit de cette haie et de la laisser se développer à une hauteur comprise entre 1,50 et 2,00m. De cette manière, si l'impact reste présent par la hauteur de l'ensemble, il est négligeable. Les panneaux ne sont plus perceptibles. On peut voir que la hauteur de la haie enlève aussi toute visibilité entre la centrale et le parc éolien en instruction de la Roche.

PV 01 - PHOTOMONTAGE SANS MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 01 - PHOTOMONTAGE AVEC MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 02

Distance par rapport à la ZIP : 0

Localisation : Depuis la route communale, en direction de la Châtre

Coordonnées Lambert 93 : 563788/ 6574056

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité depuis la sortie du hameau de Villeux

Impact : **NEGLIGEABLE**

Pour respecter au mieux le contexte local et les structures végétales existantes, la mesure de réduction envisagée est une mesure de gestion de la haie existante. En effet, il s'agira simplement de tirer profit de cette haie et de la laisser se développer à une hauteur comprise entre 1,50 m et 2,00 m. De cette manière, si l'impact reste présent par la hauteur de l'ensemble, il est négligeable. Les panneaux ne sont plus perceptibles sur ce point de vue, et la haie de charmille existant déjà sur place, elle ne s'insère pas comme un élément étranger.

La haie vient aussi atténuer fortement la covisibilité avec les parcs éoliens autorisés ou en instruction.

PV 02 - PHOTOMONTAGE SANS MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 02 - PHOTOMONTAGE AVEC MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 03

Distance par rapport à la ZIP : 0

Localisation : Depuis l'entrée centrale du site, à proximité des postes de livraison

Coordonnées Lambert 93 : 563335/6574042

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité des installations au plus proche

Impact : **NÉGLIGEABLE**

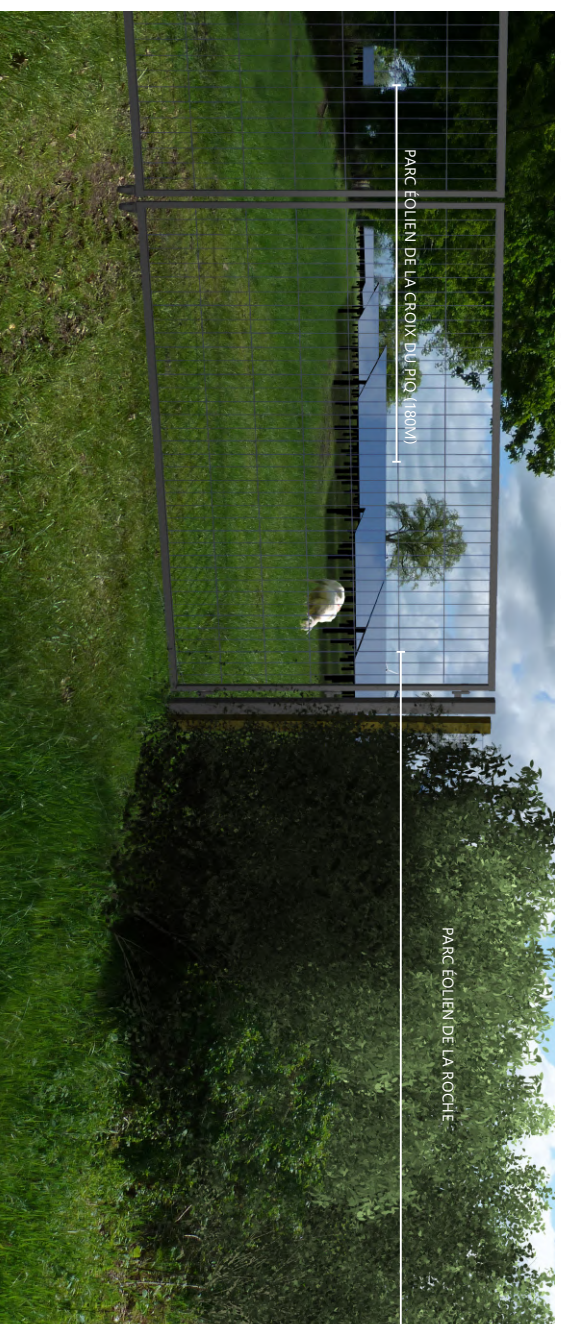
Pour respecter au mieux le contexte local et les structures végétales existantes, la mesure de réduction envisagée est une mesure de gestion de la haie existante. En effet, il s'agira simplement de tirer profit de cette haie et de la laisser se développer à une hauteur comprise entre 1,50 et 2,00m. La centrale restera perceptible depuis cette entrée, mais encadrée par la haie et par le linéaire de chêne, elle s'insère dans le paysage local.

PV 03 - PHOTOMONTAGE SANS MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 03 - PHOTOMONTAGE AVEC MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 06

Distance par rapport à la ZIP : 0m

Localisation : Depuis la route communale vers le hameau de la Châtre

Coordonnées Lambert 93 : 562520/6574206

Enjeux vis-à-vis du projet : Covisibilité avec un bâti existant/ visibilité depuis la route communale

Impact : **NÉGLIGEABLE**

Pour respecter au mieux le contexte local et les structures végétales existantes, la mesure de réduction envisagée est une mesure de gestion de la haie existante. En effet, il s'agira simplement de tirer profit de cette haie et de la laisser se développer à une hauteur comprise entre 1,50 m et 2,00 m. De cette manière, si l'impact reste présent par la hauteur de l'ensemble, il est négligeable. Les panneaux et les postes de livraison ne sont plus perceptibles sur ce point de vue. La haie de charmille étant déjà présente sur site, elle ne constitue pas un élément étranger et prolonge la structure bocagère.

PV 06 - PHOTOMONTAGE SANS MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 06 - PHOTOMONTAGE AVEC MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 07

Distance par rapport à la ZIP : 437m

Localisation : Depuis la RD2

Coordonnées Lambert 93 : 561934/6574605

Enjeux vis-à-vis du projet : Visibilité depuis un axe viaire fréquente

Impact : ■■■■■ NULL

Pour éviter d'empiéter sur les zones humides, l'implantation de la centrale est à cheval entre plusieurs parcelles, et impose donc la suppression de certaines haies bocagères en limite, et donc de certains sujets arborés perceptibles au sein du paysage. Ainsi la mesure de réduction proposée est une haie de charme représentant la typologie des haies existantes, agrémenteé ponctuellement par des chènes. La centrale n'est plus perceptible depuis la RD2, l'impact est nul.

PV 07 - PHOTOMONTAGE SANS MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

PV 07 - PHOTOMONTAGE AVEC MESURES RÉDUCTRICES



Source : Agence B. Jardins & Paysages

4. SYNTHÈSE DE L'ETUDE D'IMPACT

	Descriptif	Sensibilité	IMPACT
Unités paysagères	AEE La Basse-Marche : campagne-parc, relief doux, structure bocagère très marquée ► sensibilité nulle		
	Axes majeurs : RD 2, RD 7, RD 912, RD 942, RD 944 ► sensibilité nulle		
	AER La Basse-Marche : Relief doux, nombreux cours d'eau et étangs, structure bocagère marquée ► sensibilité nulle		
Perceptions visuelles	AER Axe routiers : RD 2, RD 61, RD 88 ► sensibilité nulle		
	AEI Partie Nord, RD 2 traversante, hameaux structurés autour, nombreuses lignes arborées dissimulant le site de projet ► sensibilité négligeable > Impact nul avec mesures réductrices		
	A l'Est : partie du plateau plus haute, ruisseau du Poux et ruisseau formant une barrière visuelle avec le site de projet ► sensibilité nulle		
	Au Sud : Etang de Saint-Martial, parcelles bocagères. Haies et alignements limitent fortement les vues ► sensibilité nulle		
	Axes routiers : Route communale longeant le site de projet offrant des vues dégagées sur la future centrale ► sensibilité forte > Impact négligeable avec les mesures de réduction		
	Le site est un ensemble de parcelles utilisées pour le pâturage ovin		
	De hauts linéaires arbres structurent le site de projet ► Sensibilité forte > Impact négligeable avec les mesures d'évitement		
	Proximité directe avec le hameau de la Châtre et le hameau de Villeux, rapport d'échelle avec un tissu bâti proche ► Sensibilité faible > Impact faible		
	AEE Magnac-Laval : Eglise Saint-Maximin (MMH) ► sensibilité nulle en raison du tissu urbain		
	Malliac-sur-Benaize : Dolmen dit de la pierre levée (CMH) ► sensibilité nulle en raison des boisements environnants		
Elements patrimoniaux	Saint-Léger-Magnazeix : Eglise Saint-Léger (MMH) ► Sensibilité nulle en raison du contexte arboré		
	Dompièrres-Églises : Château dans le site emblématique de la vallée de la Branne ► sensibilité nulle en raison du relief et de l'éloignement		
	Magnac-Laval : Château de Chercocat (tourisme et site emblématique) ► sensibilité nulle en raison du contexte boisé		
	Etang de Murat (Site emblématique) ► sensibilité nulle en raison du contexte boisé		
	La Branne (site emblématique) ► sensibilité nulle en raison de l'éloignement et du relief		
	AER Saint-Léger-Magnazeix : Celle grandmontaine des Bronzeaux (CMH) ► sensibilité nulle en raison de la trame arborée		
	Aucun village potentiellement impacté		
	AEI Saint-Léger-Magnazeix : Polissoir (CMH) ► Sensibilité nulle en raison du contexte boisé		
	Hameau dit le Mas Mauvis ► sensibilité nulle		
	Hameau dit les Herbets ► sensibilité nulle > Impact nul en raison de l'éloignement		
Hameau dit Seïottes ► sensibilité nulle			
Hameau dit les Grandes Forges ► sensibilité nulle > Impact nul en raison de l'éloignement			
Hameau dit les Charrauds de Bronzeau ► sensibilité négligeable > Impact négligeable en raison de l'éloignement			
Hameau dit Villieux ► sensibilité modérée > Impact négligeable avec les mesures de réduction			
Hameau dit la Châtre ► sensibilité forte > Impact négligeable avec les mesures de réduction			
ZIP Le site d'implantation envisagé est un ensemble de parcelles servant au pâturage ovin.			

Source : Agence B. Jardins & Paysages

Plusieurs mesures d'évitement ont été prises en compte dans l'implantation de la centrale :

- Conservation des linéaires de chêne structurants au sein du site
- Conservation des linéaires de haies formant la structure bocagère de la parcelle
- Prise en compte des zones humides présentes sur le site, qui présenteront des zones de respiration dans la centrale
- Implantation d'une clôture à l'intérieur du site, derrière la haie existante.

Ainsi l'effet global contribue à une préservation du contexte paysager existant. La route communale et les hameaux de « les Herbets » et « Charrauds Bronzeaux » présentent un impact moyen à fort pour la route, négligeable pour les deux hameaux. Au croisement avec la route communale, la route départementale présente une visibilité sur la parcelle Ouest du site de projet, et donc un impact négligeable.

Au niveau de la route, une nouvelle gestion de la haie avec une taille plus haute qui permettra de dissimuler la clôture atténuera fortement la visibilité des panneaux et de la clôture, permettant un impact négligeable. Au niveau des deux hameaux, l'impact déjà négligeable n'amène pas de mesures de réduction. Enfin, pour réduire l'impact au niveau de la route départementale et renforcer l'unité bocagère, une haie de charmes ponctuée de chênes sera implantée à l'ouest du site.